



Bulletin Officiel

N° 4865 Lundi 1^{er} Juin 2015— 18^{ème} ANNEE — ISSN 0330-7174

SOMMAIRE

AVIS DE LA BOURSE

RESULTAT DE L'OFFRE SUR LES ACTIONS DE LA SOCIETE UADH SA 2

PAIEMENTS DE DIVIDENDES

TUNISIAN PRUDENCE FUND 3
 PLACEMENT OBLIGATAIRE SICAV 3
 SICAV BNA 3
 FINACORP OBLIGATAIRE SICAV 4

COMMUNIQUEES DE PRESSE

CARTHAGE CEMENT 5
 ALKIMIA 6
 SOTUVER 6
 ONE TECH HOLDING 7
 CEREALIS 8-9

ASSEMBLEES GENERALES ORDINAIRES ET EXTRAORDINAIRES AGO - AGE

AMEN BANK - AGO - 10
 SITS - AGO - 11
 DELICE HOLDING - AGO - 12
 SOTIPAPIER - AGO - 13
 TUNISIE PROFILES ALUMINIUM TPR - AGO - 14
 TUNIS RE - AGO - 15
 TUNIS RE - AGE - 15

RESOLUTIONS ADOPTEES

FINACORP OBLIGATAIRE SICAV 16

EMISSION D'UN EMPRUNT OBLIGATAIRE SUBORDONNE

EMPRUNT OBLIGATAIRE SUBORDONNE « UIB SUBORDONNE 2015 » 17-21

COURBE DES TAUX

22

VALEURS LIQUIDATIVES DES TITRES OPCVM

23-24

ANNEXE I

ETATS FINANCIERS DEFINITIFS ARRETES AU 31/12/2014

- BH

ANNEXE II

ETATS FINANCIERS CONSOLIDES ARRETES AU 31/12/2014

- BH

ANNEXE II

ETATS FINANCIERS TRIMESTRIELS ARRETES AU 31/03/2015

- STRATEGIE ACTIONS SICAV
 - SICAV ENTREPRISE

AVIS DE LA BOURSE

**RESULTAT DE L'OFFRE
SUR LES ACTIONS DE LA SOCIETE UADH SA**

1-A partir du vendredi 29 mai 2015, les **30 800 000 actions anciennes** qui composent le capital social actuel de la société UADH SA, ainsi que les **6 153 847 actions nouvelles** émises dans le cadre de l'augmentation du capital, soit un total de **36 953 847 actions** de nominal un dinar chacune sont introduites au Marché Principal de la Cote de la Bourse, avec un cours de **6,500 dinars** par action. Le titre UADH sera négocié avec les caractéristiques suivantes:

- Code ISIN : TN0007690019
- Mnémonique : UADH
- Libellé : UADH
- Groupe de cotation : 11 (continu)

Toutefois, le démarrage des négociations sur la totalité des actions de la société UADH SA sera annoncé par avis de la Bourse de Tunis dès l'achèvement des formalités juridiques de réalisation de l'augmentation de capital.

Il est rappelé que l'offre globale a porté sur le placement de **6 153 847 quotités** (12 307 694 actions) et réalisé de la manière suivante :

1- Au moyen d'une Offre à Prix Ferme –OPF– centralisée par la Bourse de Tunis: La répartition par intermédiaire des actions offertes dans le cadre de cette **OPF** est donnée par le tableau suivant :

Intermédiaire	Nombre de souscripteurs Retenus	Quotité* totale Demandée et Retenue	Quotité* attribuée par catégorie				Total Attribué OPF
			Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	Catégorie D	
AFC	75	125 926	2 903	7 116	28 439		38 458
AMEN INVEST	200	123 552	9 856	5 364	29 492		44 712
ATTIJARI INTERMEDIATION	12 589	1 895 533	442 195	102 201	10 602	47 008	602 006
AXIS BOURSE	18	71 241	1 133	3 758	19 534		24 425
BEST INVEST	8	775	333				333
BIAT CAPITAL	158	491 431	6 461	35 771	46 556		88 788
BNA CAPITAUX	1 224	485 367	34 936	40 002			74 938
COFIB CAPITAL	13	4 800	623	365			988
CGF	446	60 572	18 343	1 330	15 148		34 821
CGI	142	47 658	6 525	2 836			9 361
FINACORP	88	128 600	3 708	10 613			14 321
MAC SA	1 871	1 605 435	115 528	119 047	85 718		320 293
MAXULA BOURSE	141	55 372	4 604	3 441	8 327		16 372
MCP	74	7 596	3 771	124			3 895
SBT	4	968	323				323
SCIF	255	87 641	6 563	6 847	2 517		15 927
SIFIB BH	15	9 395	746	684			1 430
STB FINANCE	160	47 043	5 384	3 178	3 846		12 408
TSI	346	87 275	20 597	3 439	3 844		27 880
TUNISIE VALEURS	696	695 031	36 978	38 499	130 592		206 069
UBCI FINANCE	6	1 123	307				307
UFI	1	25	25				25
UIB FINANCE	10	490	381				381
Total OPF	18 540	6 032 849	722 223	384 615	384 615	47 008	1 538 461

*chaque quotité est composée d'une (01) action nouvelle et d'une (01) action ancienne.

Il est précisé que l'excédent d'offre non souscrit de la catégorie D (29 915 quotités) est transféré à la catégorie A. Ainsi, la quotité offerte pour la catégorie A passera de **692 308** à **722 223 quotités**.

1- Au moyen d'un placement global, dans ce cadre Attijari Intermédiation informe que 30 investisseurs institutionnels ont souscrit dans ce placement pour une quotité totale demandée de **3 981 086 quotités**.

2- Au moyen d'un placement privé auprès de 19 investisseurs qui ont souscrit pour une quotité totale de **634 300 quotités**.

AVIS DES SOCIETES

PAIEMENT DE DIVIDENDES

TUNISIAN PRUDENCE FUND

Fonds Commun de Placement
Adresse: Rue du lac Biwa – Immeuble Fraj – 2^{ème} étage
Les Berges du Lac – 1053 Tunis

En application de la décision du Conseil d'administration du 12 mai 2015, UGFS – NORTH AFRICA porte à la connaissance des porteurs de parts du FCP **TUNISIAN PRUDENCE FUND**, qu'elle met en paiement au titre de l'exercice 2014 et à compter du **vendredi 29 mai 2015** :

Un dividende de 3,062 dinars par part

Ce dividende est payable aux guichets d'UGFS – NORTH AFRICA.

Option

Il est réservé aux porteurs de parts la faculté de réinvestir en parts du FCP TUNISIAN PRUDENCE FUND le montant de ce dividende dès sa mise en paiement.

2014 - AS - 2624

AVIS DES SOCIETES

PAIEMENT DE DIVIDENDES

PLACEMENT OBLIGATAIRE SICAV

Société d'Investissement à Capital Variable
Siège Social : Rue Hédi Noura-1001 Tunis

En application de la décision de son Assemblée Générale Ordinaire du 28 Mai 2015, **PLACEMENT OBLIGATAIRE SICAV** informe ses actionnaires qu'elle met en paiement au titre de l'exercice 2014, à compter du **29 Mai 2015**:

Un dividende de 4,282 dinars par action

Ce dividende est payable aux guichets de la BNA et de la BNA CAPITAUX.

OPTION

Il est réservé aux actionnaires la faculté de réinvestir en actions PLACEMENT OBLIGATAIRE SICAV le montant de ce dividende dès sa mise en paiement.

2014 - AS - 2625

AVIS DES SOCIETES

PAIEMENT DE DIVIDENDES

SICAV BNA

Société d'Investissement à Capital Variable
Siège Social : Rue Hédi Noura-1001 Tunis

En application de la décision de son Assemblée Générale Ordinaire du 28 Mai 2015, **SICAV BNA** informe ses actionnaires qu'elle met en paiement au titre de l'exercice 2014, à compter du **29 Mai 2015** :

Un dividende de 0,600 dinar par action

Ce dividende est payable aux guichets de la BNA et de la BNA CAPITAUX.

OPTION

Il est réservé aux actionnaires la faculté de réinvestir en actions SICAV BNA le montant de ce dividende dès sa mise en paiement.

2014 - AS - 2627

PAIEMENT DE DIVIDENDES

FINACORP OBLIGATAIRE SICAV

Société d'Investissement à Capital Variable

Siège social : Rue du Lac Loch Ness (angle de la rue du Lac Windermere)
Les Berges du Lac- 1053 Tunis

L'Assemblée Générale Ordinaire de **FINACORP OBLIGATAIRE SICAV**, tenue le 29 mai 2015, a décidé de mettre en paiement au titre de l'exercice 2014, un dividende de **3,778 dinars** par action.

Ce dividende est payable à partir du **samedi 30 mai 2015** aux guichets de **FINACORP** intermédiaire en bourse, sis à la rue du Lac Loch Ness, Les Berges du Lac.

Il est réservé aux actionnaires la faculté de réinvestir en actions **FINACORP OBLIGATAIRE SICAV** le montant de ce dividende dès sa mise en paiement.

AVIS DES SOCIETES*

COMMUNIQUE DE PRESSE**CARTHAGE CEMENT**

Siège Social : Bloc A de l'immeuble situé en face de l'ambassade des Etats Unis d'Amérique

Lot HSC 1-4-3 –Les Berges du Lac 2-1053 Tunis

Les réalisations du secteur cimentier éditées par la chambre Nationale des Producteurs de Ciment font ressortir une amélioration de la position de Carthage Cement au **30 Avril 2015** comparée à **2014**.

En effet les ventes locales en ciment de Carthage Cement ont évolué de **44%** et ont atteint **349 823 Tonnes** au **30 Avril 2015** contre **242 031 Tonnes** au **30 Avril 2014 (+107 792 Tonnes)** et ce en dépit de la régression des ventes du secteur cimentier **-6,69% (soit -177 500 Tonnes)**, d'ailleurs seule Carthage Cement à augmenté ses ventes locales. La part du marché local de Carthage Cement est passée de **9,12%** en **2014** à **14,13%** en **2015**

L'évolution de Carthage Cement se confirme aussi par les ventes totales (local+export) au **30 Avril 2015**, en atteignant **420 923 Tonnes** contre **308 045 Tonnes** au **30 Avril 2014**, soit une évolution quantitative de **112 878 Tonnes (+36,64%)** contre une diminution du secteur de **-1,57% (-49 026Tonnes)**.

Ventes Locales

Période	DESIGNATION	Cart. Cem	TOTAL SECTEUR
du 01/01 au 30/04/2015	Qté (tonne)	349 823	2 475 703
	Part de marché	14,13%	100%
du 01/01 au 30/04/2014	Qté (tonne)	242 031	2 653 203
	Part de marché	9,12%	100%
Evolution 2015/2014	Qté	tonne	107 792
		(%)	44,54%
	Part de marché	5,01%	

Ventes Totales (Locales & Export)

Période	DESIGNATION	Cart. Cem	TOTAL SECTEUR
du 01/01 au 30/04/2015	Qté (tonne)	420 923	3 065 706
	Part de marché	13,73%	100%
du 01/01 au 30/04/2014	Qté (tonne)	308 045	3 114 732
	Part de marché	9,89%	100%
Evolution 2015/2014	Qté	tonne	112 878
		(%)	36,64%
	Part de marché	3,84%	

* Le CMF n'entend donner aucune opinion ni émettre un quelconque avis quant au contenu des informations diffusées dans cette rubrique par la société qui en assume l'entière responsabilité.

AVIS DES SOCIETES*

COMMUNIQUE DE PRESSE

SOCIETE CHIMIQUE ALKIMIA

Siège social :11,- Rue des Lilas - 1082 Tunis - Mahrajène

Le Groupe Chimique Tunisien ayant déclaré la Force Majeure suite à l'arrêt de ses Usines d'acide phosphorique par manque de phosphate du bassin minier de Gafsa, la Société Chimique ALKIMIA, à son tour, informe ses actionnaires de l'arrêt de ses Unités de production de STPP en raison du manque d'acide phosphorique, matière première principale entrant dans la fabrication du STPP.

La déclaration de **Force Majeure ayant été notifiée à ses clients depuis le 21 Mai 2015**, la Société Chimique ALKIMIA espère que les livraisons de phosphate reprennent dans les meilleurs délais de façon que le Groupe Chimique Tunisien soit en mesure de reprendre ses livraisons d'acide phosphorique et que la **Société Chimique ALKIMIA minimise les pertes déjà enregistrées et qui s'élèvent à 88 000 Dinars par jour d'arrêt.**

* Le CMF n'entend donner aucune opinion ni émettre un quelconque avis quant au contenu des informations diffusées dans cette rubrique par la société qui en assume l'entière responsabilité.

2014 - AS - 2578

AVIS DES SOCIETES*

COMMUNIQUE DE PRESSE

**SOCIETE TUNISIENNE DE VERRERIES
-SOTUVER**

Siège social : Z.I Djebel Oust 1111- Bir Mcharga- Zaghouan.

Conseil d'Administration de la Société Tunisienne de Verreries SOTUVER, réuni le lundi mai 2015 a décidé de proposer à l'Assemblée Générale Extraordinaire du 23 juin 2015 une xième augmentation du capital en numéraire, succédant l'augmentation du capital par incorporation des réserves, d'un montant de 1 065 368 dinars et ce par l'émission de 1 065 368 actions nouvelles à raison d'une (1) action nouvelle pour (22) anciennes. Le capital social passera de 23 438 096 à 24 503 464 DT.

Les actions nouvelles à souscrire en numéraire seront émises à 4,100 dinars l'action soit 1 dinar de valeur nominale et 3,100 dinars de prime d'émission.

* Le CMF n'entend donner aucune opinion ni émettre un quelconque avis quant au contenu des informations diffusées dans cette rubrique par la société qui en assume l'entière responsabilité.

2014 - AS - 2579

AVIS DES SOCIETES*

COMMUNIQUE DE PRESSE

ONE TECH HOLDING

Siège social : Cité El Khalij - rue du Lac Loch Ness - Immeuble les Arcades
Tour A- Les Berges du Lac Tunis

L'assemblée générale ordinaire de « One Tech Holding » s'est tenue le 20 mai 2015 afin d'approuver le rapport de gestion et les états financiers de la société et du groupe de l'année 2014. Le chiffre d'affaires consolidé a été en progression de 6.1% s'établissant à 448 millions de DT, dont 327 millions DT à l'export. La performance opérationnelle du groupe c'est améliorée enregistrant une croissance de 20,8% grâce à la bonne tenue des activités câbles et mécatronique.

Le résultat net part du groupe est remonté à 22,7 MDT, soit quasiment son niveau de l'année dernière sans prise en considération des gains exceptionnels de 17,8 millions de dinars enregistrés en 2013. La performance globale de l'exercice 2014 a été impactée, d'une part, par la faible performance des pôles ICT et autres activités, touchés de plein fouet par la situation du marché local, et d'autre part, par un impact « effet change » nul contre un gain de change de 4.9 MDT en 2013.

Sur le plan opérationnel, les activités dédiées à l'export, à savoir les activités câbles et mécatronique, comptant pour 88% du chiffre d'affaires du groupe, ont enregistré une progression importante profitant, d'une meilleure pénétration et croissance du marché, particulièrement celui de l'automobile, ainsi que de la confiance renouvelée de nos clients. L'activité ICT ainsi que les autres activités, comptant pour le reste des ventes, ont quant à eux affiché une baisse de 10% eu égard à la situation précaire du marché local et le manque de projets initié par l'État Tunisien.

L'enveloppe des investissements physiques et financiers a atteint, sur l'année 2014, 36 Millions de DT, tant considérant les extensions capacitaires et les améliorations de productivité des sociétés des pôles mécatronique et câble en Tunisie, tant considérant les participations des filiales du groupe au niveau du capital de la nouvelle unité d'injection plastique au Maroc et de la nouvelle unité spécialisée dans *l'ICT en Côte d'ivoire*.

L'assemblée générale a également approuvée la distribution d'un dividende de 0,225 dinars par action, soit en augmentation de 7.14% par rapport à son niveau de l'année dernière. La distribution du dividende se fera à compter du 16 juin 2015.

Par ailleurs, un nouvel actionnaire, Maghreb Private Equity Fund III PCC, a enregistré son entrée au niveau du capital d'OTH avec une participation de 7,6%. À ce titre, l'Assemblée Générale a décidé de nommer cet actionnaire en tant que nouvel administrateur de la Holding.

* Le CMF n'entend donner aucune opinion ni émettre un quelconque avis quant au contenu des informations diffusées dans cette rubrique par la société qui en assume l'entière responsabilité.

AVIS DES SOCIETES*

COMMUNIQUE DE PRESSE

CEREALIS

Siège social : Immeuble Amir El Bouhaira, Appt, N°1,
rue du Lac Turkana Les Berges du Lac 1053 Tunis.

**APPEL A CANDIDATURE POUR LE POSTE D'ADMINISTRATEUR REPRESENTANT LES
ACTIONNAIRES MINORITAIRES (DEUXIEME APPEL)**

1. Objet

La Société **CEREALIS** s'est engagée, lors de l'introduction de ses actions au marché alternatif de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis, à réserver un siège au sein de son Conseil d'Administration au profit d'un représentant des actionnaires minoritaires.

A cet effet, la société **CEREALIS** informe ses actionnaires que la désignation aura lieu par voie d'élection lors de la tenue de la prochaine Assemblée Générale Ordinaire en date du 16 juin 2015 à 10h30 sis à l'Institut Arabe des Chefs d'Entreprises (IACE), sise au Boulevard principal, Lac Turkana, les Berges du Lac, Tunis - Tunisie.

2. Conditions de Participation

Les candidats éligibles à ce poste doivent remplir les conditions suivantes :

- Ne pas être parmi les anciens actionnaires qui détenaient des actions avant l'introduction de la Société au niveau du marché financier ;
- Pour les candidats actionnaires, justifier d'une participation ne dépassant pas 0,5% du capital social pour les actionnaires personnes physiques et morales non institutionnels et ne dépassant pas 5% pour les institutionnels ;
- Ne pas être dirigeant (PDG, DG, DGA, Administrateur, Gérant...) ou ayant un poste de responsabilité quelconque dans une société directement ou indirectement concurrente à la société **CEREALIS** ;
- Ne pas être dirigeant (PDG, DG, DGA, Administrateur, Gérant...) ou ayant un poste de responsabilité quelconque dans une société directement ou indirectement concurrente à une des filiales du groupe **CEREALIS** ;
- Ne pas détenir une participation directe ou indirecte dans une société directement ou indirectement concurrente à la société **CEREALIS** ;
- Ne pas détenir une participation directe ou indirecte dans une société directement ou indirectement concurrente à une des filiales du groupe **CEREALIS** ;
- Ne pas être en contradiction avec les dispositions de l'article 193 du Code des Sociétés Commerciales ;

3. Composition du dossier de candidature

Le dossier de candidature doit contenir les documents suivants :

- Une demande de candidature au nom du Président du Conseil d'Administration de la Société **CEREALIS** et une fiche de candidature dûment remplie (*Annexe 1*) ;
- Une copie de la CIN pour les personnes physiques et un extrait récent (datant de moins d'un mois) du registre de commerce pour les personnes morales ;
- Un engagement sur l'honneur de ne pas être sous l'interdiction énoncée par les dispositions de l'article 193 du code des sociétés commerciales (*Annexe 2*) ;
- Un pouvoir dûment signé par la personne morale actionnaire à représenter ;

- Pour les candidats actionnaires, une attestation du nombre d'actions de **CEREALIS** détenues par le candidat lui-même ou par la personne morale qu'il représente. Cette attestation doit être délivrée par l'intermédiaire agréé administrateur chez lequel les titres détenus sont inscrits en compte, ou par **AXIS BOURSE**, intermédiaire agréé mandaté pour la tenue du registre des actionnaires de **CEREALIS**, sis au 67, Avenue Mohamed V - 1002 Tunis Tunisie ; et
- Le curriculum vitae détaillé du candidat ou du représentant de la personne morale.

4. **Date limite de dépôt de candidatures**

- Les candidatures doivent être présentées dans une enveloppe fermée libellée au nom du Président du Conseil d'Administration de **CEREALIS** et portant la mention « Ne pas ouvrir/Appel à candidature pour le poste d'administrateur représentant des actionnaires minoritaires » et parvenir par lettre recommandée avec accusé de réception au siège de la société **CEREALIS** situé à l'IMMEUBLE AMIR EL BOUHAIRA, APPT N°1, RUE DU LAC TURKANA, LES BERGES DU LAC, 1053, TUNIS - TUNISIE, au plus tard le 30 mai 2015 (le cachet de la poste faisant foi).
- La liste des candidatures répondantes aux conditions retenues fera l'objet d'une publication téléchargeable sur le site www.cerealis-snacks.com ainsi que dans deux journaux quotidiens.
- Le dit représentant sera élu, lors de la tenue de l'Assemblée Générale Ordinaire en date du 16 juin 2015, parmi la liste des candidats retenus, par les actionnaires autres que majoritaires et anciens actionnaires. Les actionnaires majoritaires et les anciens actionnaires s'abstiendront de voter lors de la dite élection.

* Le CMF n'entend donner aucune opinion ni émettre un quelconque avis quant au contenu des informations diffusées dans cette rubrique par la société qui en assume l'entière responsabilité.

ANNEXE 1 FICHE DE CANDIDATURE

Nom et Prénom / Raison Sociale :
N° CIN / Registre de Commerce :
Profession / Activité :
Formation académique du candidat personne physique ou du représentant de la personne morale :

Historique en tant qu'administrateur :

Signature

ANNEXE 2 DECLARATION SUR L'HONNEUR

Je soussigné(e) :
Nom et Prénom / Raison Sociale :
N° CIN / Registre de Commerce :
Demeurant à :

Candidat(e) à l'élection au poste d'administrateur représentant des actionnaires minoritaires au sein du Conseil d'Administration de la société « CEREALIS »,

Déclare formellement sur l'honneur ne pas être en contradiction avec les dispositions de l'article 193 du code des sociétés commerciales et que les informations fournis dans mon CV sont sincères et exactes.

Signature

AVIS DES SOCIETES

ASSEMBLEE GENERALE

AMEN BANK

Siège social : Avenue Mohamed V –1002 Tunis-

Nous avons l'honneur de vous inviter à l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires d'AMEN-BANK qui se tiendra le **Mercredi 03 Juin 2015 à 16 heures** au siège social de la Banque sis à Avenue Mohamed V, Tunis, pour délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- 1- Lecture des rapports du Conseil de Surveillance et du Directoire sur l'exercice 2014.
- 2- Lecture des rapports Général et Spécial des Commissaires aux Comptes relatifs à l'exercice 2014.
- 3- Approbation des rapports du Conseil de Surveillance et du Directoire, des conventions régies par les dispositions de l'article 200 et suivants et de l'article 475 du Code des Sociétés Commerciales et des états financiers individuels de la banque pour l'exercice 2014.
- 4- Quitus aux membres du Conseil de Surveillance et du Directoire.
- 5- Affectation du résultat de l'exercice 2014.
- 6- Approbation des états financiers consolidés pour l'exercice 2014.
- 7- Echéance de mandats et nomination de membres du Conseil de Surveillance.
- 8- Fixation du montant des jetons de présence et des rémunérations des comités pour l'exercice 2015.
- 9- Echéance de mandat et nomination du Commissaire aux comptes
- 10- Emission d'Emprunts Obligataires ou autres.
- 11- Questions diverses.

Conformément aux articles 33 et 38 des statuts d'AMEN BANK l'Assemblée Générale se compose de tous les Actionnaires possédant dix actions ou plus, toutefois les propriétaires de moins de 10 actions peuvent se réunir pour former ce nombre et se faire représenter par l'un d'eux.

Les titulaires d'actions nominatives peuvent assister à l'Assemblée ou se faire représenter par un autre actionnaire au moyen d'un pouvoir à déposer au siège social de la banque ou auprès d'une de ses agences, au moins trois jours avant la réunion.

AVIS DES SOCIETES

الجلسة العامة العادية

الشركة العقارية التونسية السعودية

المقرّ الاجتماعي: المركز العمراني الشمالي – مركز المدينة الدولي-تونس

إن السادة المساهمين في الشركة العقارية التونسية السعودية مدعوون لحضور الجلسة العامة العادية السنوية التي ستعقد يوم الجمعة 05 جوان 2015 على الساعة العاشرة صباحا بدار المؤسسة بضاف البحيرة تونس و ذلك للتداول في المسائل المدرجة في جدول الأعمال التالي :

1. تلاوة التقرير السنوي المتعلق بالسنة المالية 2014.
2. تلاوة التقرير العام والتقرير الخاص لمراقب الحسابات وتقرير مراقبة القوائم المالية المجمعّة لسنة 2014.
3. المصادقة على التقرير السنوي والقوائم المالية للشركة وكذلك القوائم المالية المجمعّة لسنة 2014.
4. إبراء ذمة أعضاء مجلس الإدارة.
5. تخصيص نتائج السنة المالية 2014.
6. تعيين أعضاء مجلس الإدارة للثلاث سنوات القادمة.
7. المصادقة على الاتفاقيات المنصوص عليها بالفصل 200 و ما يليه من مجلة الشركات التجارية.
8. ضبط منح الحضور لأعضاء مجلس الإدارة.

AVIS DES SOCIETES

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

DELICE HOLDING SA

Siège social : Immeuble le Drôme, rue Lac Léman, les Berges du Lac -1053 – Tunis

La société DELICE HOLDING porte à la connaissance de ses actionnaires qu'ils sont convoqués en Assemblée Générale Ordinaire le Mardi 09 Juin 2015 à 15h00 à l'Institut arabe des chefs d'entreprise (IACE), Bvd. principal Rue du Lac Turkana 1053 Les Berges du Lac, Tunis, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

1. Lecture et approbation des rapports de gestion du Conseil d'Administration relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2014 ;
2. Lecture des rapports des Commissaires aux comptes et approbation des états financiers individuels arrêtés au 31 décembre 2014 ;
3. Affectation du résultat et distribution du dividende ;
4. Lecture du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions et opérations visées aux articles 200 et 475 du Code des Sociétés Commerciales et approbation desdites conventions ;
5. Quitus aux Administrateurs ;
6. Lecture des rapports des Commissaires aux comptes et approbation des états financiers consolidés arrêtés au 31 décembre 2014 ;
7. Fixation du montant des jetons de présence à allouer aux membres du Conseil d'Administration et du comité permanent d'audit.
8. Élection d'un Administrateur représentant des petits porteurs ;
9. Autorisation au Conseil d'Administration de la société d'acheter et de revendre ses propres actions en vue de réguler le cours boursier et ce pour une période de trois ans conformément à l'article 19 de la loi numéro 94-117 ;
10. Information de l'Assemblée Générale conformément aux articles 192 et 209 du Code des Sociétés Commerciales.

Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités d'enregistrement et de publicité.

AVIS DES SOCIETES

Assemblée Générale Ordinaire

SOCIETE TUNISIENNE INDUSTRIELLE DU PAPIER ET DU CARTON

« SOTIPAPIER »

Siège social : 13, Rue Ibn Abi Dhiaf, Zone Industrielle Saint Gobain Mégrine Riadh, 2014 -Ben Arous

Messieurs les actionnaires de la SOCIETE TUNISIENNE INDUSTRIELLE DU PAPIER ET DU CARTON « SOTIPAPIER » sont convoqués pour assister à l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra le 1^{er} juin 2015 à 15 heures à l'hôtel RAMADA PLAZA Gammarth Tunis à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Lecture du rapport du conseil d'administration sur l'activité de la société durant l'exercice 2014,
- Lecture des rapports, général et spécial, du commissaire aux comptes au titre de l'exercice 2014
- Approbation des conventions réglementées conformément aux articles 200 et 475 du code des sociétés commerciales ;
- Approbation des états financiers de l'exercice 2014,
- Affectation des résultats,
- Fixation des jetons de présence des administrateurs,
- Quitus aux membres du conseil d'administration,
- Nomination d'un administrateur,
- Renouvellement du mandat du commissaire aux comptes ou désignation d'un nouveau,
- Questions diverses,
- Pouvoirs pour formalités.

AVIS DES SOCIETES

Assemblée Générale Ordinaire

Tunisie Profilés Aluminium TPR

Siège Social : Rue des Usines, ZI Sidi Rezig – 2033 Mégrine

Les Actionnaires de la Société Tunisie Profilés Aluminium TPR, sont invités à assister à la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra le Jeudi 11 Juin 2015 à 15H00 à la Maison de l'Entreprise sise à l'Avenue Principale 1053 les Berges du Lac, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- 1- Lecture et approbation du rapport du Conseil d'Administration sur l'activité de la société pour l'exercice clos au 31/12/2014.
- 2- Lecture des rapports général & spécial des commissaires aux comptes relatifs aux états financiers de l'exercice clos au 31/12/2014.
- 3- Approbation des conventions réglementées relevant des articles 200 & 475 du Code des Sociétés Commerciales.
- 4- Lecture du rapport des commissaires aux comptes relatifs aux états financiers consolidés au 31/12/2014.
- 5- Approbation des états financiers arrêtés par le Conseil d'Administration au titre de l'exercice clos au 31/12/2014.
- 6- Approbation des états financiers consolidés au 31/12/2014.
- 7- Quitus aux administrateurs de leur gestion au titre de l'exercice 2014.
- 8- Affectation des résultats de l'exercice 2014.
- 9- Fixation des jetons de présence à allouer aux membres du Conseil d'Administration.
- 10- Fixation de la rémunération des membres du comité permanent d'audit
- 11- Pouvoirs en vue de formalités.

AVIS DES SOCIETES

Assemblée Générale Ordinaire

Société Tunisienne de Réassurance « Tunis Re »
Siège social : 12 rue Japon- Montplaisir BP 29 - Tunis 1073.

Messieurs les Actionnaires de la Société Tunisienne de Réassurance «**Tunis Re**» sont convoqués à l'Assemblée Générale Ordinaire qui aura lieu à 10H30 le Jeudi 04 Juin 2015, à l'Hôtel Sheraton Tunis, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Lecture et approbation du Rapport du Conseil d'Administration sur l'exercice 2014.
- Lecture des Rapports Général et Spécial, du commissaire aux Comptes sur l'exercice 2014 et des conventions citées dans le rapport spécial du commissaire aux comptes.
- Approbation des états financiers de l'exercice 2014.
- Quitus aux Administrateurs pour l'exercice 2014.
- Affectation du résultat de l'exercice 2014.
- Fixation des jetons de présence des membres du conseil d'administration et du Comité permanent d'audit au titre de l'exercice 2014.
- Approbation de la nomination du représentant des petits porteurs au Conseil d'Administration pour la période 2015, 2016 & 2017.

NB: Seuls les actionnaires détenant au moins 10 actions peuvent être admis à l'Assemblée Générale Ordinaire sur justification de leur identité. Plusieurs Actionnaires peuvent se réunir pour atteindre les 10 actions et se faire représenter par l'un d'eux.

Tous les documents afférents à cette Assemblée se trouvent à la disposition des Actionnaires au siège de la Société.

2014 - AS - 2514

AVIS DES SOCIETES

ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

Société Tunisienne de Réassurance « Tunis Re »
Siège social: 12 rue Japon- Montplaisir BP 29 - Tunis 1073.

Messieurs les Actionnaires de la Société Tunisienne de Réassurance «**Tunis Re**» sont convoqués à l'Assemblée Générale Extraordinaire qui aura lieu le mardi 04 Juin 2015 à 12h00, à l'Hôtel SHERATON Belvédères - Tunis, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- 1- Modifications des articles 27, 29, 30, 37 et 48 des Statuts.

2014 - AS - 2515

AVIS DES SOCIETES

RESOLUTIONS ADOPTEES

FINACORP OBLIGATAIRE SICAV

Société d'Investissement à Capital Variable

Siège social : Rue du Lac Loch Ness (angle de la rue du Lac Windermere)
Les Berges du Lac- 1053 Tunis

Résolutions adoptées par l'Assemblée Générale Ordinaire du 29 mai 2015

RESOLUTION 1 :

L'Assemblée Générale Ordinaire après avoir entendu la lecture des rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes relatifs à l'exercice 2014, approuve à l'unanimité de ses membres, dans leur intégralité et tels qu'ils sont présentés les états financiers arrêtés à la date du 31/12/2014 ainsi que les opérations traduites dans ces états ou résumées dans ces rapports.

RESOLUTION 2

L'Assemblée Générale Ordinaire décide, à l'unanimité de ses membres, la distribution de l'intégralité des sommes distribuables qui s'élèvent à **247 099 dinars**.

En conséquence, la somme à distribuer par action s'élève à **3,778 dinars** brut. La mise en paiement des dividendes se fera à partir du **30 mai 2015**.

RESOLUTION 3

L'Assemblée Générale Ordinaire, à l'unanimité de ses membres, donne quitus entier et sans réserve aux administrateurs pour leur gestion au titre de l'exercice 2014.

RESOLUTION 4

L'Assemblée Générale Ordinaire décide, à l'unanimité de ses membres, d'allouer des jetons de présence aux membres du Conseil d'Administration au titre de l'exercice 2014 d'un montant net de 500 dinars par administrateur présent.

RESOLUTION 5

L'Assemblée Générale Ordinaire, à l'unanimité de ses membres, confère au porteur d'une copie ou extrait du procès verbal de la présente Assemblée, tous pouvoirs pour accomplir les formalités légales requises.

AVIS DES SOCIETES

EMISSION D'UN EMPRUNT OBLIGATAIRE SUBORDONNE

L'OBLIGATION SUBORDONNEE SE CARACTERISE PAR SON RANG DE CREANCE CONTRACTUELLEMENT DEFINI PAR LA CLAUSE DE SUBORDINATION.

VISA du Conseil du Marché Financier :

Portée du visa du CMF : **Le visa du CMF, n'implique aucune appréciation sur l'opération proposée.**

Le prospectus est établi par l'émetteur et engage la responsabilité de ses signataires. Il doit être accompagné des états financiers de l'émetteur relatifs à l'exercice 2014, pour tout placement sollicité après le 30 avril 2015.

Le visa n'implique ni approbation de l'opportunité de l'opération ni authentification des éléments comptables et financiers présentés. Il est attribué après examen de la pertinence et de la cohérence de l'information donnée dans la perspective de l'opération proposée aux investisseurs.

EMPRUNT OBLIGATAIRE SUBORDONNE

« UIB Subordonné 2015 »

L'Assemblée Générale Ordinaire de l'Union Internationale de Banques, réunie le 07/05/2014, a autorisé l'émission de nouveaux emprunts obligataires, pour un montant ne dépassant pas 300 000 000 DT, en une ou plusieurs émissions et a délégué, conformément à l'article 331 du code des sociétés commerciales, au Conseil d'Administration avec la faculté de subdélégation au Directeur Général, les pouvoirs nécessaires pour fixer le montant et arrêter les modalités et les conditions de chaque émission.

Cette autorisation est valable jusqu'à la date de tenue de l'Assemblée Générale Ordinaire statuant sur les comptes de 2015.

Dans le cadre de cette autorisation, le Conseil d'Administration réuni le 12/03/2015 a approuvé l'émission du premier emprunt « UIB Subordonné 2015 » dont le montant est de 50 000 000 DT.

Le Conseil d'Administration a donné à son tour pouvoir au Directeur Général de fixer les modalités et les conditions de l'emprunt obligataire subordonné « UIB Subordonné 2015 ».

A cet effet, le Directeur Général a fixé, en date du 22/04/2015, les modalités et les conditions de l'emprunt comme suit :

- | | |
|----------------------------|--|
| a. Nominal de l'obligation | : 100 dinars par obligation subordonnée ; |
| b. Nombre | : 500 000 obligations subordonnées réparties en deux catégories :
Catégorie A et Catégorie B |
| c. Forme d'Obligation | : Les obligations subordonnées sont toutes nominatives ; |
| d. Prix d'émission | : 100 dinars par Obligation subordonnée payable intégralement à souscription ; |
| e. Taux d'intérêt | : Catégorie A : 7,40% et/ou TMM+1,95% brut par an au choix c
souscripteur ;
: Catégorie B : 7,50% et/ou TMM+2,10% brut par an au choix c
souscripteur ; |
| f. Durée | : 5 ans pour la catégorie A et 7 ans, dont deux années de franchis
pour la catégorie B ; |
| g. Amortissement | : Les obligations sont amortissables annuellement par un cinquièr
de valeur nominale, soit 20 dinars par obligation.
Cet amortissement commence à la 1 ^{ère} année pour la catégorie A et
la 3 ^{ème} année pour la catégorie B. |

- Suite -

Dénomination de l'emprunt : « UIB Subordonné 2015 ».

Montant : 50.000.000 dinars, divisé en 500.000 obligations subordonnées de nominal 100 dinars chacune.

Le montant définitif de l'emprunt « UIB Subordonné 2015 » fera l'objet d'une publication aux bulletins officiels du CMF et de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis.

Prix d'émission : 100 dinars par obligation subordonnée payables intégralement à la souscription.

Prix de remboursement : Le prix de remboursement est de 100 dinars par obligation subordonnée.

Formes des titres : Toutes les obligations subordonnées du présent emprunt seront nominatives.

Taux d'intérêt :

Les obligations subordonnées du présent emprunt seront offertes à des durées et des taux d'intérêts différents au choix du souscripteur, fixés en fonction de la catégorie :

Pour la catégorie A d'une durée de 5 ans :

➤ Taux variable : Taux du Marché Monétaire (TMM publié par la BCT) + 1,95 % brut l'an calculé sur la valeur nominale restant due de chaque obligation subordonnée au début de chaque période au titre de laquelle les intérêts sont servis. Ce taux correspond à la moyenne arithmétique des douze derniers Taux Moyens Mensuels du Marché Monétaire Tunisien précédant la date de paiement des intérêts majorée de 195 points de base. Les douze mois à considérer vont du mois de Juin de l'année N-1 au mois de Mai de l'année N.

➤ Taux fixe : Taux annuel brut de 7,40 % calculé sur la valeur nominale restant due de chaque obligation subordonnée au début de chaque période au titre de laquelle les intérêts sont servis.

Le souscripteur choisira lors de la souscription le type de taux à adopter.

Pour la catégorie B d'une durée de 7 ans dont deux années de franchise :

➤ Taux variable : Taux du Marché Monétaire (TMM publié par la BCT) + 2,10 % brut l'an calculé sur la valeur nominale restant due de chaque obligation subordonnée au début de chaque période au titre de laquelle les intérêts sont servis. Ce taux correspond à la moyenne arithmétique des douze derniers Taux Moyens Mensuels du Marché Monétaire Tunisien précédant la date de paiement des intérêts majorée de 210 points de base. Les douze mois à considérer vont du mois de Juin de l'année N-1 au mois de Mai de l'année N.

➤ Taux fixe : Taux annuel brut de 7,50 % calculé sur la valeur nominale restant due de chaque obligation subordonnée au début de chaque période au titre de laquelle les intérêts sont servis.

Le souscripteur choisira lors de la souscription le type de taux à adopter.

Marge actuarielle (souscription à taux variable) : La marge actuarielle d'un emprunt à taux variable est l'écart entre son taux de rendement estimé et l'équivalent actuariel de son indice de référence. Le taux de rendement est estimé en cristallisant jusqu'à la dernière échéance le dernier indice de référence pour l'évaluation des coupons futurs.

La moyenne des TMM des 12 derniers mois arrêtée au mois de Mars 2015 (à titre indicatif), qui est égale à 4,8075 %; et qui est supposée cristallisée à ce niveau pendant toute la durée de vie de l'emprunt, permet de calculer un taux de rendement actuariel annuel de 6,8075 % pour la catégorie A et de 6,9575 % pour la catégorie B. Sur cette base, les conditions d'émission et de rémunération font ressortir une marge actuarielle de 1,95% pour la catégorie A et de 2,10% pour la catégorie B, et ce, pour un souscripteur qui conserverait ses titres jusqu'à leur remboursement final.

Taux de rendement actuariel (souscription à taux fixe) : Le taux de rendement actuariel d'un emprunt est le taux annuel qui, à une date donnée, égalise à ce taux et à intérêts composés les valeurs actuelles des montants à verser et des montants à recevoir. Il n'est significatif que pour un souscripteur qui conserverait ses titres jusqu'à leur remboursement final. Ce taux est de 7,40 % l'an pour la catégorie A et 7,50 % l'an pour la catégorie B pour le présent emprunt subordonné.

- Suite -

Durée totale : Les obligations subordonnées du présent emprunt «UIB Subordonné 2015 » seront émises selon deux catégories :

Une catégorie A : sur une durée de **5 ans** ;

Une catégorie B : sur une durée de **7 ans dont deux années de franchise**.

Durée de vie moyenne : Il s'agit de la somme des durées pondérées par les flux de remboursement du capital puis divisée par le nominal. C'est l'espérance de vie de l'emprunt pour un souscripteur qui conserverait ses titres jusqu'à leur remboursement final.

Cette durée est de **3 ans** pour la catégorie A et de **5 ans** pour la catégorie B.

Duration (souscription à taux fixe) : La duration correspond à la somme des durées pondérées par les valeurs actualisées des flux à percevoir (intérêt et principal) rapportée à la valeur présente du titre. La duration s'exprime en unités de temps (fraction d'année) et est assimilable à un délai moyen de récupération de la valeur actuelle.

La duration d'une obligation correspond à la période à l'issue de laquelle sa rentabilité n'est pas affectée par les variations des taux d'intérêts.

La duration pour les présentes obligations subordonnées de cet emprunt est de **2,738 années** pour la catégorie A et **4,297 années** pour la catégorie B.

Période de souscription et de versement : Les souscriptions à cet emprunt obligataire subordonné seront ouvertes le **18/05/2015** et clôturées au plus tard le **18/06/2015**. Elles peuvent être clôturées sans préavis dès que le montant de l'émission (50 000 000 dinars) est intégralement souscrit.

Les demandes de souscription seront reçues dans la limite des titres émis, soient un maximum de 500 000 obligations subordonnées.

En cas de placement d'un montant inférieur à 50 000 000 dinars à la date de clôture de la période de souscription, soit le **18/06/2015**, les souscriptions seront prorogées jusqu'au **30/06/2015** avec maintien de la date unique de jouissance en intérêts. Passé ce délai, le montant de l'émission correspondra à celui effectivement collecté par la banque.

Un avis de clôture sera publié dans les bulletins officiels du Conseil du Marché Financier et de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis dès la clôture effective des souscriptions.

Date de jouissance en intérêts : Chaque obligation subordonnée souscrite dans le cadre du présent emprunt portera jouissance en intérêts à partir de la date effective de sa souscription et libération .

Les intérêts courus au titre de chaque obligation subordonnée entre la date effective de sa souscription et libération et la date limite de clôture des souscriptions, soit le **18/06/2015**, seront décomptés et payés à cette dernière date.

Toutefois, la date unique de jouissance en intérêts pour toutes les obligations subordonnées émises, servant de base pour les besoins de la cotation en bourse, est fixée à la date limite de clôture des souscriptions à l'emprunt, soit le **18/06/2015**, et ce, même en cas de prorogation de cette date.

Amortissement et remboursement : Toutes les obligations subordonnées émises sont amortissables d'un montant annuel constant de 20 dinars par obligation, soit le un cinquième de la valeur nominale. Cet amortissement commencera à la 1^{ère} année pour la catégorie A et à la 3^{ème} année pour la catégorie B.

L'emprunt sera amorti en totalité le **18/06/2020** pour la catégorie A et le **18/06/2022** pour la catégorie B.

Paiement : Le paiement annuel des intérêts et le remboursement du capital dû seront effectués à terme échu, le **18 juin** de chaque année.

Le premier paiement en intérêts aura lieu le **18/06/2016**.

Le premier remboursement en capital aura lieu le **18/06/2016** pour la catégorie A et le **18/06/2018** pour la catégorie B.

- Suite -

Les paiements des intérêts et les remboursements du capital seront effectués auprès des dépositaires à travers Tunisie Clearing.

Organisme financier chargé de recueillir les souscriptions du public : Les souscriptions à cet emprunt obligataire subordonné et les versements seront reçus à partir du **18/05/2015** auprès de MAC SA intermédiaire en Bourse, sis au Green Center – Bloc C 2^{ème} étage, Rue du Lac constance – Les Berges du Lac Tunis.

Tenue des comptes en valeurs mobilières : L'établissement, la délivrance des attestations portant sur le nombre d'obligations subordonnées détenues ainsi que la tenue du registre des obligataires subordonnés de l'emprunt «UIB Subordonné 2015 » seront assurés durant toute la durée de vie de l'emprunt par le Back Office Bourse de l'UIB.

L'attestation délivrée à chaque souscripteur doit mentionner la catégorie choisie par ce dernier, le taux d'intérêt et la quantité d'obligations subordonnées y afférente.

Garantie : Le présent emprunt obligataire subordonné ne fait l'objet d'aucune garantie particulière.

Notation : Le présent emprunt obligataire subordonné n'est pas noté.

Cotation en Bourse : L'Union Internationale de Banques s'engage à charger l'intermédiaire en Bourse MAC SA de demander, dès la clôture des souscriptions, l'admission de l'emprunt «UIB Subordonné 2015 » au marché obligataire de la cote de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis.

Prise en charge par Tunisie Clearing : L'Union Internationale de Banques s'engage, dès la clôture des souscriptions de l'emprunt «UIB Subordonné 2015 », à entreprendre les démarches nécessaires auprès de Tunisie Clearing, en vue de la prise en charge des obligations subordonnées souscrites.

Organisation de la représentation des porteurs des obligations subordonnées : L'émission d'un emprunt obligataire subordonné est soumise aux règles et textes régissant les obligations. En matière de représentation des obligations subordonnées, l'article 333 du code des sociétés commerciales est applicable : les porteurs des obligations subordonnées sont rassemblés en une assemblée générale spéciale qui désigne l'un de ses membres pour la représenter et défendre les intérêts des porteurs des obligations subordonnées.

Les dispositions des articles 355 à 365 du code des sociétés commerciales s'appliquent à l'assemblée générale spéciale des porteurs des obligations subordonnées et à son représentant. Le représentant de l'assemblée générale des porteurs des obligations subordonnées a la qualité pour la représenter devant les tribunaux.

Fiscalité des titres : Droit commun régissant la fiscalité des obligations.

Tribunal compétent en cas de litige : Tout litige pouvant surgir suite à l'émission, au paiement et à l'extinction de cet emprunt obligataire subordonné sera de la compétence exclusive du tribunal de Tunis I.

Rang de créance : En cas de liquidation de l'émetteur, les obligations subordonnées de la présente émission seront remboursées à un prix égal au nominal et leur remboursement n'interviendra qu'après désintéressement de tous les créanciers, privilégiés ou chirographaires, mais avant le remboursement des titres participatifs émis par l'émetteur. Le remboursement des présentes obligations subordonnées interviendra au même rang que celui de tous les autres emprunts obligataires subordonnés déjà émis ou contractés, ou qui pourraient être émis ou contractés ultérieurement par l'émetteur proportionnellement à leur montant, le cas échéant (clause de subordination).

Il est à signaler que ce rang dépendrait des emprunts obligataires qui seront émis conformément aux limites prévues au niveau des prévisions annoncées au document de référence enregistré auprès du CMF en date du 02/09/2014 sous le numéro 14-005 ^(*).

(*) Les modalités et les conditions de l'emprunt obligataire subordonné « UIB subordonné 2015 » diffèrent de celles annoncées au niveau du Business Plan 2014-2018 tel que figurant au niveau du Document de Référence « Union Internationale de Banques 2014 » enregistré auprès du CMF en date du 02/09/2014 sous le numéro 14-005.

La banque s'engage à actualiser ledit Business Plan et ce, afin de tenir compte des modalités et conditions définitives de l'emprunt obligataire subordonné sus-visé.

- Suite -

Toute modification susceptible de changer le rang des titulaires d'obligations subordonnées doit être soumise à l'accord de l'Assemblée Spéciale des titulaires des obligations prévues par l'article 333 du Co de des Sociétés Commerciales.

Les intérêts constitueront des engagements directs, généraux, inconditionnels et non subordonnés de l'émetteur, venant au même rang que toutes les autres dettes et garanties chirographaires, présentes ou futures de l'émetteur.

Maintien de l'emprunt à son rang : L'émetteur s'engage, jusqu'au remboursement effectif de la totalité des obligations subordonnées du présent emprunt, à n'instituer en faveur d'autres créances qu'il pourrait émettre ultérieurement, en dehors de celles prévues au niveau du document de référence susvisé aucune priorité quant à leur rang de remboursement, sans consentir ces mêmes droits aux obligations subordonnées du présent emprunt.

Facteurs de risques spécifiques liés aux obligations subordonnées :

Les obligations subordonnées ont des particularités qui peuvent impliquer certains risques pour les investisseurs potentiels et ce, en fonction de leur situation financière particulière, de leurs objectifs d'investissement et en raison de leur caractère de subordination.

Nature du titre : L'obligation subordonnée est un titre de créance qui se caractérise par son rang de créance contractuel déterminé par la clause de subordination. La clause de subordination se définit par le fait qu'en cas de liquidation de la société émettrice, les obligations subordonnées ne seront remboursées qu'après désintéressement de tous les créanciers privilégiés ou chirographaires mais avant le remboursement des titres participatifs et de capital émis par l'émetteur. Les obligations subordonnées interviendront au remboursement au même rang que tous les autres emprunts obligataires subordonnés déjà émis ou contractés, ou qui pourraient être émis ou contractés ultérieurement par l'émetteur proportionnellement à leur montant restant dû, le cas échéant (clause de subordination).

Qualité de crédit de l'émetteur : Les obligations subordonnées constituent des engagements directs, généraux, inconditionnels et non assortis de sûreté de l'émetteur. Le principal des obligations subordonnées constitue une dette subordonnée de l'émetteur. Les intérêts sur les obligations subordonnées constituent une dette chirographaire de l'émetteur.

En achetant les obligations subordonnées, l'investisseur potentiel se repose sur la qualité de crédit de l'émetteur et de nulle autre personne.

Le marché secondaire : Les obligations subordonnées sont cotées sur le marché obligataire de la cote de la Bourse mais il se peut qu'il ne soit pas suffisamment liquide. En conséquence, les investisseurs pourraient ne pas être en mesure de vendre leurs obligations subordonnées facilement ou à des prix qui leur procureraient un rendement comparable à des investissements similaires pour lesquels un marché secondaire s'est développé.

Les investisseurs potentiels devraient avoir une connaissance et une expérience en matière financière et commerciale suffisante de manière à pouvoir évaluer les avantages et les risques d'investir dans les obligations subordonnées, de même qu'ils devraient avoir accès aux instruments d'analyse appropriés ou avoir suffisamment d'acquis pour pouvoir évaluer ces avantages et ces risques au regard de leur situation financière.

Risque lié à l'émission du présent emprunt obligataire subordonné : Selon les règles prudentielles régissant les établissements de crédit exigeant une adéquation entre les ressources et les emplois qui leur sont liés, la souscription au taux indexé sur le TMM risquerait de faire supporter à la banque un risque de taux le cas où certains emplois seraient octroyés à taux fixe et à l'inverse, la souscription au taux fixe risquerait également de faire supporter à la banque un risque de taux dans le cas où certains emplois seraient octroyés à des taux indexés sur le TMM.

Le prospectus relatif à la présente émission est constitué d'une note d'opération visée par le CMF sous le N° 15-0904 en date du 30 avril 2015, du document de référence « Union Internationale Banques 2014 » enregistré par le CMF en date du 02 septembre 2014 sous le N° 14-005 et des états financiers de l'émetteur relatifs à l'exercice 2014.

La note d'opération et le document de référence susvisés sont mis à la disposition du public, sans frais, auprès de l'Union Internationale de Banques, 65 Avenue Habib Bourguiba -1000 Tunis, MAC SA Green Center Bloc C 2^{ème} étage Rue du Lac Constance - Tunis, et sur les sites Internet du CMF (www.cmf.org.tn) et de l'Union Internationale de Banques (www.uib.com.tn).

Les états financiers de l'émetteur relatifs à l'exercice 2014 seront publiés au bulletin officiel du CMF et sur son site internet.

AVIS

COURBE DES TAUX DU 01 JUIN 2015

Code ISIN	Taux du marché monétaire et Bons du Trésor	Taux actuariel (existence d'une adjudication) ^[1]	Taux interpolé	Valeur (pied de coupon)
	Taux moyen mensuel du marché monétaire	4,836%		
TN0008003006	BTC 52 SEMAINES 01/09/2015		4,903%	
TN0008003022	BTC 52 SEMAINES 29/09/2015		4,924%	
TN0008000309	BTA 4 ans " 5% octobre 2015"		4,934%	999,954
TN0008003030	BTC 52 SEMAINES 27/10/2015		4,945%	
TN0008003048	BTC 52 SEMAINES 24/11/2015		4,965%	
TN0008003055	BTC 52 SEMAINES 22/12/2015		4,986%	
TN0008003063	BTC 52 SEMAINES 26/01/2016		5,012%	
TN0008003071	BTC 52 SEMAINES 16/02/2016		5,027%	
TN0008000267	BTA 7 ans " 5,25% mars 2016"		5,045%	1 001,299
TN0008003089	BTC 52 SEMAINES 15/03/2016		5,048%	
TN0008003097	BTC 52 SEMAINES 12/04/2016		5,069%	
TN0008003113	BTC 52 SEMAINES 14/06/2016	5,115%		
TN0008000218	BTZc 11 octobre 2016		5,300%	931,969
TN0008000325	BTA 4 ans " 5,25% décembre 2016"		5,396%	997,562
TN0008000234	BTA 10 ans "6,75% 11 juillet 2017"		5,723%	1 019,720
TN0008000341	BTA 4 ans " 5,3% janvier 2018"	6,014%		982,746
TN0008000317	BTA 7 ans " 5,5% octobre 2018"		6,113%	981,444
TN0008000242	BTZc 10 décembre 2018		6,135%	810,491
TN0008000275	BTA 10 ans " 5,5% mars 2019"		6,169%	977,769
TN0008000333	BTA 7 ans " 5,5% février 2020"		6,293%	968,190
TN0008000358	BTA 6 ans " 5,5% octobre 2020"		6,383%	960,432
TN0008000564	BTA 6 ans " 5,75% janvier 2021"	6,417%		969,879
TN0008000226	BTA 15 ans "6,9% 9 mai 2022"		6,471%	1 023,257
TN0008000291	BTA 12 ans " 5,6% août 2022"		6,482%	950,236
TN0008000366	BTA 10 ans " 6% avril 2024"	6,550%		963,633

^[1] L'adjudication en question ne doit pas être vieille de plus de 2 mois pour les BTA et 1 mois pour les BTCT.

Conditions minimales de prise en compte des lignes :

- Pour les BTA : Montant levé 10 millions de dinars et deux soumissionnaires,
- Pour les BTCT : Montant levé 10 millions de dinars et un soumissionnaire.

TITRES OPCVM

TITRES OPCVM

TITRES OPCVM

TITRES OPCVM

Dénomination	Gestionnaire	Date d'ouverture	VL au 31/12/2014	VL antérieure	Dernière VL		
OPCVM DE CAPITALISATION							
<i>SICAV OBLIGATAIRES DE CAPITALISATION</i>							
1 TUNISIE SICAV	TUNISIE VALEURS	20/07/92	153,079	155,196	155,237		
2 SICAV PATRIMOINE OBLIGATAIRE	BIAT ASSET MANAGEMENT	16/04/07	103,089	104,494	104,524		
<i>FCP OBLIGATAIRES DE CAPITALISATION - VL QUOTIDIENNE</i>							
3 FCP SALAMETT CAP	AFC	02/01/07	13,510	13,716	13,720		
4 MCP SAFE FUND	MENA CAPITAL PARTNERS	30/12/14	99,995	100,807	100,805		
<i>FCP OBLIGATAIRES DE CAPITALISATION - VL HEBDOMADAIRE</i>							
5 FCP MAGHREBIA PRUDENCE	UFI	23/01/06	1,392	1,413	1,414		
<i>SICAV MIXTES DE CAPITALISATION</i>							
6 SICAV AMEN	AMEN INVEST	01/10/92	37,429	37,951	37,961		
7 SICAV PLUS	TUNISIE VALEURS	17/05/93	50,906	51,555	51,568		
<i>FCP MIXTES DE CAPITALISATION - VL QUOTIDIENNE</i>							
8 FCP AXIS ACTIONS DYNAMIQUE	AXIS GESTION	02/04/08	164,460	164,203	163,819		
9 FCP AXIS PLACEMENT EQUILIBRE	AXIS GESTION	02/04/08	578,304	591,035	590,105		
10 FCP MAXULA CROISSANCE DYNAMIQUE	MAXULA BOURSE	15/10/08	113,984	121,055	121,328		
11 FCP MAXULA CROISSANCE EQUILIBREE	MAXULA BOURSE	15/10/08	125,520	131,036	131,201		
12 FCP MAXULA CROISSANCE PRUDENCE	MAXULA BOURSE	15/10/08	120,253	125,696	125,863		
13 FCP MAXULA STABILITY	MAXULA BOURSE	18/05/09	112,606	115,345	115,545		
14 FCP INDICE MAXULA	MAXULA BOURSE	23/10/09	95,252	103,943	104,232		
15 FCP KOUNOUZ	TSI	28/07/08	134,724	139,838	140,066		
16 FCP VALEURS AL KAOUTHER	TUNISIE VALEURS	06/09/10	93,485	94,225	94,131		
17 FCP VALEURS MIXTES	TUNISIE VALEURS	09/05/11	102,726	102,076	102,096		
18 MCP CEA FUND	MENA CAPITAL PARTNERS	30/12/14	99,994	115,261	115,186		
19 MCP EQUITY FUND	MENA CAPITAL PARTNERS	30/12/14	99,994	115,687	115,570		
20 FCP BIAT-CROISSANCE	BIAT ASSET MANAGEMENT	17/09/12	86,054	86,868	86,915		
21 FCP BIAT-PRUDENCE	BIAT ASSET MANAGEMENT	17/09/12	104,629	106,412	106,372		
22 FCP BIAT-EQUILIBRE	BIAT ASSET MANAGEMENT	17/09/12	98,010	97,510	97,417		
<i>FCP MIXTES DE CAPITALISATION - VL HEBDOMADAIRE</i>							
23 FCP CAPITALISATION ET GARANTIE	ALLIANCE ASSET MANAGEMENT	30/03/07	1 439,180	1 480,985	1 483,344		
24 FCP AXIS CAPITAL PRUDENT	AXIS GESTION	05/02/04	2 385,305	2 439,603	2 444,995		
25 FCP AMEN PERFORMANCE	AMEN INVEST	01/02/10	112,115	114,207	114,172		
26 FCP OPTIMA	BNA CAPITAUX	24/10/08	104,580	109,374	108,821		
27 FCP SECURITE	BNA CAPITAUX	27/10/08	130,887	135,902	135,974		
28 FCP FINA 60 *	FINACORP	28/03/08	1 207,035	En liquidation	En liquidation		
29 FCP CEA MAXULA	MAXULA BOURSE	04/05/09	133,033	136,376	138,254		
30 AIRLINES FCP VALEURS CEA	TUNISIE VALEURS	16/03/09	16,255	16,314	16,418		
31 FCP VALEURS QUIETUDE 2017	TUNISIE VALEURS	01/10/12	5 158,963	5 235,252	5 248,126		
32 FCP VALEURS QUIETUDE 2018	TUNISIE VALEURS	01/11/13	5 004,703	5 092,592	5 094,601		
33 FCP MAGHREBIA DYNAMIQUE	UFI	23/01/06	2,329	2,402	2,412		
34 FCP MAGHREBIA MODERE	UFI	23/01/06	2,022	2,092	2,099		
35 FCP MAGHREBIA SELECT ACTIONS	UFI	15/09/09	1,116	1,114	1,115		
36 FCP HAYETT MODERATION	AMEN INVEST	24/03/15	-	1,009	1,009		
37 FCP HAYETT PLENITUDE	AMEN INVEST	24/03/15	-	1,015	1,009		
38 FCP HAYETT VITALITE	AMEN INVEST	24/03/15	-	1,021	1,015		
OPCVM DE DISTRIBUTION							
Dénomination	Gestionnaire	Date d'ouverture	Dernier dividende		VL au 31/12/2014	VL antérieure	Dernière VL
			Date de paiement	Montant			
<i>SICAV OBLIGATAIRES</i>							
39 SANADETT SICAV	AFC	01/11/00	14/05/15	4,345	108,488	105,999	106,033
40 AMEN PREMIERE SICAV	AMEN INVEST	10/04/00	26/05/15	3,811	103,995	101,693	101,722
41 AMEN TRESOR SICAV	AMEN INVEST	10/05/06	13/04/15	4,209	106,020	103,472	103,503
42 ATTIJARI OBLIGATAIRE SICAV	ATTIJARI GESTION	01/11/00	11/05/15	4,276	102,733	100,091	100,100
43 TUNISO-EMIRATIE SICAV	AUTO GERE	07/05/07	11/05/15	4,319	103,916	101,480	101,515
44 SICAV AXIS TRESORERIE	AXIS GESTION	01/09/03	22/05/15	3,552	106,837	104,988	105,017
45 PLACEMENT OBLIGATAIRE SICAV	BNA CAPITAUX	06/01/97	29/05/15	4,282	104,303	101,890	101,922
46 SICAV TRESOR	BIAT ASSET MANAGEMENT	03/02/97	26/05/15	3,984	102,996	100,543	100,573
47 MILLENIUM OBLIGATAIRE SICAV	CGF	12/11/01	29/05/15	3,676	105,095	102,970	102,998
48 GENERALE OBLIG SICAV	CGI	01/06/01	29/05/15	3,625	102,119	99,928	99,956
49 CAP OBLIG SICAV	COFIB CAPITAL FINANCE	17/12/01	25/05/15	3,866	104,165	101,962	101,993
50 FINA O SICAV	FINACORP	11/02/08	30/05/15	3,778	104,217	105,056	101,312
51 INTERNATIONALE OBLIGATAIRE SICAV	UIB FINANCE	07/10/98	29/05/15	4,044	106,676	104,261	104,292
52 FIDELITY OBLIGATIONS SICAV	MAC SA	20/05/02	27/04/15	4,197	105,639	103,112	103,143
53 MAXULA PLACEMENT SICAV	MAXULA BOURSE	02/02/10	29/05/15	3,231	103,337	101,535	101,564
54 SICAV RENDEMENT	SBT	02/11/92	30/04/15	3,786	102,629	100,408	100,439
55 UNIVERS OBLIGATIONS SICAV	SCIF	16/10/00	29/05/15	3,863	104,702	102,512	102,544
56 SICAV BH OBLIGATAIRE	SIFIB-BH	10/11/97	29/05/15	4,215	102,786	100,247	100,322
57 POSTE OBLIGATAIRE SICAV TANIT	SIFIB BH	06/07/09	28/05/15	3,703	103,707	101,635	101,664
58 MAXULA INVESTISSEMENT SICAV	SMART ASSET MANAGEMENT	05/06/08	29/05/15	3,525	104,892	102,867	102,895
59 SICAV L'EPARGNANT	STB MANAGER	20/02/97	25/05/15	4,224	102,652	100,226	100,262
60 AL HIFADH SICAV	TSI	15/09/08	17/04/15	4,214	103,615	101,090	101,121
61 SICAV ENTREPRISE	TUNISIE VALEURS	01/08/05	29/05/15	3,489	104,957	102,918	102,944
62 UNION FINANCIERE ALYSSA SICAV	UBCI FINANCE	15/11/93	15/05/15	3,624	102,377	100,304	100,335

TITRES OPCVM

TITRES OPCVM

TITRES OPCVM

TITRES OPCVM

FCP OBLIGATAIRES - VL QUOTIDIENNE								
63	FCP SALAMMETT PLUS	AFC	02/01/07	27/04/15	0,371	10,527	10,326	10,330
64	FCP AXIS AAA	AXIS GESTION	10/11/08	29/05/15	3,379	102,823	101,119	101,153
65	FCP HELION MONEO	HELION CAPITAL	31/12/10	08/05/15	4,443	104,004	101,351	101,386
66	FCP OBLIGATAIRE CAPITAL PLUS	STB FINANCE	20/01/15	-	-	-	100,796	100,826
FCP OBLIGATAIRES - VL HEBDOMADAIRE								
67	AL AMANAH OBLIGATAIRE FCP	CGF	25/02/08	29/05/15	3,855	101,462	103,189	99,418
SICAV MIXTES								
68	ARABIA SICAV	AFC	15/08/94	14/05/15	1,147	65,830	63,443	63,380
69	ATTIJARI VALEURS SICAV	ATTIJARI GESTION	22/03/94	11/05/15	2,421	148,724	148,735	148,734
70	ATTIJARI PLACEMENTS SICAV	ATTIJARI GESTION	22/03/94	11/05/15	22,766	1 489,820	1 511,044	1 512,044
71	SICAV PROSPERITY	BIAT ASSET MANAGEMENT	25/04/94	26/05/15	2,834	113,033	112,593	112,504
72	SICAV OPPORTUNITY	BIAT ASSET MANAGEMENT	11/11/01	26/05/15	1,545	112,063	112,254	112,100
73	SICAV BNA	BNA CAPITAUX	14/04/00	29/05/15	0,600	85,430	90,389	90,231
74	SICAV SECURITY	COFIB CAPITAL FINANCE	26/07/99	25/05/15	0,454	17,176	17,296	17,273
75	SICAV CROISSANCE	SBT	27/11/00	30/04/15	6,596	272,658	280,102	279,498
76	SICAV BH PLACEMENT	SIFIB-BH	22/09/94	29/05/15	0,706	32,349	31,511	31,501
77	STRATÉGIE ACTIONS SICAV	SMART ASSET MANAGEMENT	01/03/06	29/05/15	32,738	2 419,706	2 413,625	2 381,991
78	SICAV L'INVESTISSEUR	STB MANAGER	30/03/94	21/05/15	2,540	78,209	73,243	73,078
79	SICAV AVENIR	STB MANAGER	01/02/95	19/05/15	1,822	57,858	55,460	55,458
80	UNION FINANCIERE SALAMMBO SICAV	UBCI FINANCE	01/02/99	15/05/15	0,692	100,944	96,483	96,489
81	UNION FINANCIERE HANNIBAL SICAV	UBCI FINANCE	17/05/99	15/05/15	0,720	110,547	103,262	103,253
82	UBCI-UNIVERS ACTIONS SICAV	UBCI FINANCE	10/04/00	15/05/15	0,655	97,573	90,559	90,536
FCP MIXTES - VL QUOTIDIENNE								
83	FCP IRADETT 20	AFC	02/01/07	27/04/15	0,268	11,421	11,163	11,158
84	FCP IRADETT 50	AFC	04/11/12	27/04/15	0,230	12,387	12,331	12,316
85	FCP IRADETT 100	AFC	04/01/02	27/04/15	0,205	15,946	15,887	15,858
86	FCP IRADETT CEA	AFC	02/01/07	27/04/15	0,331	14,845	14,965	14,930
87	ATTIJARI FCP CEA	ATTIJARI GESTION	30/06/09	25/05/15	0,350	13,041	13,365	13,394
88	ATTIJARI FCP DYNAMIQUE	ATTIJARI GESTION	01/11/11	25/05/15	0,093	11,559	11,824	11,948
89	ATTIJARI FCP HARMONIE	ATTIJARI GESTION	01/11/11	25/05/15	0,232	10,671	10,561	10,580
90	ATTIJARI FCP SERENITE	ATTIJARI GESTION	01/11/11	25/05/15	0,318	10,723	10,493	10,497
91	BNAC PROGRÈS FCP	BNA CAPITAUX	03/04/07	21/05/15	2,338	127,420	134,651	134,435
92	BNAC CONFIANCE FCP	BNA CAPITAUX	03/04/07	21/05/15	2,236	124,932	128,972	128,847
93	FCP OPTIMUM EPARGNE ACTIONS	CGF	14/06/11	29/05/15	0,173	11,080	10,182	10,177
94	FCP DELTA EPARGNE ACTIONS	STB MANAGER	08/09/08	18/05/15	2,657	109,024	102,345	102,349
95	FCP VALEURS CEA	TUNISIE VALEURS	04/06/07	29/05/15	0,241	20,475	20,797	20,567
96	FCP AL IMTIEZ	TSI	01/07/11	28/05/15	0,520	76,592	79,014	79,229
97	FCP AFEK CEA	TSI	01/07/11	28/05/15	0,133	79,825	82,848	83,097
98	TUNISIAN PRUDENCE FUND	UGFS-NA	02/01/12	29/05/15	3,062	98,109	95,136	95,096
99	FCP GENERAL DYNAMIQUE **	CGI	30/09/13	-	-	9,319	En liquidation	En liquidation
100	FCP AL BARAKA **	CGI	30/09/13	-	-	7,293	En liquidation	En liquidation
101	UBCI - FCP CEA	UBCI FINANCE	22/09/14	-	-	105,862	98,666	98,447
FCP MIXTES - VL HEBDOMADAIRE								
102	FCP AMEN PREVOYANCE	AMEN INVEST	01/02/10	05/05/15	2,132	103,033	105,777	105,659
103	FCP AMEN CEA	AMEN INVEST	28/03/11	05/05/15	1,867	99,614	100,215	100,246
104	FCP BIAT ÉPARGNE ACTIONS	BIAT ASSET MANAGEMENT	15/01/07	26/05/15	3,275	140,321	145,208	141,446
105	AL AMANAH ETHICAL FCP	CGF	25/05/09	29/05/15	0,021	10,578	9,961	10,015
106	AL AMANAH EQUITY FCP	CGF	25/02/08	29/05/15	1,346	122,856	119,002	118,537
107	AL AMANAH PRUDENCE FCP	CGF	25/02/08	29/05/15	2,300	121,140	120,096	118,126
108	FCP HELION ACTIONS DEFENSIF	HELION CAPITAL	31/12/10	08/05/15	1,995	104,666	105,949	106,127
109	FCP HELION ACTIONS PROACTIF	HELION CAPITAL	31/12/10	08/05/15	0,417	104,777	105,013	105,404
110	MAC CROISSANCE FCP	MAC SA	15/11/05	25/05/15	3,885	177,008	186,082	186,670
111	MAC EQUILIBRE FCP	MAC SA	15/11/05	25/05/15	3,382	163,377	170,226	170,581
112	MAC ÉPARGNANT FCP	MAC SA	15/11/05	25/05/15	5,215	144,094	146,723	146,952
113	MAC EXCELLENCE FCP	MAC SA	28/04/06	27/05/13	63,142	11 701,904	13 321,134	13 385,677
114	MAC EPARGNE ACTIONS FCP	MAC SA	20/07/09	-	-	18,545	19,660	19,971
115	MAC AL HOUDA FCP	MAC SA	04/10/10	-	-	134,499	138,695	139,090
116	FCP SAFA	SMART ASSET MANAGEMENT	27/05/11	-	-	104,934	104,977	104,834
117	FCP SERENA VALEURS FINANCIERES *	TRADERS INVESTMENT MANAGERS	27/01/10	20/07/11	1,582	85,902	En liquidation	En liquidation
118	FCP VIVEO NOUVELLES INTRODUITES	TRADERS INVESTMENT MANAGERS	03/03/10	27/05/15	1,446	117,445	119,014	117,645
119	TUNISIAN EQUITY FUND	UGFS-NA	30/11/09	24/05/13	32,752	8 818,505	8 641,686	8 717,893
120	FCP UNIVERS AMBITION CEA	SCIF	26/03/13	29/05/15	0,102	9,085	9,006	8,956
121	UGFS ISLAMIC FUND	UGFS-NA	11/12/14	-	-	99,599	99,052	99,598
FCP ACTIONS - VL QUOTIDIENNE								
122	FCP INNOVATION	STB FINANCE	20/01/15	-	-	-	104,123	104,049
FCP ACTIONS - VL HEBDOMADAIRE								
123	FCP UNIVERS AMBITION PLUS	SCIF	12/02/13	29/05/15	0,107	8,892	9,092	9,030
124	CEA ISLAMIC FUND	UGFS-NA	09/12/14	-	-	99,181	99,050	98,207

* En liquidation pour expiration de la durée de vie

** FCP en liquidation anticipée

BULLETIN OFFICIEL
DU CONSEIL DU MARCHÉ FINANCIER
 Immeuble CMF - Centre Urbain Nord
 4^{ème} Tranche - Lot B6 Tunis 1003
 Tél : (216) 71 947 062
 Fax : (216) 71 947 252 / 71 947 253

Publication paraissant
 du Lundi au Vendredi sauf jours fériés
 www.cmf.org.tn
 email 1 : cmf@cmf.org.tn
 email 2 : cmf@cmf.tn

Le Président du CMF
Mr. Salah Essayel

AVIS DES SOCIETES

ETATS FINANCIERS

BANQUE DE L'HABITAT

Siège social : 18, Avenue Mohamed V 1080 Tunis

La Banque de l'Habitat publie ci-dessous, ses états financiers arrêtés au 31 décembre 2014 tels qu'ils seront soumis à l'approbation de l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en date 6 juin 2015. Ces états sont accompagnés des rapports des commissaires aux comptes, Mr. Hatem OUNALLY (Audit & Consulting) et Zied KHEDIMALLAH (Audit & Consulting Business).

BILAN

ARRETE AU 31 DECEMBRE 2014

(Unité : en dinars)

<u>ACTIF</u>	Note	31/12/2014	31/12/2013 (Retraité)	31/12/2013
AC1 CAISSE ET AVOIRS AUPRES DE LA BCT, CCP ET TGT	1	191 930 600	293 271 698	293 271 698
AC2 CREANCES SUR LES ETABL. BANCAIRES ET FINANCIERS	1	222 022 960	255 068 734	255 068 734
AC3 CREANCES SUR LA CLIENTELE	2	4 766 183 642	4 178 551 348	4 178 551 348
AC4 PORTEFEUILLE TITRE COMMERCIAL	3	717 932 961	291 306 133	291 306 133
AC5 PORTEFEUILLE TITRES D'INVESTISSEMENT	4	210 047 091	228 313 849	228 313 849
AC6 VALEURS IMMOBILISEES	5	61 649 770	61 777 435	61 777 435
AC7 AUTRES ACTIFS (*)	6	81 358 686	67 413 067	90 780 025
TOTAL ACTIF		6 251 125 710	5 375 702 264	5 399 069 222
<u>PASSIF</u>	Note	31/12/2014	31/12/2013	31/12/2013
PA1 BANQUE CENTRALE DE TUNISIE, CCP		0	0	0
PA2 DEPOTS ET AVOIRS ETABL. BANCAIRES ET FINANCIERS	7	270 947 915	2 003 479	2 003 479
PA3 DEPOTS ET AVOIRS DE LA CLIENTELE	8	4 634 049 396	4 071 526 137	4 071 526 137
PA4 EMPRUNTS ET RESSOURCES SPECIALES	9	862 226 301	922 497 185	922 497 185
PA5 AUTRES PASSIFS (*)	10	206 491 594	153 131 800	176 498 758
TOTAL PASSIF		5 973 715 206	5 149 158 601	5 172 525 559
<u>CAPITAUX PROPRES</u>	Note	31/12/2014	31/12/2013	31/12/2013
CP1 CAPITAL		90 000 000	90 000 000	90 000 000
CP2 RESERVES		355 795 408	355 226 554	355 226 554
<i>RESERVES POUR REINVESTISSEMENT EXONNERES</i>		233 376 949	233 376 949	233 376 949
<i>AUTRES RESERVES</i>		122 418 459	121 849 605	121 849 605
CP3 ACTIONS PROPRES		0	0	0
CP4 AUTRES CAPITAUX PROPRES		414 048	414 048	414 048
CP5 RESULTAT REPORTE		-59 731 353	-59 731 353	-59 731 353
CP6 RESULTAT DE L'EXERCICE		50 297 987	-159 365 586	-159 365 586
CP6 RESULTAT EN INSTANCE D'AFFECTATION		-159 365 586	0	
TOTAL CAPITAUX PROPRES	11	277 410 504	226 543 663	226 543 663
TOTAL PASSIF ET CAPITAUX PROPRES		6 251 125 710	5 375 702 264	5 399 069 222

* Les chiffres de la situation au 31/12/2013 ont été retraités pour les besoins de la comparabilité.

ETAT DES ENGAGEMENTS HORS BILAN

ARRETE AU 31 DECEMBRE 2014

(Unité : en dinars)

PASSIFS EVENTUELS		Note	31/12/2014	31/12/2013
HB1	CAUTIONS, AVALS ET AUTRES GARANTIES DONNEES	12	416 499 872	375 184 713
	A- EN FAVEUR D'ETABL. BANCAIRES ET FINANCIERS		32 617 372	31 305 912
	B- EN FAVEUR DE LA CLIENTELE		383 882 500	343 878 802
HB2	CREDITS DOCUMENTAIRES		356 764 791	240 156 799
HB3	ACTIFS DONNES EN GARANTIES		0	0
	TOTAL PASSIFS EVENTUELS		773 264 663	615 341 512
ENGAGEMENTS DONNES		Note	31/12/2014	31/12/2013
HB4	ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT DONNES	12	1 069 869 494	828 626 248
	A- EN FAVEUR D'ETABL. BANCAIRES ET FINACIERS		0	1 403 615
	B- EN FAVEUR DE LA CLIENTELE		1 069 869 494	827 222 633
HB5	ENGAGEMENTS SUR TITRES		4 995 165	5 295 165
	A- PARTICIPATIONS NON LIBEREES		4 995 165	5 295 165
	B- TITRES A RECEVOIR		0	0
	TOTAL ENGAGEMENTS DONNES		1 074 864 659	833 921 413
ENGAGEMENTS RECUS		Note	31/12/2014	31/12/2013
HB6	ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT RECUS	13	388 385 237	378 802 616
HB7	GARANTIES RECUES	14	93 179 653	89 022 342
	A- GARANTIES RECUES DE L'ETAT		0	0
	B- GARANTIES RECUES D'AUTRES ETABLISSEMENTS BANCAIRES FINANCIERS ET D'ASSURANCES		0	0
	C- GARANTIES RECUES DE LA CLIENTELE		93 179 653	89 022 342
	TOTAL ENGAGEMENTS RECUS		481 564 890	467 824 958

ETAT DE RESULTAT

(Période allant du 01/01 au 31/12/2014)

(Unité : en dinars)

		Note	31/12/2014	31/12/2013
	<u>PRODUITS D'EXPLOITATION BANCAIRE</u>			
PR1	INTERETS ET REVENUS ASSIMILES	15	342 384 973	291 741 641
PR2	COMMISSIONS (EN PRODUITS)	16	54 621 668	41 757 002
	GAINS ET PERTES SUR PORTEFEUILLE TITRE COMMERCIAL ET OPERATIONS			
CH3 / PR3	FINANCIERES	17	45 249 751	21 970 656
PR4	REVENUS DU PORTEFEUILLE D'INVESTISSEMENT	18	1 121 646	1 261 475
	TOTAL PRODUITS BANCAIRE		443 378 038	356 730 775
	<u>CHARGES D'EXPLOITATION</u>			
CH1	INTERETS ENCOURUS ET CHARGES ASSIMILEES	19	192 668 734	144 666 125
CH2	COMMISSIONS ENCOURUES		4 787 876	4 820 518
	TOTAL CHARGES D'EXPLOITATION BANCAIRE		197 456 610	149 486 643
	<u>TOTAL PRODUIT NET BANCAIRE</u>		245 921 428	207 244 131
CH4/PR5	DOTATION. & REPRIS.PROV.ET RESULT.DES CORRECT. DE VAL.SUR CREANC.HORS BILAN ET PASSIF (*)	20	-74 323 194	-249 823 891
	DOTAT. & REP.DE PROV.ET RESULT.DES CORRECT.DE VALEURS SUR			
CH5/PR6	PORTEF.D'INVESTIS.	21	-15 971 742	-20 381 493
PR7	AUTRES PRODUITS D'EXPLOITATION	22	16 428 865	13 445 914
CH6	FRAIS DE PERSONNEL		-88 632 212	-80 949 890
CH7	CHARGES GENERALES D'EXPLOITATION		-23 376 467	-20 159 491
CH8	DOT.AUX AMORT.ET PROV. DE RESULTAT DES CORRECTIONS DE VALEURS SUR IMMOBILISATIONS		-8 842 57	-8 030 859
	<u>RESULTAT D'EXPLOITATION</u>		51 204 101	-158 655 579
CH9 / PR8	GAINS ET PERTES PROVENANT DES ELEMENTS ORDINAIRES		2 685	21 736
CH11	IMPOTS SUR LES BENEFICES	23	908 799	731 743
	<u>RESULTAT DES ACTIVITES ORDINAIRES</u>		50 297 987	-159 365 586
	<u>RESULTAT NET DE L'EXERCICE</u>		50 297 987	-159 365 586
	EFFETS DES MODIFICATIONS COMPTABLES (net d'impôts)		0	-60 773 883
	<u>RESULTAT APRES MODIFICATIONS COMPTABLES</u>		50 297 987	-220 139 469

ETAT DES FLUX DE TRESORERIE

(Période allant du 01/01 au 31/12/2014)

(Unité : en dinars)

Note	31/12/2014	31/12/2013 (Retraité)	31/12/2013
<u>ACTIVITES D'EXPLOITATION</u>			
PRODUITS D'EXPLOITATION BANCAIRE ENCAISSES	427 093 503	338 502 696	338 502 696
CHARGES D'EXPLOITATION BANCAIRE DECAISSEES	-187 552 748	-148 672 541	-148 672 541
PRETS ACCORDES AUX ETABLISSEMENTS BANCAIRES ET FINANCIERS	-24 097 517	15 764 310	15 764 310
DEPOTS / RETRAITS DE DEPOTS AUPRES D'AUTRES ETABLISSEMENTS FINANCIERS	423 335	-11 332 522	-11 332 522
PRETS ET AVANCES / REMBOURSEMENT PRETS ET AVANCES AUPRES DE LA CLIENTELE	-676 838 951	-101 499 045	-101 499 045
DEPOTS / RETRAITS DE DEPOTS DE LA CLIENTELE	553 104 278	312 758 587	312 758 587
TITRES DE PLACEMENT	-30 356 562	-72 450	-72 450
SOMMES VERSEES AU PERSONNEL ET CREDITEURS DIVERS (*)	-60 864 178	-77 439 601	16 576 603
SOMMES REÇUES DES DEBITEURS DIVERS (*)	223 452 581	48 804 111	-45 212 093
AUTRES FLUX DE TRESORERIE PROVENANT DES ACTIVITES D'EXPLOITATION	39 083 391	-27 410 737	-27 410 737
IMPOTS SUR LES BENEFICES	-731 743	-7 650 526	-7 650 526
FLUX DE TRESORERIE NET PROVENANT DES ACTIVITES D'EXPLOITATION	262 715 389	341 752 282	341 752 282
<u>ACTIVITE D'INVESTISSEMENT</u>			
INTERETS ET DIVIDENDES ENCAISSES SUR PORTEFEUILLE D'INVESTISSEMENT	1 121 646	1 261 475	1 261 475
ACQUISITIONS / CESSIONS SUR PORTEFEUILLE D'INVESTISSEMENT	2 317 749	-6 005 311	-6 005 311
ACQUISITIONS/ CESSIONS SUR IMMOBILISATIONS	-7 492 707	-5 341 481	-5 341 481
FLUX DE TRESORERIE NET PROVENANT DES ACTIVITES D'INVESTISSEMENT	-4 053 312	-10 085 317	-10 085 317
<u>ACTIVITES DE FINANCEMENT</u>			
EMISSION D' ACTIONS	0	0	0
EMISSION D'EMPRUNTS	-57 448 025	18 996 209	18 996 209
AUGMENTATION / DIMINUTION RESSOURCES SPECIALES	11 952 557	-22 272 665	-22 272 665
DIVIDENDES VERSES	0	-7 200 000	-7 200 000
FLUX DE TRESORERIE NET PROVENANT DES ACTIVITES DE FINANCEMENT	-45 495 468	-10 476 456	-10 476 456
INCIDENCE DES VARIATIONS DES TAUX DE CHANGE SUR LES LIQUIDITES	7 946 615	8 979 323	8 979 323
VARIATION NETTE DES LIQUIDITES ET EQUIVALENTS DE LIQUIDITES AU COURS DE LA PERIODE	221 113 224	330 169 832	330 169 832
LIQUIDITES ET EQUIVALENTS DE LIQUIDITES EN DEBUT DE PERIODE	749 547 512	419 377 680	419 377 680
LIQUIDITES ET EQUIVALENTS DE LIQUIDITES EN FIN DE PERIODE	24 970 660 736	749 547 512	749 547 512

* Les chiffres de la situation au 31/12/2013 ont été retraités pour les besoins de la comparabilité.

NOTES AUX ETATS FINANCIERS AU 31 DECEMBRE 2014
(Les chiffres sont exprimés en dinars : dinars tunisiens)

1. REFERENTIEL D'ELABORATION ET DE PRESENTATION DES ETATS FINANCIERS

Les états financiers de la BH sont établis conformément aux principes comptables généralement admis en Tunisie notamment la norme comptable générale n° 01 du 30 décembre 1996 et les normes comptables bancaires (NCT 21 à 25) applicables à partir du 1er janvier 1999 et aux règles de la Banque Centrale de Tunisie édictées par la circulaire n° 91-24 du 17 décembre 1991 telle que modifiée par les circulaires subséquents.

Présentation des éléments de l'actif :

Les chiffres de la rubrique PA5 au 31/12/2013 ont été retraités suite aux reclassements des comptes effets en route à la rubrique AC7 pour un solde de 23 366 958 dinars.

2. BASES DE MESURE ET PRINCIPES COMPTABLES PERTINENT APPLIQUES :

Les états financiers de la « BH » sont élaborés sur la base de la mesure des éléments du patrimoine au coût historique.

2.1- Règles de prise en compte des engagements

Les engagements de la banque sont constatés en hors bilan à mesure qu'ils sont contractés et sont transférés au bilan au fur et à mesure des déblocages de fonds pour leur valeur nominale, intérêts précomptés compris pour les crédits à court terme.

Les engagements irrécouvrables ayant fait l'objet d'un jugement suivi par un P.V de carence ainsi que les engagements ayant fait l'objet d'abandon sont passés en perte.

2.2- Règles d'évaluation des engagements

Provisions individuelles

Pour l'arrêté des états financiers au 31/12/2014, il a été procédé à l'évaluation des engagements et la détermination des provisions y afférentes conformément à la Circulaire de la BCT n° 91-24 du 17 décembre 1991 telle que modifiée par les Circulaires subséquents.

Classification des créances

Les classes de risque sont définies de la manière suivante :

- Classe 0 « Actifs courants » : Sont considérés comme actifs courants, les actifs dont la réalisation ou le recouvrement intégral dans les délais paraît assuré ;
- Classe 1 « Actifs nécessitant un suivi particulier » : Font partie de la classe 1, tous les actifs dont la réalisation ou le recouvrement intégral dans les délais est encore assuré ;
- Classe 2 « Actifs incertains » : Font partie de la classe 2, tous les actifs dont la réalisation ou le recouvrement intégral dans les délais est incertain. Ces actifs se caractérisent notamment par l'existence de retards de paiement (des intérêts ou du principal) supérieurs à 90 jours sans excéder 180 jours.
- Classe 3 « Actifs préoccupants » : Font partie de la classe 3 tous les actifs dont la réalisation ou le recouvrement est menacé. Les retards de paiements des intérêts ou du principal sont généralement supérieurs à 180 jours sans excéder 360 jours.
- Classe 4 « Actifs compromis » : Font partie de cette classe les créances pour lesquelles les retards de paiement sont supérieurs à 360 jours, ainsi que les créances contentieuses.

Calcul des Provisions individuelles

Les provisions requises sur les actifs classés sont déterminées selon les taux prévus par la BCT dans la circulaire n° 91-24. Ces taux se présentent comme suit :

Classe de risque	Taux de provision
Classe 0 et 1	0%
Classe 2	20%
Classe 3	50%
Classe 4	100%

Les taux de provisionnement par classe de risque sont appliqués au risque net non couvert, soit le montant de l'engagement déduction faite des agios réservés et de la valeur des garanties obtenues sous forme d'actifs financiers, d'immeubles hypothéqués, de garanties de l'Etat et des garanties des banques et assurances.

Les engagements de faible montant (Inférieurs à 50 MD) sont classés selon la classe de risque automatique. Les provisions requises sur ces engagements sont déterminés par application des taux de provisionnement calculés sur les risques supérieurs à 50 MD. Dans le cas où le taux de provisionnement calculé sur les actifs supérieurs à 50 MD au cours de l'exercice en vigueur s'avère différent de celui calculé au cours de l'exercice précédent, le taux le plus élevé entre les deux est pris en compte pour la détermination des provisions.

Provisions collectives

En application des dispositions de la circulaire aux établissements de crédits n°2012-20 du 6 Décembre 2012, abrogeant et remplaçant les dispositions de l'article 10 Bis de la Circulaire n°91-24 du 17 Décembre 1991, la banque a procédé à la comptabilisation par prélèvement sur le résultat de l'exercice 2014, d'un complément de provisions à caractère général dites « provisions collectives » pour un montant de 3 599 MD.

Ces provisions sont constituées en couverture des risques latents sur les engagements courants (Classe 0) et des engagements nécessitant un suivi particulier (Classe 1) au sens de l'article 8 de la circulaire n°91-24 et ont été déterminées par recours à la méthodologie annexée à la Circulaire 2012-20.

Les provisions additionnelles

Selon les dispositions de la circulaire BCT 2013-21 Les établissements de crédit doivent constituer des provisions additionnelles sur les actifs ayant une ancienneté dans la classe 4 supérieure ou égale à 3 ans pour la couverture du risque net et ce, conformément aux quotités minimales suivantes :

- 40% pour les actifs ayant une ancienneté dans la classe 4 de 3 à 5 ans
- 70% pour les actifs ayant une ancienneté dans la classe 4 de 6 et 7 ans
- 100% pour les actifs ayant une ancienneté dans la classe 4 supérieure ou égale à 8 ans.

L'ancienneté dans la classe 4 est déterminée selon la formule suivante : $A=N-M+1$

A : ancienneté dans la classe 4

N : année d'arrêt des comptes

M : année de la dernière migration vers la classe 4

L'application de cette circulaire a fait dégager t une dotation additionnelle de 14 642 MD au titre de l'exercice 2014

2.1.1. Règles de prise en compte des intérêts et commissions sur les engagements

Les intérêts sur les engagements sont constatés au fur et à mesure qu'ils sont courus et sont rattachés à la période adéquate par abonnement.

A chaque date d'arrêt comptable, les intérêts courus et non échus sont inscrits dans les comptes de créances rattachées correspondants par la contrepartie d'un compte de résultat ; Toutefois les intérêts se rapportant à des créances classées sont portés en agios réservés.

Les intérêts perçus d'avance sont portés dans les comptes de régularisation appropriés et font l'objet d'abonnement aux périodes adéquates.

Les intérêts afférents aux crédits consentis par la banque et demeurant impayés au titre des créances classées pour les crédits industriels et commerciaux ainsi que les crédits habitat sont systématiquement réservés.

Les intérêts sur les comptes courants gelés, par application de la circulaire de la Banque Centrale de Tunisie n° 91-24 du 17 décembre 1991 telle que modifiée par la circulaire n°99-04 du 19 mars 1999, sont également réservés. En ce qui concerne les intérêts comptabilisés sur les crédits de préfinancement, ils font l'objet de réservation à partir du moment où les projets y afférents sont classés.

Les intérêts réservés ne sont constatés en résultat qu'au moment de leur encaissement effectif. Les intérêts sur les créances consolidées ne sont constatés en résultat que lorsqu'ils sont effectivement encaissés.

La comptabilisation des commissions ayant le caractère d'intérêts obéit aux mêmes règles que celles applicables à la constatation des intérêts et les autres commissions sont constatées au fur et à mesure de leur réalisation.

2.1.2-Comptabilisation du portefeuille titres et revenus y afférents

La banque classe ses titres en 4 catégories.

- Les titres de transaction qui se distinguent par les deux critères suivants :
 - leur courte durée de détention qui doit être limitée à trois mois.
 - la liquidité de leur marché

Ces titres incluent notamment les bons du trésor.

- Les titres de placement qui sont les titres acquis avec l'intention de les détenir à court terme durant une période supérieure à trois mois, à l'exception des titres à revenu fixe que l'établissement a l'intention de conserver jusqu'à l'échéance et qui satisfont à la définition de titres d'investissement.
- Les titres d'investissement qui sont les titres pour lesquels la banque a l'intention ferme de les détenir, en principe, jusqu'à leur échéance et doit pouvoir disposer de moyens suffisants pour concrétiser cette intention. Ces titres incluent les fonds constitués en exonération d'impôt et confiés aux SICAR pour gestion en vertu d'une convention de gestion.
- Les titres de participation qui englobent les actions dont la possession durable est estimée utile à l'activité de la banque, permettant ou non d'exercer une influence notable, un contrôle conjoint ou un contrôle exclusif sur la société émettrice.

Les titres sont comptabilisés au prix d'acquisition, frais et charges exclus. La cession des titres de participation est constatée à la date de transfert de propriété des titres.

Les participations souscrites et non libérées sont enregistrées en engagement hors bilan pour leur valeur d'émission et transférées au bilan à la date de libération.

Les dividendes sur les titres obtenus par la banque sont pris en compte en résultat dès le moment où leur distribution a été officiellement approuvée.

Les titres cotés sont réévalués par référence au cours boursier.

L'évaluation des titres de participation à la date d'arrêté est faite par référence à la valeur d'usage et donne lieu à la constitution de provisions pour couvrir les moins values éventuellement dégagées revêtant un caractère durable.

Pour les titres non cotés, l'évaluation est faite par référence à la valeur mathématique corrigée (en tenant compte de la valeur actualisée du patrimoine de la société émettrice) à la date la plus récente.

A l'exception des titres de transaction pour lesquels les plus ou moins values sont directement constatées en résultat, seules les moins-values sur les autres catégories de titres font l'objet de provisions.

Les plus values sur les titres rétrocédés dans le cadre des fonds donnés en gestion sont prises en compte en résultat du moment qu'elles sont courues et dans la mesure où une assurance raisonnable quant à leur encaissement existe.

2.1.3-Comptabilisation des ressources et charges y afférentes

Les engagements de financement reçus sont portés en hors bilan à mesure qu'ils sont contractés et sont transférés au bilan au fur et à mesure des tirages effectués.

Les intérêts et les commissions de couverture de change sur emprunts sont comptabilisés parmi les charges à mesure qu'ils sont courus.

2.1.4-Portefeuille encaissement et compte valeurs exigibles après encaissement

Les valeurs remises par les clients pour encaissement sont comptabilisées au niveau des comptes du portefeuille à l'encaissement et des comptes des valeurs exigibles après encaissement. A la date d'arrêté, seul le solde entre le portefeuille à l'encaissement et les comptes des valeurs exigibles sont présentés au niveau des états financiers.

2.1.5-Opérations en devises

Les opérations en monnaies étrangères sont converties à la date d'arrêté comptable au cours moyen de clôture publié par la Banque Centrale de Tunisie pour chaque devise. Les différences de change dégagées par rapport aux cours conventionnels ayant servis à la constatation de ces opérations sont constatées dans des comptes d'ajustement devises au bilan.

Le résultat de change de la banque est constitué du résultat sur les opérations de marché (change au comptant et à terme) dégagé sur la réévaluation quotidienne des positions de change par application du cours de change de fin de journée.

2.1.6- Autres

Les charges reportées sont inscrites parmi les autres actifs dans la mesure où elles ont un impact bénéfique sur les exercices ultérieurs. Elles sont résorbées sur trois ans sur la base de l'étude ayant justifiée leur inscription à l'actif.

3. NOTES EXPLICATIVES

(Les chiffres sont exprimés en dinars : dinars Tunisiens)

3.1-ACTIFS

Note 1 – Caisse et avoirs auprès de la BCT, CCP, TGT et créances sur les établissements bancaires et financiers

CAISSE ET AVOIRS AUPRES DE LA BCT, CCP ET TRESORERIE GENERALE DE TUNISIE	31/12/2014	31/12/2013
CAISSE	27 873 436	23 142 396
BANQUE CENTRALE DE TUNISIE ET A L'ETRANGER	158 907 010	269 946 334
COMPTE DE CHEQUES POSTAUX " TUNISIE A L'ETRANGER"	223 454	182 968
TRESORERIE GENERALE DE TUNISIE	4 926 700	0
T O T A L A C1	191 930 600	293 271 698
CREANCES SUR LES ETABLISSEMENTS BANCAIRES ET FINANCIERS	31/12/2014	31/12/2013
CREANCES SUR LES ETABLISSEMENTS BANCAIRES	147 429 713	199 136 792
BCT	0	0
PRETS INTERBANCAIRES	147 612 549	199 319 628
COMPTES ORDINAIRES BANQUES	-182 836	-182 836
<i>COMPTES NOSTRI</i>	9	9
<i>PROVISIONS</i>	-182 845	-182 845
VALEURS NON IMPUTEES ET AUTRES SOMMES DUES	0	0
CREANCES SUR LES ETABLISSEMENTS FINANCIERS	74 593 247	55 931 942
T O T A L A C2	222 022 960	255 068 734

Les créances sur les établissements bancaires et financiers sont ventilées par durée résiduelle et par nature comme suit :

LIBELLES	MONTANT		TOTAL	NATURE DE L'ORGANISME	REFINAN. BCT	MATERIALISES PAR DES TITRES
	< 3 mois	> 3 mois				
COMPTE ORDINAIRE BANQUE	9	0	9	BANQUE	Non	Non
Prêts inter bancaire	129 533 939	18 009 000	147 542 939	BANQUE	Non	Non
Créances/Etablissement Financiers		74 272 977	74 272 977	STE LEASING	Non	Non
Créances rattaché		389 880	389 880			
Provision		-182 845	-182 845			
TOTAL	129 533 948	92 489 012	222 022 960			

Les créances sur les établissements bancaires et financiers sont ventilées par durée résiduelle d'au moins d'un an au supérieur à cinq ans comme suit :

	Inf à 3 mois	>3 mois < à 1 an	1 an à 5 ans	Sup à 5 ans	Actif avec maturité contractuelle	Actif sans maturité contractuelle	Total
Créances sur les établissements bancaires et financiers	129 533 039	34 961 110	52 848 049	4 679 862	222 022 960	-	222 022 960
Dont parties liées	0	10 910 853	22 411 008	4 074 713	37 396 574	0	37 396 574

Note 2 –Créances sur la clientèle

Au 31/12/2014, les créances sur la clientèle totalisent 4 766 183 642 dinars contre 4 178 551 348 dinars au 31/12/2013 et se détaillent comme suit :

INTITULE	31/12/2014	31/12/2013
COMPTES DEBITEURS	434 056 279	382 323 089
CREDITS COMMERCIAUX ET INDUSTRIELS	2 313 130 940	1 827 899 286
IMMOBILIERS	1 862 599 251	1 854 602 011
AUTRES CONCOURS A LA CLIENTELE	592 228 241	462 870 594
CREDITEURS SUR RESSOURCES SPECIALES	502 219 857	516 006 680
TOTAL SANS CREANCES CLASSES ET AGIOS RESERVES	5 704 234 568	5 043 701 660
AGIOS RESERVES	-148 479 046	-143 995 002
PROVISIONS	-789 571 880	-721 155 310
TOTAL NET	4 766 183 642	4 178 551 348

L'évolution positive des créances sur la clientèle durant l'année 2014 provient principalement des crédits commerciaux et industriels, des crédits aux particuliers, de la relance des crédits de préfinancement aux promoteurs immobiliers, et des crédits immobiliers acquéreurs.

Les créances sur la clientèle sont ventilées selon la durée résiduelle comme suit :

	Inf à 3 mois	3 mois à 1 an	1 an à 5 ans	Sup à 5 ans	Avec maturité contractuelle	Sans maturité contractuelle	Total
Créances sur la Clientèle (*)	768 042 805	653 139 982	1 625 514 004	1 073 870 734	4 120 567 525	645 616 116	4 766 183 641
Dont créances sur les parties liées	306 401 348	74 012 489	169 765 633	77 884 710	628 064 179	0	628 064 179

A la date du 31/12/2014, la ventilation par secteur d'activité des engagements de la banque supérieurs à 50 MD, y compris ceux en hors bilan, se présente comme suit :

Secteur d'activité	Actifs normaux (*)		Actifs non performants (**)		Total	
	2014	2013	2014	2013	2014	2013
Immobilier	584 747	1 055 273	172 865	245 538	757 612	1 300 811
Services	1 910 929	873 110	409 852	327 903	2 320 781	1 201 013
Industrie	929 905	758 636	199 778	191 756	1 129 683	950 392
Tourisme	30 601	23 373	257 040	246 597	287 641	269 970
Agriculture	10 927	9 059	12 860	16 477	23 787	25 536
Total brut	3 467 109	2 719 451	1 052 395	1 028 270	4 519 504	3 747 721

(*) Actifs Classés 0 & 1

(**) Actifs Classés 2, 3 & 4

Le tableau suivant montre l'évolution des agios réservés :

DESIGNATION	AGIOS	AGIOS	DOTATION	REPRISE	CLOTURE	Créances Céder 2014	CUMUL AU 31/12/2014
	RESERVES	RESERVES	2014	2014	CCB		
	31/12/2012	31/12/2013			GELE		
CREDIT HABITAT	21 638 098	22 334 207	5 774 747	7 761 377			20 347 577
C C DEBITEURS GELES	28 513 260	37 057 111	10 625 463	729 370	93 600	642 284	46 217 320
PREF PROMO IMMO	21 528 074	21 027 596	4 420 023	1 141 045			24 306 574

C M T D'INVESTISS.	30 434 563	33 513 850	4 492 814	4 732 057	0		33 274 607
CDT D'EXPLOITATION	3 303 899	3 303 899	1 783 163	1 775 283			3 311 779
CONSOLIDATION	15 455 483	17 834 918	483 960	298 642	0	2 146	18 018 090
CDT AUX PARTICULIERS	1 572 918	2 011 137	0	0			2 011 137
AGIOS RESER. / EPS	164 027	164 027	0	0			164 027
AGIOS ENTREPRISE PUBLIQUE (*)	0	827 935	0	0			827 935
AGIOS INFÉRIEUR A 50MD	0	5 920 322	0	5 920 322		0	0
TOTAL GENERAL	122 610 322	143 995 002	27 580 170	22 358 096	93 600	644 430	148 479 046

(*) Dont agios réservés entreprises publiques la Société EL FOULEDH pour un montant de 827 935 dinars.

Les créances pour lesquelles les revenus n'ont pas été constatés en produits

Créances ayants fait l'objet de réservation des agios	1 379 918
Agios réservés sur créances	148 479

Les créances éligibles au refinancement auprès de la BCT s'élèvent au 31/12/2014 à 1 932 623 dinars.

Note 3 – Portefeuille titres commercial

Au 31/12/2014, le portefeuille titre commercial totalise 717 932 961 dinars contre 291 306 133 dinars au 31/12/2013 détaillé dans le tableau ci-après. Cette hausse est due principalement aux Bons de Trésor Assimilables.

La ventilation de ces titres par nature et par émetteur se présente comme suit :

LIEBELLES	COTATION		EMETTEUR	REVENUS	
	COTE	NON COTE		FIXE	VARIABLE
Titres de transaction	656 221 856	0		656 221 856	0
- B.Tresor		0	Trésor	0	
- BTA	656 221 856		Trésor	656 221 856	
Emprunts Nationaux	0	376 251		376 251	0
- PRETS		376 251	Trésor	376 251	
Titres de placement	38 117 212				38 117 212
- BANQUES	38 117 212		BANQUE		38 117 212
TOTAL 1	694 339 068	376 251		694 715 319	
Créances rattachées	23 192 082			23 192 082	
Charges constatées d'avance	25 560			25 560	
TOTAL 2				23 217 642	
TOTAL (1+2)				717 932 961	

Les bons de trésors éligibles au refinancement auprès de la BCT s'élève au 31/12/2014 à 656 221 856 dinars.

Les bons du trésor sont ventilés selon la durée résiduelle comme suit :

	Inf à 3 mois	3 mois à 1 an	1 an à 5 ans	Sup à 5 ans	Avec maturité contractuelle	sans maturité contractuelle	Total
Bons du Trésor	60 594 577	10 294 329	160 598 904	424 734 047	656 221 856	0	656 221 856

Note 4 – Portefeuille titres d'investissement

Le poste Portefeuille titres d'investissement présente un solde débiteur net de 210 047 091 dinars au 31 décembre 2014 contre 228 313 849 dinars au 31 décembre 2013. La baisse du portefeuille titres d'investissement durant l'exercice 2014 provient principalement de la variation conjuguée des fonds donnés en gestion par la banque à sa filiale la SIM SICAR suite au remboursement, des nouvelles souscriptions dans les titres de participation et du niveau de provisionnement.

Cette évolution se présente comme suit :

LIEBELLES	TITRES SCAR	PARTICIPATION		TOTAL
		FILIALES	AUTRES	
Solde au 31/12/ 2013	167 133 375	34 197 628	95 449 927	296 780 930
Acquisition 2014	0	4 599 950	422 200	5 022 150
Remboursement	7 339 898	0	0	7 339 898
Sous Total Brut	159 793 477	38 797 578	95 872 127	294 463 182
Provision 31.12.2013	44 346 166	896 477	23 201 704	68 444 347
Dotation 2014	3 793 298	1 601 917	12 927 400	18 322 616
Reprise 2014	2 053 291	45 902	251 679	2 350 872

Provision 31.12.2014	46 086 173	2 452 492	35 877 425	84 416 091
Produits perçus d'avance	0		0	0
TOTAL 31.12.2014	113 707 304	36 345 086	59 994 702	210 047 091

Les participations dans les parties liées à la banque se détaillent comme suit :

Participations	31/12/2014	31/12/2013
Participations exonérées	21 367 444	21 367 444
S I C A F EPARGNE INVESTISSEMENT	7 446 060	7 446 060
STE D'INVESTISSEMENT MODERNE	7 496 749	7 496 749
BH PROMOTION (SOPIVEL)	2 728 500	2 728 500
BH TECHNOLOGIE	3 000	3 000
SICAV BH PLACEMENT 1997	3 693 135	3 693 135
Participations non exonérées	17 430 133	12 830 184
SICAV BH OBLIGATAIRE	4 756 212	156 263
ASSURANCES SALIM	3 828 333	3 828 333
S.I.F.I.B BH	900 000	900 000
STE MODERNE LEASING	6 595 588	6 595 588
SOCIETE GENERALE RECOUVREMENT	1 200 000	1 200 000
TIT.PARTICIP.LIB.S.M.TITRISATION	150 000	150 000
TIT.PARTICIP.LIB.S.M.TITRISATION	420 000	420 000
Total	39 217 577	34 617 628

Liste des entreprises filiales

Dénomination	Adresse	Capital Social	Participation BH	%	Capitaux Propres	Résultats 2014
Société des assurances SALIM	Assurances Salim Immeuble SALIM, Lotissement AFH - BC5, Centre Urbain Nord -1003	13 300 000	3 828 333	29%	39 252 343	5 417 406
SICAV BH-Placement	Siège de l'Assurances Salim Immeuble SALIM, Lotissement AFH - BC5, Centre Urbain Nord -1003		3 693 135		3 736 116	81 805
SICAV BH-Obligataire	Siège de l'Assurances Salim Immeuble SALIM, Lotissement AFH - BC5, Centre Urbain Nord -1003		4 756 212		112 671 609	4 635 413
Société d'ingénierie financière et d'intermédiation en bourse (SIFIB)	Siège de l'Assurances Salim Immeuble SALIM, Lotissement AFH - BC5, Centre Urbain Nord -1003	3 000 000	900 000	30%	6 416 352	389 341
Société de promotion immobilière pour la vente et la location (SOPIVEL)	67, Rue Alain Savary, Bloc A, 6ème étage , Cité Jardins II -1002 Tunis	9 100 000	2 728 500	30%	12 648 758	1 560 946
Société Epargne Invest (SICAF)	Immeuble Espace Tunis, Bloc K 5ème étage , Rue 8003, Montplaisir 1073 Tunis	15 000 000	7 446 059	50%	15 712 217	68 634
Société de l'investissement moderne (SIM SICAR)	Résidence Cité Jardins ,2 Rue Alain Savary , Bloc A 6ème étage 1002 Tunis	18 000 000	7 496 749	42%	19 237 140	328 774
Modern Leasing	Immeuble Assurances SALIM - Centre Urbain Nord- Lot AFH BC5- 1082 Cité Mahrajène	20 000 000	6 595 588	33%	31 031 422	909 544
Société de technologie d'impression et d'édition de chèquiers (STIMEC)	17 Rue des Entrepreneurs 2035 Charguia II Tunis	1 400 000	420 000	30%	659 764	115 641
Société générale de recouvrement de créances (SGRC)	67, Rue Alain Savary, Bloc B, 2ème étage , Cité Jardins -1002 Tunis	2 000 000	1 200 000	60%	5 159 857	507 226
Société Moderne de Titrisation (SMT)	Espace Tunis, Escalier H 4ème étage Montplaisir 1073 Tunis	500 000	150 000	30%	-529 542	-35 162

Note 5 – Valeurs Immobilisées

IMMOBILISATIONS ET AMORTISSEMENTS ETAT ARRETE AU 31/12/2014

	VALEURS A LA	MOUVEMENTS DE LA PERIODE				VALEURS	AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS			VALEURS
	FIN DE LA PERIODE PRECEDENTE	ACQUISITIONS	IMMOBILIS. APORTEES PAR TIERS	IMMOBILIS SORTIES DE L'ACTIF	TOTAL	BRUTES A LA FIN DE PERIODE	CUMUL PERIODE PRECEDENTE	DOTATION DE LA PERIODE	AMORTI.IMM. SORTIES DE L'ACTIF	NETTES COMPTABLES
IMMEUBLES D'EXPLOITATION	44 760 166	3 850 726	0	0	3 850 726	48 610 892	13 748 632	1 781 465	0	33 080 795
IMMEUBLES HORS EXPLOITATION	1 356 934	0	0	0	0	1 356 934	987 111	18 866	0	350 957
MATERIEL ET MOBILIER	37 306 030	1 691 438	0	1 108	1 690 330	38 996 360	28 870 290	3 186 635	225	6 939 659
MATERIEL DE TRANSPORT	2 229 031	211 821	0	0	211 821	2 440 852	1 788 706	192 662	0	459 484
AGENCEMENT, AMENAGEMENT ET INSTALLATION	37 194 853	1 544 720	0	3 111	1 541 609	38 736 462	19 889 003	2 338 334	3 111	16 512 236
IMMOBILISATIONS EN COURS	4 786 821	1 756 372	0	1 558 147	198 225	4 985 046	0	0	0	4 985 047
FONDS DE COMMERCE	2 801 500	0	0	0	0	2 801 500	2 555 510	105 750	0	140 240
PROVISION POUR DEPRECIATION DES IMMOB.							818 648			-818 648
TOTAUX	130 435 335	9 055 077	0	1 562 366	7 492 711	137 928 046	68 657 900	7 623 712	3 336	61 649 770

Note 6 – Autres actifs

Ce poste présente au 31/12/2014 un solde de 81 358 686 dinars contre 67 413 067 dinars au 31/12/2013 se détaillant ainsi :

INTITULE	31/12/2014	31/12/2013
AVANCES AU PERSONNEL	8 932 691	8 525 043
PRETS AU PERSONNEL	23 276 299	23 553 952
ETAT ET COLLECTIVITE LOCALES	7 715 127	7 442 407
DEBITEURS DIVERS	40 780 426	27 059 717
VALEURS D'ENCAISSEMENTS (*)	0	0
CHARGES REPORTEES	654 143	831 948
TOTAL	81 358 686	67 413 067

(*) Les chiffres de la rubrique PA5 au 31/12/2013 ont été retraités suite aux reclassements des comptes effets en route à la rubrique AC7 pour un solde de 23 366 958 dinars.

3.2 PASSIFS

Note 7 – Dépôts et avoirs des établissements bancaires et financiers

Ce poste présente au 31/12/2014 un solde de 270 947 915 dinars contre 2 003 479 dinars au 31/12/2013 et se détaille ainsi :

LIBELLES	MONTANT	TOTAL	NATURE DE L'ORGANISME	REFINAN. BCT	MATERIALISES PAR DES TITRES
BCT	0	0	BCT	Non	Non
CPTÉ ORDINAIRE BANQUE	0	0	BANQUE	Non	Non
Prêts INTERBANCAIRE	267 000 000	267 000 000	BANQUE	Non	Non
CREANCES SUR ETAB. FINAN.	2 426 142	2 426 142	STé LEASING	Non	Non
DETTES RATTACHES	1 521 773	1 521 773			
TOTAL	270 947 915	270 947 915			

Les dépôts et avoirs des établissements bancaires et financiers sont ventilés par durée résiduelle et par maturité comme suit :

	Inf à 1 an	1 an à 5 ans	Sup à 5 ans	Avec maturité contractuelle	Sans maturité contractuelle	Total
Dépôts et avoirs des établissements bancaires et financiers	270 947 915	0	0	270 947 915	0	270 947 915
Dont dépôts des parties liées	0	0	0	0	2 426 142	2 426 142

Note 8 – Dépôts et avoirs de la clientèle

Ce poste présente au 31/12/2014 un solde de 4 634 049 396 dinars contre 4 071 526 137 dinars au 31/12/2013 et se détaille ainsi :

Ressources Clientèle	31/12/2014	31/12/2013
Dépôts a vue	1 380 152 233	1 047 129 348
Dépôts en dinars	1 048 180 897	806 320 837
Dépôts en devises et en dinars Convertibles	328 732 078	239 278 830
Dettes rattachées	3 239 258	1 529 682
Dépôts d'épargne	1 496 950 906	1 425 520 197
Epargne logement	524 220 425	529 276 162
Epargne El jadid	226 910 747	222 391 736
Epargne Libre	731 679 471	660 884 022
Epargne Etude	14 140 263	12 968 277
Dépôts à échéance	1 662 677 060	1 497 402 162
Autres sommes dues à la clientèle	94 269 197	101 474 430
TOTAL	4 634 049 396	4 071 526 137

Les dépôts et avoirs de la clientèle sont ventilés par durée résiduelle et par maturité comme suit :

	Inf à 3 mois	3 mois à 1 an	1 an à 5 ans	Sup à 5 ans	Avec maturité contractuelle	Sans maturité contractuelle	Total
Dépôts et avoirs de la clientèle	327 208 534	764 473 906	501 129 357	0	1 592 811 797	3 041 237 599	4 634 049 396
Dont dépôts des parties liées	0	860 832	195 324 337	203 786 049	399 971 218	0	399 971 218

Note 9 – Emprunts et ressources spéciales

Ce poste présente au 31/12/2014 un solde de 862 226 301 dinars contre 922 497 185 dinars au 31/12/2013 et se détaille comme suit :

EMPRUNTS ET RESSOURCES SPECIALES	31/12/2014	31/12/2013
EMPRUNTS MATERIALISES	256 782 073	313 833 364
EMPRUNTS OBLIGATAIRES	120 607 000	135 600 000
DETTES RATTACHEES	1 504 075	1 721 398
AUTRES EMPRUNTS	134 670 998	176 511 966
- EMPRUNTS B A D	55 600 074	70 821 530
- EMPRUNTS B E I	77 113 586	89 176 885
- EMPRUNTS SUBORDONNES	0	14 000 000
DETTES RATTACHEES	1 957 338	2 513 551
AUTRES FONDS EMPRUNTES	6 636 788	8 022 115
EMP. ET DETTES POUR PROPRES COMPTES	2 271 165	7 649 693
- EMPRUNTS HG004C	2 271 165	2 649 693
- EMPRUNTS AME	0	5 000 000
DETTES RATTACHEES	157 364	372 422
RESSOURCES SPECIALES	598 807 439	600 641 705
TOTAL	862 226 301	922 497 185

Les emprunts et ressources spéciales sont ventilés par durée résiduelle et par maturité comme suit :

	Inf à 3 mois	3 mois à 1 an	1 an à 5 ans	Sup à 5 ans	Avec maturité contractuelle	Sans maturité contractuelle	Total
Emprunts et ressources spéciale:	10 729 592	62 887 771	263 623 352	323 118 980	660 359 694	201 866 607	862 226 301

Note 10 – Autres passifs

Ce poste présente au 31/12/2014 un solde de 206 491 594 dinars contre 153 131 801 dinars au 31/12/2013 se détaillant ainsi :

INTITULE	31/12/2014	31/12/2013
ORGANISMES SOCIAUX	2 079 033	1 951 327
PERSONNEL	19 127	45 489
ETAT ET COLLECTIVITE LOCALES	13 398 298	8 411 090
CREDEIERS DIVERS (*)	175 942 729	130 323 063
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	10 426 585	8 250 942
IMPOTS SUR LES SOCIETES	908 799	731 743
DIVERS	3 717 023	3 418 146
TOTAL	206 491 594	153 131 800

(*) Les chiffres de la rubrique PA5 au 31/12/2013 ont été retraités suite aux reclassements des comptes effets en route à la rubrique AC7 pour un solde de 23 366 958 dinars.

3.3- CAPITAUX PROPRES

Note 11 – Capitaux propres :

CAPITAUX PROPRES	31/12/2014	31/12/2013
CAPITAL	90 000 000	90 000 000
RESERVES	355 795 408	355 226 554
AUTRES CAPITAUX PROPRES	414 048	414 048
RESULTAT REPORTE	-59 731 353	-59 731 353
RESULTAT EN INSTANCE D'AFFECTION	-159 365 586	0
RESULTAT DE L'EXERCICE	50 297 987	-159 365 586
TOTAL	277 410 504	226 543 663

A la date du 31-12-2014, le capital social s'élève à 90 000 000 dinars composé de 18 000 000 actions d'une valeur nominale de 5 dinars libérée en totalité.

Le total des capitaux propres de la Banque, avant affectation du résultat de l'exercice 2014 s'élève au 31 Décembre 2014 à 277 410 504 dinars contre 226 543 663 dinars au 31 décembre 2013.

En application des dispositions de l'article 19 de la loi n° 2013-54 du 30 décembre 2013 portant loi de finances pour la gestion de l'année 2014, les fonds propres distribuables en franchise de retenues à la source totalisent, au 31 décembre 2014 la somme de 178 410 MD et se détaillent comme suit :

Résultat par action

PRIMES D'EMISSION	41 721
RESERVES EXTRAORDINAIRES	32 296
FONDS D'AIDE SOCIALE	32 828
RESERVE POUR RISQUE GENERAUX	6 573
RESERVES POUR REINVESTISSEMENT EXONNERES	233 377
RESERVE SPECIAL DE REEVALUATION (APPORT CNEL BH)	414
RESULTAT REPORTE	-59 731
RESULTAT EN INSTANCE D'AFFECTION	-159 366
RESULTAT DE L'EXERCICE	50 298

RESULTAT2014	50 297 987
NOMBRE DES ACTIONS	18 000 000
RESULTAT / ACTION	2,794

Le tableau de variation des capitaux propres se présente comme suit :

LIBELLES	CAPITAL SOCIAL	PRIME D'EMISSION	RESERVES LEGALES	RESERVES EXTRA	RVE POUR REINVES. EXONERES	RVE POUR RISQUES GENERAUX	RESERVES F.SOCIAL	RESERVE REVEL.IMM.	RESULTAT REPORTE		RESULTAT EN INSTANCE D'AFFECTATION	RESULTAT DE L'EXERCICE	TOTAL
									MODIF COMP.(*)	REP. A NOUV			
Solde au 31.12.2013 avant résorption des pertes	90 000 000	41 720 836	9 000 000	32 296 245	233 376 949	6 573 375	32 259 147	414 048	-60 337 620	606 268	-159 365 586	0	226 543 662
Reserve à nouveau													
Report à nouveau sur modification. Comptable													
Fond social													
Reserve pour réinvestissement exonérés													
Reserve pour risques bancaires généraux													
Report à nouveau dividende à distribuer													
Autres opérations sur fondes social (*)							568 855						568 855
Résultat de l'exercice 2014												50 297 987	50 297 987
Solde au 31.12.2014	90 000 000	41 720 836	9 000 000	32 296 245	233 376 949	6 573 375	32 828 002	414 048	-60 337 620	606 268	-159 365 586	50 297 987	277 410 504

(*) Il s'agit des intérêts sur lesancements de l'année.

4- ENGAGEMENTS HORS BILAN

Note 12 – Engagements donnés

Passifs éventuels :

Cette rubrique se détaille au 31 Décembre 2014 par nature et par bénéficiaire comme suit :

LIBELLES	BANQUES	CLIENTS	ETAT	AUTRES
Passif Eventuel	32 617 372	740 647 291	0	0
- Caution et Avals	32 617 372	383 882 500		
- Crédit Doc.		356 764 791		
- Actifs donnés en garantie	0			

Engagements de financement donnés

LIBELLES	BANQUES	CLIENTS	ETAT
Engagements Donnés	0	1 069 869 494	4 995 165
- De financement	0	1 069 869 494	
- Sur Titres			4 995 165

Les engagements de financement donnés en faveur de la clientèle se détaillent comme suit :

ENG.DE FINANCEMENT DONNES EN FAVEUR DE LA CLIENTELE	31/12/2014	31/12/2013
- CDTS PREF. IMMOB. ET ACQU. S/ RSSE ORD. NON UTILISES	297 195 841	142 191 880
- CDTS IMMOB. ACQUEREUR S/ RSSE CONTRACTUELLE	3 011 117	2 631 054
- CDTS IMMOB. ACQUEREUR S/ RSSE PROPRE	3 317 330	3 879 482
- CDTS IMMOB. ACQUEREUR S/ RSSE AFFECTER	1 474 314	1 472 164
- CDTS NOTIF. ET NON UTILISE FAS, FOPRODI, FONAPRA ET CMT	223 810 001	133 268 177
- CREDITS A ACCORDER SUR COMPTES D'EPARGNE (*)	541 060 892	543 779 876
- AVALS AUX BANQUES	0	1 403 615
TOTAL	1 069 869 494	828 626 248

(*) Les crédits à accorder sur comptes d'épargne sont déterminés comme suit :

ENGAGEMENTS SUR EPARGNE LOGEMENT AU 31.12.2014 ENGAGEMENTS DONNES

INTITULE	31.12.2014
1/Crédits à accorder sur comptes d'épargne	538 049 774
a / murs et réguliers	410 249 765
L'ensemble des comptes d'épargne murs et réguliers x 2 (205 124 882, 350 X 2)	410 249 765
b / murs mais irréguliers	127 800 009
L'ensemble des comptes d'épargne murs mais irréguliers x 2 (63 900 004, 666 X 2)	127 800 009
2/Tranches non débloquées des crédits déjà accordés	3 011 117
TOTAL	541 060 891

Note 13 – Engagements de financement reçus

Cette rubrique se détaille au 31 décembre 2014 par nature et par contrepartie comme suit :

LIBELLES	BANQUES	CLIENTS	ETAT	AUTRES	Total
- De financement	95 351 216	1 442 573	291 591 448		388 385 237
Engagements Reçus	95 351 216	1 442 573	291 591 448	0	388 385 237

Les engagements de financement reçus de l'ETAT se détaillent comme suit :

ENGAGEMENTS SUR EPARGNE LOGEMENT AU 31.12.2014 ENGAGEMENTS RECUS

INTITULE	31.12.2014
1/Tranches non débloquées des crédits déjà accordés	3 011 117
2/Engagements de l'Etat relatif à l'équilibre du régime d'épargne logement	288 580 331
a/Crédits à accorder sur comptes d'épargne	538 049 774
b/Encours des crédits sur Epargne logement	274 750 981
(+) Crédit normal	172 084 910
(+) Crédit anticipé	2 324 128
(+) Crédit complémentaire	100 341 943
c/Dépôts sur épargne logement	524 220 426
(-) Epargne logement	524 220 426
TOTAL	291 591 448

Note 14 – Garanties reçues

Cette rubrique se détaille au 31 Décembre 2014 par nature et par contrepartie comme suit :

LIBELLES	BANQUES	CLIENTS	ETAT	AUTRES
- De Garantie de la clientèle	0	93 179 653	0	
Engagements Reçus	0	93 179 653	0	0

LES NOTES SUR LES ENGAGEMENTS EN DEVISES

Désignation	Montant
<u>Opérations de change au comptant non dénouées au 31.12.2014</u>	
Devises vendues à livrer	103 807 284
Dinars achetés à recevoir	101 178 084
Devises achetées à recevoir	100 085 927
Dinars vendues à livrer	97 008 911
<u>Opérations de change à terme à des fins de couverture non dénouées au 31.12.2014</u>	
Devises vendues à livrer	268 044 795
Dinars achetés à recevoir	32 010 633
Devises achetées à recevoir	214 301 210
Dinars vendues à livrer	83 604 184

3.5- ETAT DE RESULTAT

Note 15 – Intérêts et revenus assimilés

Les intérêts et revenus assimilés totalisent 342 384 973 dinars au 31/12/2014 contre 291 741 641 dinars au 31/12/2013 et se détaillent ainsi :

INTERETS ET REVENUS ASSIMILES	31/12/2014	31/12/2013
OPERATIONS AVEC LES ETABLISSEMENTS BANCAIRES ET FINANCIERS	12 084 433	12 429 129
OPERATIONS AVEC LA CLIENTELE	312 013 386	263 870 898
CREDITS INDUSTRIELS ET COMMERCIAUX	113 741 723	91 448 612
CREDITS IMMOBILIERS PROMOTEURS	31 558 693	29 803 080
CREDITS IMMOBILIERS ACQUEREURS	87 273 755	86 596 345
ARRANGEMENT, REECHELONNEMENT ET CONSOLIDATION	618 091	631 935
AGRICILES	948 450	827 656
AUTRES CREDITS	8 282 079	7 991 656
CREANCES IMMOBILISER DOUTEUX OU LITIGIEUSES	22 357 719	13 176 528
INTERET DE RETARD SUR CREDITS	14 942 192	10 272 902
INTERET SUR COMPTES ORDINAIRES DEBITEURS	32 257 765	23 106 933
PRODUITS/OPERAT.CLIENTELE LIEES A MODFICATION COMPTABLE	32 919	15 251
AUTRES INTERET ET REVENUS ASSIMILES	18 287 154	15 441 614
TOTAL	342 384 973	291 741 641

Note 16 – Commissions

Les commissions totalisent 54 621 668 dinars au 31/12/2014 contre 41 757 003 dinars au 31/12/2013. Ces commissions se détaillent comme suit :

NATURE DE LA COMMISSION	31/12/2014	31/12/2013
COMMISSIONS SUR EFFETS, CHEQUES & OPERATIONS DIVERSES	26 983 523	23 246 300
EFFETS A L'ENCAISSEMENT	46 340	38 012
EFFETS ESCOMPTES	181 979	123 384
OPERATIONS DIVERSES SUR EFFETS	452 615	394 198
OPERATIONS DE VIREMENTS	9 405 785	8 274 139
OPER.PAR CHEQUE EN D.OU EN D.CONVERTIBLES	6 790 263	6 451 179
OPERATIONS SUR TITRES	13 182	15 417
LOCATIONS DE COFFRES FORTS	0	0
FRAIS DE TENUE DE COMPTE	10 093 359	7 949 970
COMMISSIONS SUR COMMERCE EXTERIEUR ET CHANGE	3 093 100	2 472 994
DOMICILIATION & MODIFICATION DE TITRES	103 719	77 121
REMISES ET ACCREDITIF DOCUMENTAIRES	2 759 081	2 229 116
VIREMENTS & CHEQUES EN DEVICES	230 301	166 757
COMMISSION SUR GESTION FOPROLOS & P.SPECIAUX	1 337 015	1 632 782
REMUNERATION SUR GESTION FOPROLOS	1 246 717	1 311 857
REMUNERATION PROJETS SPECIAUX	90 298	320 925
REMUNERATION SUR GESTION PRLSI	0	159
REMUNERATION SUR GESTION 2 ème PDU	297	230
REMUNERATION SUR GESTION 3 ème PDU	2 809	1 083
REMUNERATION SUR GESTION HG 004 B	14 854	12 754
REMUNERATION SUR GESTION 4 ème PDU	22 652	27 898
REMUNERATION SUR GESTION HAFSIA	87	539
REMUNERATION SUR GESTION FNAH	49 600	278 262
AUTRES COMMISSIONS	23 208 030	14 404 928
GESTION	1 726 112	1 452 655

NATURE DE LA COMMISSION	31/12/2014	31/12/2013
ETUDES	14 515 525	7 609 666
OPERATION MONETIQUE	4 587 306	3 469 262
FRAIS ADDITIONNEL DES PRETS	46	40
AUTRES COMMISSIONS	2 379 041	1 873 304
TOTAL	54 621 668	41 757 002

Note 17 – Gains et pertes sur portefeuille titre commercial et opérations financières

Au 31/12/2014, le revenu du portefeuille titres commerciaux s'élève à 45 249 751 dinars contre 21 970 656 dinars au 31/12/2013 détaillé ainsi :

Nature des revenus	31/12/2014	31/12/2013
Intérêts sur titres de transaction (*)	34 506 574	10 825 535
Dividendes et autres revenus sur titres de placement	3 484 630	2 738 588
Gains nets sur opérations de change	7 946 615	8 979 323
Total produits	45 937 819	22 543 446
PERTES NETTES SUR TITRES DE TRANSACTION	688 068	572 790
Solde compensé	45 249 751	21 970 656

(*)Intérêts sur titres de transaction

LIBELLE	Coupon intérêts	Plus value / cession BTA	Perte latente
JANVIER	1 744 837	16 741	32 371
FEVRIER	1 987 142	15 243	54 969
MARS	2 597 713	7 583	60 858
AVRIL	3 016 229	6 025	58 895
MAI	3 328 292	6 226	60 858
JUIN	3 223 239	6 025	58 895
JUILLET	3 120 487	6 226	60 858
AOUT	3 034 497	6 227	60 858
SEPTEMBRE	2 936 610	6 025	58 895
OCTOBRE	3 087 554	6 226	60 858
NOVEMBRE	3 030 416	6 025	58 895
DÉCEMBRE	3 399 558	6 226	60 858
TOTAL	34 506 574	94 798	688 068
Solde au 31/12/2014		33 913 304	

Note 18 – Revenus du portefeuille d'investissement

Au 31/12/2014, le revenu du portefeuille d'investissement est de 1 121 646 dinars contre 1 261 475 dinars au 31/12/2013 détaillé ainsi :

Libellé	31/12/2014	31/12/2013
Dividendes	1 121 646	1 261 475
Total	1 121 646	1 261 475

Note 19 – Intérêts encourus et charges assimilées

Au 31/12/2014, les intérêts encourus et charges assimilées totalisent 192 668 734 dinars contre 144 666 125 dinars au 31/12/2013 détaillés comme suit :

INTERETS COURUES ET CHARGES ASSIMILES	31/12/2014	31/12/2013
OPERATIONS AVEC LES ETAB. BANCAIRES ET FINANCIERS	8 490 607	2 866 166
OPERATIONS AVEC LA CLIENTELE	158 558 173	117 060 425
INTERET /COMPT ORDI CREDITEUR DE LA CLIENTELE	13 950 808	6 957 307
INTERET/COMPTE D'EPARGNE DE LA CLIENTELE	47 495 778	39 151 564
INTERETS SUR COMPTE D'ECHEANCE DE LA CLIENTELE	95 703 102	69 615 142
CHARGE/OPERAT.CLIENTELE LIEES A MOD. COMPTABLE	1 408 485	1 336 412
EMPRUNTS ET RESSOURCES SPECIALES	20 939 244	22 427 530
EMPRUNTS EXTERIEURS	12 167 602	13 627 899
EMPRUNT OBLIGATAIRES	7 884 985	6 927 537
EMPRUNT SUBORDONNE	819 602	1 597 094
AUTRES EMPRUNTS	67 055	275 000
AUTRE CHARG.D'EXPLOIT.BANCAIRE	4 680 710	2 312 004
T O T A L	192 668 734	144 666 125

Note 20 – Dotations aux provisions et résultat des corrections de valeurs sur créances hors bilan et passif

Ce poste totalise un montant net de 74 323 194 dinars au 31 décembre 2014 contre 249 823 891 dinars au 31 décembre 2013 détaillé ainsi :

	31/12/2014	31/12/2013
DOT.AUX PROV.ET RESULT.DES CORRECT.DE VAL./CREANC.H.BILAN ET PASSIF	85 328 336	251 563 424
DOTAT AUX PROV SUR OPERT AVEC LA CLIENTELE	55 420 849	175 274 344
DOTAT AUX COMPTES PROVISIONS ADDITIONELLE	14 642 018	22 466 759
DOTAT AUX COMPTES PROVISIONS COLLECTIVES	3 599 100	27 353 125
DOTATIONS AU PROV POUR RISQUE ET CHARGES	5 938 711	26 469 196
PERTES SUR CREANCES COUVERTES PAR DES PROVISIONS	5 245 397	0
PERTES SUR CREANCES NON COUVERTES PAR DES PROVISIONS	482 261	0
REPRISE DE PROV.ET RESULT.DES CORRECT.DE VAL./CREANC.H.BILAN ET PASSIF	11 005 142	1 739 534
REPRISES DE PROVISIONS SUR OPERATION AVEC CLIENTELE	5 245 397	107 598
REPRISES DES PROV POUR RISQUE ET CHARGE (*)	5 759 745	1 631 935
RECUPERATION DES CREANCES PASSEES EN PERTES	0	0
SOLDE NET	-74 323 194	-249 823 891

(*) Les reprises sur provisions pour risque et charges se détaillent comme suit :

Libellé	31/12/2014	31/12/2013
INDEMNITE SINISTRE	1 519 346	0
ECART INTERET /MVTs NON IDENTIFIES	0	802
DETOURNEMENT	0	700 000
COMPTE COURANT & COMPTE D'ATTENTE	0	106 881
PROVISION SUR AFFAIRE JUDICIAIRE	3 000 000	0
COMPTE DE LIAISON EN DEVISE	56 371	252 349
COMPTE DE LIAISON EN TND (35000)	1 184 028	530 484
IMMOBILISATION EN COURS (NOYAU MED SOFT)	0	41 419
Total	5 759 745	1 631 935

L'évolution des provisions sur le portefeuille des créances

	Prov 2013	Dotations	Reprises	Prov 2014
Créances classées				
Provisions art 10 de la circ BCT 91-24	573 840 658	55 420 849	5 245 397	624 016 110
prov Additionnelle (91-24)	77 424 360	14 642 018	0	92 066 378
prov collectives	53 753 125	3 599 100	0	57 352 225
Ecart de rapprochement	14 201 360	0	0	14 201 360
Autres Provisions	1 935 807	0	0	1 935 807
Total	721 155 310	73 661 967	5 245 397	789 571 880

Note 21- Dotations aux provisions et résultat des corrections de valeurs sur portefeuille d'investissement

Ce poste totalise un montant net de 15 971 742 dinars au 31 décembre 2014 contre 20 381 493 dinars au 31/12/2013 détaillé ainsi :

	31/12/2014	31/12/2013
DOT.AUX PROV.ET RESULT.DES CORRECT.DE VALEURS/PORTEFE.D'INVESTISSEMENT	18 322 614	21 139 250
DOTATION AUX PROVISIONS SUR TITRES D'INVESTISSEMENT	3 793 298	13 937 823
DOT.AUX PROV./TIT.PARTIC.DES PART. D.LES ENTP.ASS.LES COENTREP.& LES ENTRE.LIEES	14 529 316	7 201 427
PERTES SUR CREANCES COUVERTES PAR DES PROVISIONS	0	0
MOINS VALUES SUR TITRES DE PARTICIPATION	0	0
DOT.AUX PROV.ET RESULT.DES CORRECT.DE VALEURS/PORTEFE.D'INVESTISSEMENT	2 350 872	757 757
REPRISE DE PROVISIONS SUR TITRES D'INVESTISSEMENT	2 053 291	567 152
REP.AUX PROV./TIT.PARTIC.DES PART. D.LES ENTP.ASS.LES COENTREP.& LES ENTRE.LIEES	297 581	190 605
PLUS VALUES DE CESSION DES TITRES DE PARTICIPATION	0	0
SOLDE NET	-15 971 742	-20 381 493

Le tableau récapitulatif des provisions de la banque se présente comme suit :

INTITULES	31. 12. 2012	DOTAT° 2013	REP 2013	MODF. CPTLE	31. 12. 2013	DOTAT° 2014	REP 2014	31. 12. 2014
PROVISIONS EN FRANCHIS D'IMPOT (ENG.A LA CLTS)	398 685 531	175 155 127	0		573 840 658	55 420 849	5 245 397	624 016 110
PROVISIONS EN FRANCHIS D'IMPOT (ENG.A COLLECTIVES)	26 400 000	27 353 125			53 753 125	3 599 100		57 352 225
PROVISIONS EN FRANCHIS D'IMPOT (ADDITIONNELLES AYANT ANCIT. CL 4)		22 466 759		54 957 601	77 424 360	14 642 018		92 066 378
ÉCART COMPTE DES CREDITS	188 745	75 993	3 906		260 831			260 831
INTER ETS SUR CREDITS (TRANCHES NON DEBL.)	463 098	28 175	6 965		484 308			484 308
ECARTS SUR RAPP DES COMPTES DE CREDITS	0	8 385 078		5 816 282	14 201 360			14 201 360
ECARTS SUR CREDIT AUX PARTICULIERS	71 701				71 701			71 701
ECARTS SUR CREDIT COURT ET MOYEN TERME	222 998	15 049	96 529		141 518			141 518
ECARTS SUR IMPAYEES CREDIT HABITAT	47 814				47 814			47 814
RISQUE SUR IMPAYEES PROJETS SPECIAUX(3 et 4 eme PDU)	926 579	3 253	198		929 634	0		929 634
PROVISIONS AYANT SUPPORTEES L'IMPOT	1 920 935	8 507 548	107 598	5 816 282	16 137 167	0	0	16 137 167
PROVISION SUR ENGAG.INDIVIS A LA CLIENTELE	427 006 466	233 482 559	107 598	60 773 883	721 155 309	73 661 967	5 245 397	789 571 880
ECART EPARGNE LOGEMENT	2 664				2 664			2 664
ECART INTERET /MVTs NON IDENTIFIES	1 738 910		802		1 738 108		0	1 738 108
ECART SUR COMPTES EPARGNE LOGEMENT	1 741 574	0	802		1 740 772	0	0	1 740 772
COMPTES CORRESPONDANTS EN DEVISES	182 845				182 845			182 845
COMPTES BCT EN DEVISES	208 537				208 537			208 537
INSTANCES BANCAIRES	391 382	0	0		391 382	0	0	391 382
INDEMNITE SINISTRE SUR CREDIT HABITAT	655 749	1 344 251			2 000 000		1 150 505	849 495
INDEMNITE SINISTRE A RECOUVRER CDT AUX PART.	300 500	699 500			1 000 000		368 840	631 160
		0						
DETOURNEMENT	3 820 255	135 000	700 000		3 255 255	1 769 365	0	5 024 620
COMPTE COURANT & COMPTE D'ATTENTE	232 926	15 997	106 881		142 042			142 042
COMPTE A TERME	24 000				24 000			24 000
DEPOSANT CHEQUE ENT TND A L'ESCOMPTE	88 874	11 683 479			11 772 353			11 772 353
COMPTE DE LIAISON EN DEVISE	286 292	29 444	252 349		63 386	163 565	56 371	170 579
OPERATION EN INSTANCE DE REGUL CPT LIAISON (38 992)	171 525				171 525			171 525
PROVISION SUR RISQUES ET CHARGES AFFAIRE JUDICIAIRE	0	3 000 000	0		3 000 000	3 406 278	3 000 000	3 406 278
BUREAU A L'ETRANGER	23 589				23 589			23 589
O B A R	30 851				30 851			30 851
COMPTE DE LIAISON EN TND (35000)	1 681 664	1 145 949	530 484		2 297 128	599 503	1 184 028	1 712 603
IMMOBILISATION EN COURS (NOYAU MED SOFT)	832 821	27 246	41 419		818 648	0		818 648
DIVERS RISQUES SUR ACTIF ET PASSIF	8 149 046	18 080 866	1 631 133		24 598 779	5 938 711	5 759 745	24 777 745
TITRES DE PARTICIPATION	17 087 361	7 201 427	190 605		24 098 182	14 529 316	297 581	38 329 918
TITRES DE PLACEMENT	30 975 495	13 937 823	567 152	0	44 346 166	3 793 298	2 053 291	46 086 173
PROVISIONS POUR RISQUE ET CHARGE	58 344 858	39 220 116	2 389 692	0	95 175 281	24 261 325	8 110 616	111 325 989
TOTAL DES PROVISIONS	485 351 324	272 702 675	2 497 291	60 773 883	816 330 590	97 923 292	13 356 013	900 897 869

Note 22 –Autres produits d'exploitation

Au 31/12/2014, les autres produits d'exploitation totalisent 16 428 865 dinars contre 13 445 914 dinars au 31/12/2013. Cette rubrique se détaille comme suit :

INTITULE	31/12/2014	31/12/2013
REVENUS DES IMMEUBLES NON LIES A L'EXPLOITATION BANCAIRE	395 610	396 344
PRODUITS SUR OPERATIONS D'ASSURANCE	3 670 149	3 831 255
RECUPERATION DE FRAIS POSTAUX	125 820	111 185
AUTRES CHARGES NON IMPUTABLES	2 879 797	2 481 100
AUTRES PRODUITS ACCESSOIRES (*)	9 357 489	6 626 030
TOTAL	16 428 865	13 445 914

(*) Les autres produits d'exploitation se composent principalement de:

- Des résiliations négatives des comptes d'épargne logements pour un montant de 3 542 890 dinars;
- Des récupérations sur des comptes d'épargne logements pour un montant de 164 734 dinars.

Notes 23 – Impôt sur les bénéfices

L'impôt sur les bénéfices au titre de l'exercice 2014 totalise 908 799 dinars.

Les retraitements apportés au résultat comptable sont détaillés comme suit :

Résultat comptable après impôts	50 297 987
Total des réintégrations	230 931 295
Total des déductions	216 989 672
Total des produits déductibles et non reportables	2 884 897
Amortissements différés	8 736 827
Résultat fiscal reportable	-42 266 173
Impôt sur les sociétés (*)	908 799

(*) La banque a appliqué le minimum d'impôt au taux de 0,2% du chiffre d'affaires brut totalisant 454 399 583 dinars.

3.6- ETAT DE FLUX DE TRESORERIE

Notes 24 - Variation des liquidités et équivalents de liquidités

Les liquidités et équivalents de liquidités en fin de période 2014 ont atteint un montant de 970 660 736 dinars contre 749 547 512 dinars en fin de période 2013, soit une variation positive de 221 113 224 dinars.

Cette variation positive des liquidités résulte principalement de l'activité d'exploitation et d'investissement détaillée comme suit :

INTITULE	2014	2013
FLUX NET D'EXPLOITATION	262 715 389	341 752 282
ACTIVITE NET D'INVESTISSEMENT	-4 053 312	-10 085 317
ACTIVITE DE FINANCEMENT	-45 495 468	-10 476 456
Incidence des variations des taux de change sur les liquidités	7 946 615	8 979 323
VARIATION DE LIQUID ET EQUIV DE LIQUID EN COURS DE PERIODE	221 113 224	330 169 832
LIQUIDITE ET EQUIV DE LIQUIDITE EN DEBUT DE PERIODE	749 547 513	419 377 680
Caisse, BCT, C.C.P.	81 576 605	114 036 913
Créances/ établissement bancaire	397 942 693	171 372 695
Titres de transaction	270 028 215	133 968 072
LIQUIDITE ET EQUIV. DE LIQUIDITE EN FIN DE PERIODE	970 660 737	749 547 513
Caisse, BCT, C.C.P.	184 042 578	81 576 605
Créances/établissement bancaire	130 020 052	397 942 693
Titres de transaction	656 598 107	270 028 215

L'examen et l'analyse de flux fait ressortir les principales constatations suivantes :

(1) Flux de trésorerie net provenant des activités d'exploitation

Ainsi qu'il ressort du bilan et de l'état de résultat, les variations enregistrées au niveau des principaux postes ci-dessous indiqués expliquent le sens positif de ce flux.

- Les dépôts de la clientèle ont enregistré une augmentation de 240 345 691 dinars.
- Les crédits à la clientèle ont augmenté de 575 339 906 dinars.
- Les décaissements nets effectués pour le compte aussi bien du personnel que des créiteurs divers s'élèvent pour la période séparant le 31/12/2014 et le 31/12/2013 à 16 575 423 dinars.
- L'excédent des produits encaissés par rapport aux charges décaissées au titre de la même période s'élève à 239 540 755 dinars ce qui donne un flux de trésorerie positif.

(2) Flux de trésorerie net provenant des activités d'investissement

L'acquisition d'immobilisations corporelles et incorporelles et des participations compensées en partie par la perception des dividendes est à l'origine du flux de trésorerie négatif de 4 053 312 dinars.

(3) Flux de trésorerie net provenant des activités de financement

Ce flux de trésorerie négatif net de 45 495 468 dinars provient principalement du règlement des dividendes en faveur de nos actionnaires, par l'augmentation du total des ressources spéciales et par l'émission et remboursement d'emprunts.

(4) Incidences des variations des taux de change sur les liquidités et équivalents de liquidités.

L'évolution des cours de change des devises cotées par la BCT qui ont été utilisés pour la conversion en dinars de nos dépôts et avoirs en devises tels qu'ils figurent sur les états financiers arrêtés au 31/12/2014 ont engendré une incidence sur les liquidités et équivalents de liquidités d'un montant de 7 946 615 dinars .

Evénements postérieurs à la date de clôture

- La banque a conclu un contrat d'assurance couvrant les risques liés aux indemnités de départ à la retraite à verser aux employés.
- L'assemblée générale ordinaire des actionnaires tenue le 18/02/2015 a décidé :
 - « la résorption du, résultat reporté ainsi que le résultat de l'exercice 2013 par les réserves, telle qu'elle lui a été proposée par le Conseil d'Administration, à savoir :

• Résultat reporté	-59 731 353 dinars
• Résultat de l'exercice 2013	-159 365 586 dinars »
 - « l'émission d'un emprunt obligataire et/ou subordonné d'un montant plafonné à 150 Millions de Dinars, à réaliser en une ou plusieurs tranches, dans un délai maximum de trois années dont une partie peut être réservée en devise ».
- L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires tenue le 18/02/2015 a décidé « que le capital social s'élevant actuellement à 90 millions de dinars divisé en 18.000.000 actions de CINQ (5) dinars chacune entièrement libérées, soit augmenté de 80 Millions de dinars et porté de 90 Millions de dinars à 170 millions de dinars. ».

**Mesdames et Messieurs les actionnaires
de la Banque de l'Habitat -BH-**

**RAPPORT GENERAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES
AU TITRE DE L'EXERCICE CLOS AU 31 DECEMBRE 2014**

En exécution de la mission qui nous a été confiée, nous vous présentons notre rapport sur les états financiers de la Banque de l'Habitat (BH) arrêtés au 31 décembre 2014, tels qu'annexés au présent rapport, ainsi que notre rapport sur d'autres obligations légales et réglementaires.

I. Rapport sur les états financiers annuels

Nous avons procédé à l'audit des états financiers ci-joints de la Banque de l'Habitat (BH), qui comprennent le bilan au 31 décembre 2014, l'état des engagements hors bilan, l'état de résultat et l'état des flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, ainsi qu'un résumé des principales méthodes comptables et d'autres notes explicatives.

1. Responsabilité de la Direction pour les états financiers

Les organes de Direction et d'Administration de la Banque sont responsables de l'établissement et de la présentation sincère des états financiers conformément au Système Comptable des Entreprises en Tunisie. Cette responsabilité comprend : la conception, la mise en place et le suivi d'un contrôle interne relatif à l'établissement et la présentation sincère d'états financiers ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs ; le choix et l'application de méthodes comptables appropriées, ainsi que la détermination d'estimations comptables raisonnables au regard des circonstances.

2. Responsabilité des commissaires aux comptes

Notre responsabilité consiste à exprimer une opinion sur les états financiers, sur la base de notre audit. Nous avons effectué notre audit conformément aux normes professionnelles applicables en Tunisie. Ces normes requièrent que nous nous conformions aux règles d'éthique et que nous planifions et réalisons l'audit de façon à obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers ne comportent pas d'anomalies significatives.

Un audit implique la mise en œuvre de procédures en vue de recueillir des éléments probants concernant les montants et les informations fournis dans les états financiers. Le choix des procédures relève du jugement de l'auditeur, et notamment de son évaluation des risques que les états financiers comportent des anomalies significatives résultant de fraudes ou d'erreurs. Dans l'évaluation de ces risques, l'auditeur prend en considération le contrôle interne de l'entité portant sur la préparation et la présentation fidèle des états financiers, afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances.

Un audit comporte également l'appréciation du caractère approprié des méthodes comptables retenues et du caractère raisonnable des estimations comptables faites par la Direction, de même que l'appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion avec réserves.

Les états financiers ci-joints, qui couvrent la période allant du 1^{er} Janvier au 31 Décembre 2014, font apparaître un total bilan net de 6 251 millions de dinars et un résultat net positif de 50 298 mille dinars.

3. Justification de l'opinion avec réserves

3.1 L'étendue de nos investigations a été limitée par les difficultés suivantes :

- Le défaut de réponse de 96 avocats sur les 108 sollicités à nos demandes de confirmation ;
- L'indisponibilité d'états financiers récents pour certaines relations de la Banque. Cette limitation couvre également certains clients dont les engagements auprès du système financier dépassent cinq millions de dinars;
- L'inexistence de notations attribuées par des agences spécialisées pour les clients cotés en bourse ou ceux dont les engagements auprès du système financier dépassent vingt cinq millions de dinars;
- L'indisponibilité d'évaluations indépendantes et récentes de la majorité des garanties hypothécaires prises en compte par la Banque ;
- Le défaut d'actualisation des certificats de propriété des biens hypothéqués et de mise à jour des informations sur la situation juridique des garanties consenties par les clients à la Banque ;
- L'absence d'identification adéquate des produits comptabilisés par client. En conséquence, les produits demeurant impayés, qui méritent d'être réservés, n'ont pas pu être vérifiés;
- L'indisponibilité d'états financiers audités arrêtés au 31 décembre 2014 pour la majorité des relations dont la banque détient une participation dans leur capital directement ou via fonds gérés ;
- Le défaut de prise en compte d'une manière exhaustive des créances portées à l'actif au niveau du tableau des engagements ainsi que les faiblesses observées au niveau des procédures de rapprochement entre les données comptables et le tableau des engagements. Les risques liés à l'altération des données relatives aux créances classées ainsi qu'à la justification des soldes comptables ont fait l'objet d'une provision de 16 137 KDT ;
- L'absence de justification de la recouvrabilité des actifs comptabilisés au titre des demandes d'indemnisation de sinistres déposées auprès de compagnies d'assurance. Ces actifs portant sur un montant de 4 813 KDT ont fait l'objet, au cours des exercices antérieurs, d'une provision à hauteur de 3 000 KDT qui a été ramenée à un montant de 1 481 KDT au 31 décembre 2014 suite à la signature d'un acte portant engagement de la part de la compagnie d'assurance de verser un montant de 1 519 KDT à la banque ;
- L'existence de suspens débiteurs et créditeurs au niveau des comptes abritant les mouvements relatifs aux valeurs de la clientèle gérées par la Banque respectivement pour 192 778 KDT et 251 259 KDT. Les suspens en question, qui sont en instance de justification et d'apurement, ont été provisionnés, au cours des exercices antérieurs, à hauteur de 11 772 KDT.
- La non-conformité de la comptabilité multidevises tenue par la banque aux exigences de la norme comptable tunisienne N°23 en raison notamment d'erreurs relevés au niveau des schémas comptables relatifs à la couverture des opérations de change à terme. En outre, des déséquilibres ont été relevés entre les positions de change converties au cours en vigueur à la date de clôture et les contrevaleurs de ces positions telles qu'issues de la comptabilité tenue en TND au niveau du bilan et de l'hors bilan respectivement pour 1 171 KDT et 857 KDT.

3.2 Les soldes comptables abritant les ressources et les emplois relatifs aux fonds budgétaires confiés par l'Etat n'ont pas fait l'objet de procédures adéquates de suivi et de justification. Ainsi, les passifs comptabilisés à ce titre, dont certains demeurent dépourvus de justifications nécessaires, n'ont pas été confirmés auprès des services du Ministère des finances. Aussi, les risques liés aux crédits accordés à la clientèle par prélèvement sur ces fonds n'ont pas été clairement définis par les cocontractants afin de procéder à leur classification conformément à la réglementation en vigueur.

L'incidence éventuelle de ces observations sur les états financiers serait tributaire des résultats des travaux de justification entamés conjointement par la Banque et les services du Ministère des finances.

4. Opinion avec réserves

A notre avis, sous réserve des incidences des questions évoquées au paragraphe « 3. Justification de l'opinion avec réserves », les états financiers, ci joints, présentent sincèrement, dans tous leurs aspects significatifs, la situation financière de la Banque de l'Habitat (BH) au 31 décembre 2014, ainsi que sa performance financière et ses flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément aux principes comptables généralement admis en Tunisie.

5. Paragraphe d'observation

Sans remettre en cause notre opinion ci-haut exprimée, nous estimons utile d'attirer votre attention sur les points suivants :

- Les engagements des entreprises publiques totalisent un montant de 610 672 KDT au 31 décembre 2014. La Banque a procédé, antérieurement à l'exercice 2014, à la classification de créances détenues sur des entreprises publiques totalisant 93 609 KDT couverts par des provisions à hauteur de 37 583 KDT et des agios réservés pour 1 406 KDT. D'autres engagements d'entreprises publiques présentant des difficultés financières et qui ne sont pas couverts par des garanties suffisantes n'ont pas été provisionnés. Ce traitement a été justifié par le caractère stratégique de leurs activités et par l'engagement implicite de l'Etat à garantir la stabilité financière de ces entreprises.
- Les risques encourus sur le groupe SOTACIB s'élèvent à 130 330 KDT au 31 décembre 2014. Les engagements de ce groupe, qui connaît des difficultés financières, n'ont pas été couverts par des provisions compte tenu des perspectives d'amélioration liées au programme de restructuration en cours de réalisation.

II. Rapport sur d'autres obligations réglementaires

Nous avons procédé, conformément aux normes de la profession, aux vérifications spécifiques suivantes prévues par la loi :

1. En application des dispositions de l'article 266 du Code des Sociétés Commerciales, nous avons procédé à l'examen du rapport du Conseil d'Administration destiné à l'Assemblée Générale Ordinaire. Les informations sur les comptes contenues dans ledit rapport appellent les mêmes observations exprimées dans le paragraphe « justification de l'opinion avec réserves ».

2. En application des dispositions de l'article 266 (alinéa 2) du Code des Sociétés Commerciales et de l'article 3 de la loi n°94-117 du 14 novembre 1994, telle que modifiée par la loi n°2005-96 du 18 octobre 2005, nous avons procédé à l'appréciation des procédures de contrôle interne relatives au traitement de l'information comptable et la préparation des états financiers. Nos conclusions, qui font partie intégrante de notre opinion, font état d'insuffisances majeures au niveau des procédures susceptibles d'impacter l'efficacité du système de contrôle interne. Nous avons également conclu que le système d'information en place renferme de sérieux risques d'altération de données.

3. En application des dispositions de l'article 19 du décret n°2001-2728 du 20 novembre 2001, nous avons procédé aux vérifications portant sur la conformité de la tenue des comptes des valeurs mobilières émises par la Banque avec la réglementation en vigueur. Nous n'avons pas d'observations à formuler à ce sujet.

4. La Banque affiche au 31 décembre 2014 un ratio de liquidité , calculé par le rapport entre l'actif réalisable et le passif exigible, de 95,41 % soit une insuffisance de 4,59 % par rapport au minimum de 100% prévu par l'article 13 de la circulaire de la Banque Centrale de Tunisie N°91-24.

5. Par référence à l'article 5 de la circulaire de la Banque Centrale de Tunisie N°97-08, il ne nous a pas été donné d'apprécier la position de change de la Banque en raison du défaut de tenue d'une comptabilité multidevises conforme aux prescriptions de la norme comptable tunisienne n°23.

6. Le niveau des fonds propres nets de la banque au 31 décembre 2014 ne lui permet pas de se conformer aux normes prudentielles édictées par la réglementation de la Banque Centrale de Tunisie notamment en ce qui concerne le ratio de solvabilité et les limites de division et de couverture des risques encourus prévues par les articles 1, 2, 3 et 4 de la circulaire N°91-24.

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la banque, tenue le 18 février 2015, a décidé l'augmentation du capital social et l'émission d'un emprunt obligataire subordonné.

Compte tenu des informations existantes au 31 décembre 2014, le montant à injecter au niveau des fonds propres nets de la banque suite à la décision susmentionnée, s'élevant à 200 Millions de dinars, lui permettrait d'observer les contraintes réglementaires liées au ratio de solvabilité et aux normes de division des risques à l'exception des risques encourus sur le groupe SOTACIB qui demeurent en dépassement par rapport à la limite réglementaire.

Tunis, le 15 mai 2015

C.O.K

Audit & Consulting

Hatem OUNALLY

A.C.B

Audit & Consulting Business

Zied KHEDIMALLAH

Mesdames et Messieurs les actionnaires de la Banque de l'Habitat - BH-

**RAPPORT SPECIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES
AU TITRE DE L'EXERCICE CLOS AU 31 DECEMBRE 2014**

En application des dispositions de l'article 29 de la Loi n°2001-65 du 10 Juillet 2001, relative aux établissements de crédits et des articles 200 et suivants et 475 du Code des Sociétés Commerciales, nous avons l'honneur de porter à votre connaissance les conventions prévues par les dits articles et réalisées ou qui demeurent en vigueur, durant l'exercice 2014.

Notre responsabilité est de nous assurer du respect des procédures légales d'autorisation et d'approbation de ces conventions ou opérations et de leur traduction correcte, in fine, dans les états financiers.

Il ne nous appartient pas de rechercher spécifiquement et de façon étendue l'existence éventuelle de telles conventions ou opérations mais de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données et celles obtenues au travers de nos procédures d'audit, leurs caractéristiques et modalités essentielles, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien fondé. Il vous appartient d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions et la réalisation de ces opérations en vue de leur approbation.

I- CONVENTIONS REGLEMENTEES

1. CONVENTIONS CONCLUES AU COURS DE L'EXERCICE 2014

En application des dispositions des articles 200 & 475 du code des sociétés commerciales et 29 de la loi n°2001-65 du 10 juillet 2001, relative aux établissements de crédits, nous portons à votre connaissance que la Banque a réalisé les opérations suivantes au cours de l'exercice 2014 :

- a) Un détachement du personnel de la banque auprès de la SGRC, dont la elle détient 60 % de son capital. Les salaires et avantages accordés à ce personnel au cours de l'exercice 2014 s'élève à 241 147 dinars.
- b) Un détachement du personnel de la banque auprès de la SOPIVEL, dont elle détient 29,98 % de son capital. Les salaires et avantages accordés à ce personnel au cours de l'exercice 2014 s'élève à 193 588 dinars.

2. CONVENTIONS CONCLUES AU COURS DES EXERCICES PRECEDENTS ET QUI CONTINUENT A PRODUIRE DES EFFETS AU COURS DE L'EXERCICE 2014 :

En application des dispositions des articles 200 & 475 du code des sociétés commerciales et 29 de la loi n°2001-65 du 10 Juillet 2001, relative aux établissements de crédits, nous portons à votre connaissance que les conventions suivantes conclues entre la banque et les personnes visées par ces articles continuent à produire leurs effets au cours de l'exercice 2014:

- a) La société « ASSURANCES SALIM », dont la Banque détient 21,86 % de son capital, a souscrit le 20 Mai 2013 à un emprunt obligataire de 1 620 000 DT émis par la « BANQUE DE L'HABITAT » pour une durée de 7ans et un taux de rendement égal TMM+1.8%.

Les charges supportées à ce titre s'élèvent à 99 957 dinars.

b) La société « ASSURANCES SALIM », dont la Banque détient 21,86 % de son capital, a souscrit le 31 décembre 2009 à un emprunt obligataire de 7 500 000 DT émis par la « BANQUE DE L'HABITAT » pour une durée de 15 ans et un taux de rendement égal TMM+0.8%.

Les charges supportées à ce titre s'élèvent à 356 127 dinars.

c) La société « ASSURANCES SALIM », dont la Banque détient 21,86 % de son capital, a souscrit le 20 Mai 2014 à un emprunt obligataire de 1 500 000 DT émis par la « BANQUE DE L'HABITAT » pour une durée de 7ans et un taux de rendement de 6,8%.

Les charges supportées à ce titre s'élèvent à 94 807 dinars.

d) La « BANQUE DE L'HABITAT » a souscrit à un emprunt obligataire de 761 000 DT émis par la société « Modern Leasing », dont la Banque détient 36,760 % de son capital, pour une durée de 7ans.

Les produits réalisés à ce titre s'élèvent à 49 465 dinars.

a) La Banque a souscrit, au cours de l'exercice 2014, à des polices d'assurance auprès de la société « Assurances SALIM », dont elle détient 21,86 % de son capital, détaillées comme suit :

- Assurance groupe pour un montant de	6 652 626 DT
- Assurance automobile pour un montant de	93 432 DT
- Assurance engineering pour un montant de	24 804 DT
- Assurance risque divers pour un montant de	269 677 DT
- Assurance incendie pour un montant de	32 480 DT

b) Une convention conclue avec la société « SIFIB », dont la Banque détient 30 % de son capital, pour la tenue du registre d'actionariat de la Banque de l'Habitat pour un montant annuel de 50 000 dinars hors taxes.

c) Une convention de dépositaire a été conclue avec la société « SICAV BH PLACEMENT », dont la Banque détient 70,49 % de son capital, depuis 1994 et « BH OBLIGATAIRE », dont la Banque détient 4,25% de son capital, depuis 1997. Les commissions facturées par la Banque s'élèvent à 1 000 dinars pour chacune d'entre elles.

d) Seize conventions ont été conclues par la Banque depuis 1998 portant mise à la disposition de la société « SIM SICAR », dont la Banque détient 41,586 % de son capital, des fonds à capital risque. Ces conventions, encore en vigueur, prévoient une rémunération de 1,5 % du montant des fonds gérés au profit de la SICAR. Le montant de la commission payée, au cours de l'exercice 2014, s'élève à 750 000 dinars hors taxes.

e) Une convention de location auprès de la société « ASSURANCES SALIM », dont la Banque détient 21,86 % de son capital, de l'immeuble K du complexe immobilier « Espace Tunis » à partir du 1er Janvier 2005 pour le local abritant l'agence située au rez-de-chaussée et du 1er Juillet 2005 pour les autres parties de l'immeuble. Le loyer, au titre de l'exercice 2014, s'élève à 340 899 dinars hors taxes.

f) Une convention de location auprès la société « ASSURANCES SALIM », dont la Banque détient 21,86 % de son capital, d'un local à usage administratif et commercial sis au Centre Urbain Nord à partir du 1er Juillet 2010. Le loyer, au titre de l'exercice 2014, s'élève à 35 369 dinars hors taxes.

g) La Banque a comptabilisé en produits, au cours de l'exercice 2014, des commissions pour un montant de 6 054 822 dinars hors taxes au titre des conventions de bancassurance conclues avec la société « ASSURANCES SALIM », dont la Banque détient 21,86 % de son capital.

- h) Une convention est conclue avec la société « ASSURANCES SALIM », dont la Banque détient 21,86 % de son capital, portant sur les commissions relatives aux contrats « tout risque chantier », « responsabilité civile décennale » et « incendie crédits commerciaux ». Le montant de ces commissions s'élève, au titre de l'exercice 2014, à 16 365 dinars hors taxes.
- i) Une convention est conclue avec la société « ASSURANCES SALIM », dont la Banque détient 21,86 % de son capital, portant sur la participation bénéficiaire relative aux contrats « incendies crédits habitat ». Le montant de la participation s'élève, au titre de l'exercice 2014, à 65 044 dinars hors taxes.
- j) Une convention conclue avec la société « Modern Leasing », dont la Banque détient 36,760 % de son capital, portant sur la gestion du financement en leasing du projet de construction du nouveau siège de la "Faculté des Sciences Economiques et de Gestion de Tunis" ainsi que la gestion d'un compte spécial intitulé "Opération construction "FSEG El Mourouj". La société « Modern Leasing » perçoit dans le cadre de cette convention une commission de 0,5% hors taxes du montant des loyers facturés en hors taxes.

Les charges supportées à ce titre par la Banque au cours de 2014 s'élèvent à 12 495 dinars hors taxes.

- k) Une convention est conclue avec la société « SOPIVEL », dont la Banque détient 29,980 % de son capital, portant sur la prise en charge par la Banque de la marge négative sur les ventes des appartements SPRIC pour un montant de 69 144 dinars hors taxes.
- l) La société « SOPIVEL », dont la Banque détient 29,980 % de son capital, a facturé la commission de la vente d'un appartement Marina Hammamet pour un montant de 9 750 dinars hors TVA.
- m) La société « SOPIVEL », dont la Banque détient 29,980 % de son capital, a facturé la commission sur le projet « FSEG » pour un montant de 15 627 dinars hors TVA.
- n) Un contrat de sous-location conclu en mai 2006 avec la « SICAF », dont la Banque détient 49,653 % de son capital, portant sur la location de bureaux couvrant une surface de 21 m², pour une durée d'une année renouvelable par tacite reconduction, pour un loyer global annuel de 1 631 dinars toutes taxes comprises, avec une majoration annuelle cumulative de 5%.

Le produit de la location au titre de l'exercice 2014 s'élève à 2 469 dinars hors taxes.

3. CONVENTIONS CONCLUES AVEC L'ETAT TUNISIEN AU COURS DES EXERCICES PRECEDENTS ET QUI CONTINUENT A PRODUIRE DES EFFETS AU COURS DE L'EXERCICE 2014 :

1. Convention pour la gestion du fonds de promotion des logements pour les salariés (FOPROLOS)

Compte tenu de la loi n°77-54 du 3 Août 1977 et le décret n°77-965 instituant le FOPROLOS, la Banque de l'Habitat et l'Etat tunisien ont signé, le 2 Janvier 1990, une convention relative à la gestion de ce fonds.

A cet effet, il est ouvert dans les écritures de la Banque, un compte spécial qui est alimenté par les tirages sur le fonds de promotion des logements pour les salariés ouvert dans les écritures de la Trésorerie Générale de Tunisie. La dotation accordée à la Banque au titre de la gestion de ce fond est fixée initialement par la convention à 2 000 KDT. Les fonds consignés dans ce compte sont destinés à l'accord de prêts BANQUE DE L'HABITAT Notes aux états aux salariés et de crédits aux promoteurs immobiliers agréés pour financer la construction de logements suburbains.

En rémunération de sa gestion, la Banque perçoit 2% sur les prêts débloqués chaque année au profit des salariés et 3% sur les montants de recouvrement en principal et intérêts, soient 1 246 717 dinars en 2014.

2. Convention relative au programme national de résorption des logements rudimentaires (PNRLR)

Par décret n°86-438 du 12 Avril 1986, il a été institué un programme national de résorption des logements rudimentaires.

En application de l'article 6 du décret précité, la « Banque de l'Habitat » a signé le 16 Mai 1986 avec l'Etat tunisien, une convention relative à la gestion des Fonds pour le Programme National de Résorption des Logements Rudimentaires.

Un compte est ouvert à cet effet, il est alimenté notamment par les dotations budgétaires de l'Etat, les prélèvements sur le FNAH, les prélèvements sur les autres programmes spéciaux en rapport avec l'habitat, les concours du système bancaire ainsi que toutes autres ressources nationales ou internationales qui seraient affectées à ce programme.

Les fonds ainsi collectés sont destinés à l'accord de prêts ou subventions aux ménages occupant des logements rudimentaires pour l'acquisition de lots de terrains, la construction de logements salubres et l'amélioration de logements insalubres.

En rémunération de sa gestion, la Banque perçoit 1% sur les débloqués et 2% sur les recouvrements annuels en principal et intérêts. Aucune commission n'a été constatée par la Banque à ce titre au cours de l'exercice 2014.

3. Convention pour le 4^{ème} projet de développement urbain

Par accord de prêt, conclu à Washington en date du 18 juillet 1983 sous le numéro 2736 entre l'Etat tunisien et la Banque Internationale pour la Reconstruction et le Développement (BIRD) ratifié par la loi n°86-102, la BIRD a consenti à l'Etat tunisien un prêt en monnaie étrangère d'un montant de 30,2 millions USD destiné au financement du 4^{ème} projet de développement urbain.

En application des sections 3.02 (b) et 3.08 de cet accord, il a été signé le 4 mars 1987 entre l'Etat tunisien et la Banque de l'Habitat, une convention relative à la gestion des composantes "Trames assainies et auto-construction" du 4^{ème} projet de développement urbain.

A cet effet, un compte est ouvert à la Banque. Ce compte loge les fonds du prêt de la BIRD, le concours bancaire, les fonds de l'Etat et l'autofinancement des bénéficiaires.

Ces contributions financières sont destinées à la viabilisation des lots de terrains AFH, à l'auto construction et à l'amélioration de l'habitat dans les zones prévues par la convention.

En rémunération de sa gestion, la Banque perçoit 1% sur les débloqués des prêts et 3% sur les recouvrements annuels en principal et intérêts, soit 22 652 DT en 2014.

4. Convention pour le programme des trames assainies et auto-construction (US-AID HG 004B)

Par accord d'exécution conclu à Tunis en date du 30 Avril 1985 et ratifié par la loi n°85-103 du 2 Décembre 1985 entre l'Etat tunisien et les Etats Unis d'Amérique par l'intermédiaire de l'Agence Internationale pour le Développement (US-AID), celle-ci a garanti, au profit du Gouvernement tunisien, un prêt de 46 Millions de dollars US destinés au financement de la viabilisation des lots de terrains, l'acquisition de ces lots et l'auto construction.

A cet effet, une convention a été signée entre l'Etat tunisien et la Banque de l'Habitat relative à la gestion par celle-ci des fonds pour le programme des trames assainies et l'auto construction du crédit US-AID HG004 B.

Ainsi, il a été ouvert dans les comptes de la Banque, un compte recevant les contributions financières affectées au financement de ce programme et qui sont essentiellement constituées par les fonds du prêt constaté et l'autofinancement des bénéficiaires.

Ces fonds sont destinés au financement du programme des trames assainies et l'auto construction dans certaines localités indiquées en annexe de la convention précitée.

En rémunération de sa gestion, la Banque perçoit 1% sur les débloques des prêts, et 3% sur les recouvrements annuels en principal et intérêts, soit 14 854 DT en 2014.

5. Convention relative au 3^{ème} projet de développement urbain

Par accord de prêt conclu à Washington en date du 11 Janvier 1983 sous le numéro 2223 entre l'Etat tunisien et la Banque Internationale pour la Reconstruction et le Développement (BIRD), celle-ci a mis à la disposition de l'Etat tunisien un prêt en monnaie étrangère d'un montant de 25 Millions de Dollars US destiné au financement du 3^{ème} projet de Développement Urbain.

En application de la section 3.02 (b) de cet accord, il a été signé entre l'Etat tunisien et la « Banque de l'Habitat », une convention relative à la gestion des composantes "trames assainies et auto-construction" du 3^{ème} projet de développement Urbain.

A cet effet, un compte est ouvert à la Banque. Ce compte loge les fonds du prêt de la BIRD, les fonds de l'Etat et l'autofinancement des bénéficiaires. Ces contributions financières sont destinées à la viabilisation des lots et à l'auto construction dans les zones prévues par la convention.

En rémunération de sa gestion, la Banque perçoit 1% sur les débloques des prêts et 2% sur les recouvrements annuels en principal et intérêts, soit 2 809 DT en 2014.

6. Convention pour la réhabilitation d'EL HAFSIA

Par accord de prêt conclu à Washington en date du 11 janvier 1983 sous le numéro 223 entre l'Etat tunisien et la Banque Internationale pour la Reconstruction et le Développement (BIRD) ratifié par la loi n° 83-56 du 27 Juin 1983, il a été créé un compte spécial devant permettre d'accorder des prêts pour l'amélioration des bâtiments dans les quartiers de Sidi El Bayane, Sidi Younès et El Hafsia, la Municipalité de Tunis et l'ARRU afin de définir les modalités et les conditions de leurs interventions respectives dans la gestion dudit compte spécial.

Ce compte spécial est alimenté par les fonds versés par l'ARRU, les fonds versés annuellement par le FNAH, les fonds versés par l'Etat au titre des prêts accordés par la BIRD pour l'opération, les remboursements en principal et intérêts par les bénéficiaires et les intérêts des placements des disponibilités.

Les fonds provenant de ce compte sont destinés à être accordés, à titre des prêts, aux propriétaires désireux de réhabiliter leurs constructions, et à la Municipalité pour la réhabilitation des constructions municipales ainsi qu'à certaines dépenses de l'ARRU et de l'Association pour la Sauvegarde de la Médina (ASM).

En rémunération de sa gestion, la Banque perçoit 1% sur les débloques des prêts et 3% sur les sommes recouvrées, soit 87 DT en 2014.

7. Convention relative au 2ème projet de développement urbain

La Banque Internationale pour la Reconstruction et le Développement (BIRD) et l'Agence Internationale pour le Développement (US-AID) assurent respectivement le financement du 2ème projet urbain et du projet de réhabilitation du quartier "El Mellasine". La Municipalité de Tunis promoteur de ce projet, a sollicité le concours de la Banque de l'Habitat pour le recouvrement des crédits à accorder aux bénéficiaires des logements évolutifs et des lots viabilisés.

L'intervention de la « Banque de l'Habitat » a été matérialisée par une convention de recouvrement des crédits accordés.

Dans le cadre de cette opération, la Banque assure, dans une première phase, l'accomplissement des formalités de constitution du dossier de crédit, puis le recouvrement des crédits accordés.

En rémunération de sa gestion, la Banque perçoit 1% sur les débloqués et 2,5% sur les recouvrements, soit 297 DT en 2014.

8. Convention pour le programme de reconstruction des logements au profit des sinistrés d'inondations (PRLSI)

Par accord d'exécution conclu à Tunis en date du 27 Juillet 1983 ratifié par la loi n°84-10 du 3 Avril 1984 entre l'Etat tunisien et les Etats-Unis d'Amérique agissant par l'intermédiaire de l'Agence Internationale pour le Développement (US-AID), celle-ci a garanti au profit du Gouvernement tunisien, un prêt de 4 Millions de Dollars US et une subvention de 1 Million de Dollar US provenant du fonds de soutien économique.

En application de la section 1.01 de cet accord, il a été signé une convention entre l'Etat tunisien et la Banque de l'Habitat relative à la gestion des fonds du Programme de Reconstruction des Logements au profit des sinistrés d'inondations.

A cet effet, il est ouvert à la « Banque de l'Habitat » un compte alimenté par les fonds du prêt US-AID et la subvention du fonds de soutien économique. Ces fonds sont destinés au financement du programme de reconstruction des logements au profit des victimes d'inondations dans les localités indiquées dans la convention.

En rémunération de sa gestion, la Banque perçoit 1% sur les débloqués et 2,5% sur les recouvrements annuels en principal et intérêts. Aucune commission n'a été constatée par la Banque à ce titre au cours de l'exercice 2014.

9. Convention pour la gestion du régime d'épargne logement

La convention du 28 Avril 1989 relative à la gestion du régime d'épargne - logement signé le 16 mai 1989 entre l'Etat tunisien et la « Banque de l'Habitat » stipule, dans son article 19, que l'Etat tunisien fournit annuellement à la Banque les fonds nécessaires pour combler les besoins de financement résultant du déséquilibre financier du régime d'épargne-logement constaté au titre de l'exercice écoulé.

Le montant des engagements de financement reçus constaté par la « Banque de l'Habitat » au terme de l'exercice 2014 s'élève à 291 591 448 DT.

10. Convention pour la gestion du FOPRODI

Par la convention entre l'Etat tunisien et la Banque de l'Habitat signée le 15 Août 1994, il a été déterminé le rôle de celle-ci dans la gestion du FOPRODI. A cet effet, il a été ouvert un compte à la Banque sur lequel

sont accordées des subventions aux promoteurs. Les prêts accordés à ceux-ci sont octroyés sur les ressources propres de la Banque.

En rémunération de sa gestion, la Banque perçoit 1% sur les débloques et 3% sur les recouvrements. Aucune commission n'a été constatée par la Banque à ce titre au cours de l'exercice 2014.

11. Convention pour la gestion du FONAPRA

Suivant le protocole d'accord conclu en date du 2 décembre 1983 entre l'Etat tunisien et la Communauté Européenne, il a été décidé d'accorder une subvention à l'Etat tunisien destinée au financement d'un programme visant la création de petites entreprises et encourageant la création d'emplois. A cet effet, il a été créé un compte spécial alimenté par la subvention européenne. Les fonds ainsi reçus sont destinés à financer les projets implantés dans les zones visées par la convention.

La gestion de ce fonds est confiée à la « Banque de l'Habitat » suivant la convention relative à la gestion du FONAPRA signée en date du 27 Janvier 1994 et abrogée par la convention du 12 Août 1994.

En rémunération de sa gestion, la Banque perçoit 1% sur les débloques de l'année et un pourcentage de 3% sur les recouvrements. Aucune commission n'a été constatée par la Banque à ce titre au cours de l'exercice 2014.

12. Convention pour le financement des projets s'inscrivant dans le cadre du dispositif du Fonds de Dépollution (FODEP)

Conformément à la convention de rétrocession signée entre l'Etat tunisien et la « Banque de l'Habitat », celle-ci accorde des prêts aux entreprises des secteurs productifs et de services devant servir au financement des opérations de dépollution pour une durée de dix ans, y compris un délai de grâce de trois ans.

Le taux d'intérêt appliqué est égal au taux supporté par la Banque augmenté de sa marge.

Les fonds rétrocédés à la Banque s'élèvent au maximum à la contre valeur de 15 Millions d'ECUS. Ils génèrent des intérêts à un taux égal à celui du marché monétaire en vigueur au moment de la rétrocession (TMM) diminué de 1%.

13. Une convention tripartite entre le Ministère de l'Equipement et de l'Habitat, la « Banque de l'Habitat » et le Ministère des Finances signée en date du 06 Mai 2010

- Les dossiers relatifs aux subventions accordées par le Fonds National d'Amélioration de l'Habitat (FNAH) aux personnes physiques ou aux collectivités locales sont déposés, traités et accordés par les services du Ministère de l'Equipement et de l'Habitat qui se charge de communiquer la liste définitivement approuvée par le Ministre de l'Equipement et de l'Habitat à la « Banque de l'Habitat » pour la mise en place.
- Les subventions FNAH sont accordées aux propriétaires privés, collectivités locales, fonds de solidarité nationale, organismes ou institutions spécialisées dans le domaine de la réhabilitation et la rénovation urbaine (décret n° 2007-534).
- Le montant de la subvention est limité, actuellement, à 1 000 DT.
- Le montant de la subvention est débloqué en deux tranches.
- Rattachement : Centre d'Affaires.

Ce compte ne génère ni frais ni intérêts (agios débiteurs, agios créditeurs).

En rémunération de sa gestion, la Banque perçoit 1% sur les débloques des subventions, 2% sur les débloques des prêts et 3% sur les sommes recouvrées, soit 49 600 DT en 2014.

II- OBLIGATIONS ET ENGAGEMENTS VIS-A-VIS DES DIRIGEANTS

Les rémunérations des dirigeants sont fixées par décision du Conseil d'Administration.

Les éléments de rémunérations des dirigeants sont définis comme suit:

- Les membres du Conseil d'Administration sont rémunérés par des jetons de présence déterminés par le Conseil et soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale.

En 2014, le montant des jetons de présence alloué aux administrateurs s'élève à 80 000 DT qui se détaille comme suit:

1. Présence aux Conseils d'administration s'est élevé à 75 000 DT ;
2. Le montant alloué au Président du Comité d'Audit Permanent s'est élevé à 1 250 DT ;
3. Le montant alloué au Président du Comité de risque s'est élevé à 3 750 DT ;

- La rémunération du Président Directeur Général actuel a été fixée par décision du Président du Gouvernement et du Ministre des Finances.

- | | |
|--------------------------------|----------|
| 1. un salaire de base de | 900 DT |
| 2. une prime de logement de | 200 DT |
| 3. une prime de gestion de | 350 DT |
| 4. une prime de présence de | 1 580 DT |
| 5. une prime temporaire de | 1 120 DT |
| 6. une prime complémentaire de | 1 550 DT |
| 7. une prime familiale | |

La rémunération servie durant l'exercice de 2014 se détaille comme suit :

1. un salaire brut au titre de l'exercice de 69 349,999 DT ;
2. un rappel sur salaire 2013 servie en 2014 pour un montant brut de 8 929,999 DT ;
3. des avantages en nature s'élevant à un montant brut de 9 855,785 DT et qui comprennent :
 - une voiture de fonction : 1 243,385 DT,
 - un quota mensuel de carburant de 450 litres : 8 612,400 DT ;
4. allocations familiales pour un montant de 78,084 DT ;
5. des charges patronales s'élevant à un montant de 20 105,210 DT et qui comprennent :
 - une charge au titre de 2014: 17 934,332 DT,
 - une charge au titre de 2013: 2 170,878 DT.

- La rémunération du Directeur Général Adjoint a été fixée par décision du Conseil d'Administration. Elle est composée :

1. d'un salaire annuel brut de 24 286,587 DT ;
2. des avantages en nature s'élèvent à un montant brut de 3 865,070 DT et comprennent:
 - une voiture de fonction : 458,250 DT,
 - un quota mensuel de carburant de 360 litres soit 2 826 DT,
 - d'autres avantages en nature (restauration, scolarité, etc.) : 580 DT,
3. d'un solde de tout compte pour un montant brut de 34 672,106 DT,
4. des droits aux congés convertis à l'occasion de l'emprunt national s'élèvent à 25 463,965 DT.
5. des charges patronales s'élevant à un montant de 10 871,598 DT et qui comprennent :
 - une charge au titre de 2014: 7 116,252 DT,
 - une charge au titre des droits aux congés convertis lors de l'emprunt national: 935,964 DT,
 - une charge au titre du solde de tout compte: 2 819,382 DT.

Les obligations et engagements de la Banque de l'Habitat envers ses dirigeants et ses administrateurs, tels qu'ils ressortent des états financiers pour l'exercice clos le 31 Décembre 2014, se présentent comme suit (en DT) :

Nature de la rémunération	PDG		DGA		Administrateurs	
	Charges de l'exercice	Passif au 31/12/2014	Charges de l'exercice	Passif au 31/12/2014	Charges de l'exercice	Passif au 31/12/2014
Avantages à court terme	108 319		99 159	-	80 000	-
Avantages postérieurs à l'emploi	-	-	-	-	-	-
Autres avantages à long terme	-	-	-	-	-	-
Indemnités de fin de contrat de travail	-	-	-	-	-	-
Paiements en actions	-	-	-	-	-	-
TOTAL	108 319	-	99 159	-	80 000	-

Tunis, le 15 mai 2015

C.O.K

Audit & Consulting

Hatem OUNALLY

A.C.B

Audit & Consulting Business

Zied KHEDIMALLAH

AVIS DES SOCIETES

ETATS FINANCIERS CONSOLIDES

BANQUE DE L'HABITAT

Siège social : 18, Avenue Mohamed V 1080 Tunis

La Banque de l'Habitat publie ci-dessous, ses états financiers consolidés arrêtés au 31 décembre 2014 tels qu'ils seront soumis à l'approbation de l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en date 6 juin 2015. Ces états sont accompagnés du rapport des commissaires aux comptes, Mr. Hatem OUNALLY (Audit & Consulting) et Zied KHEDIMALLAH (Audit & Consulting Business).

BILAN CONSOLIDE **ARRETE AU 31 DECEMBRE 2014** *(Unité : en Dinars)*

<u>ACTIF</u>	NOTE	31/12/2014	31/12/2013 (retraité)	31/12/2013
Caisse et avoirs auprès de la BCT, CCP ET TGT		172 511 151	77 446 382	77 446 382
Créances sur les établissements bancaires et financiers		174 913 487	432 138 841	432 138 841
Créances sur la clientèle	1	4 976 862 606	4 353 870 187	4 353 870 187
Portefeuille titres commercial	2	833 996 907	415 364 964	415 364 964
Portefeuille titres d'investissement	3	264 416 679	375 294 567	375 294 567
Titres mis en équivalence		22 474 879	34 264 149	34 264 149
Autres Titres d'investissement		241 941 800	341 030 418	341 030 418
Valeurs immobilisées		118 987 663	119 592 778	119 592 778
Autres actifs (*)		140 552 920	115 652 659	139 019 617
TOTAL ACTIF		6 682 241 413	5 889 360 378	5 912 727 336
<u>PASSIF</u>				
Banque centrale de Tunisie, CCP		0	0	0
Dépôts et avoirs des établissements bancaires et financiers		244 947 915	2 003 478	2 003 478
Dépôts et avoirs de la clientèle		4 620 997 654	4 042 822 637	4 042 822 637
Emprunts et ressources spéciales		1 210 302 159	1 249 465 866	1 249 465 866
Autres passifs (*)		154 841 012	187 056 449	210 423 407
TOTAL PASSIF		6 231 088 740	5 481 348 430	5 504 715 388
<u>CAPITAUX PROPRES</u>	-			
Capital		89 802 000	89 802 000	89 802 000
Réserves consolidés	5	146 903 255	306 007 836	306 007 836
Résultats consolidé	6	55 300 830	-150 951 833	-150 951 833
Intérêts minoritaires	4	159 146 588	163 153 945	163 153 945
TOTAL CAPITAUX PROPRES		451 152 673	408 011 948	408 011 948
TOTAL PASSIF ET CAPITAUX PROPRES		6 682 241 413	5 889 360 378	5 912 727 336

* Chiffres retraités pour les besoins de la comparabilité.

ETAT DES ENGAGEMENTS HORS BILAN CONSOLIDE

ARRETE AU 31 DECEMBRE 2014

(Unité : en Dinars)

PASSIFS EVENTUELS	31/12/2014	31/12/2013
Cautions, avals et autres garanties données	416 846 324	375 454 123
A- En faveur des établissements bancaires et financiers	32 617 372	31 305 911
B- En faveur de la clientèle	384 228 952	344 148 212
Crédits documentaires	356 764 791	240 156 799
Actifs donnés en garantie	-	-
TOTAL PASSIFS EVENTUELS	773 611 115	615 610 922
<u>ENGAGEMENTS DONNES</u>		
Engagements de financement donnés	1 090 257 965	842 493 780
A- En faveur des établissements bancaires et financiers	0	1 403 615
B- En faveur de la clientèle	1 090 257 965	841 090 165
Engagements sur titres	4 995 165	5 295 165
A- Participations non libérées	4 995 165	5 295 165
B- Titres à recevoir		
TOTAL ENGAGEMENTS DONNES	1 095 253 130	847 788 945
<u>ENGAGEMENTS RECUS</u>		
Engagements de financement reçus	388 385 237	512 404 708
Garanties reçues	93 179 653	91 522 342
A- Garanties reçues de l'Etat		
B- Garanties reçues d'autres établissements bancaires et financiers et d'assurances		
C- Garanties reçues de la clientèle	93 179 653	91 522 342
TOTAL ENGAGEMENTS RECUS	481 564 890	603 927 050

ETAT DE RESULTAT CONSOLIDE
(Période allant du 01/01 au 31/12/2014)
(Unité : en Dinars)

<u>PRODUITS D'EXPLOITATION BANCAIRE</u>	31/12/2014	31/12/2013
Intérêts et revenus assimilés	357 662 246	300 914 559
Commissions (en produits)	58 573 788	45 631 124
Gains et pertes sur portefeuille titres commercial et opérations financières	56 763 193	35 860 053
Revenus du portefeuille d'investissement	4 738 782	6 057 195
TOTAL PRODUITS BANCAIRE	477 738 009	388 462 931
<u>CHARGES D'EXPLOITATION</u>	-	-
Intérêts encourus et charges assimilées	201 131 437	152 506 718
Commissions encourues	8 394 677	8 148 257
TOTAL CHARGES D'EXPLOITATION BANCAIRE	209 526 114	160 654 975
<u>TOTAL PRODUIT NET BANCAIRE</u>	268 211 895	227 807 956
Dotations aux provisions et résultat des corrections de valeurs sur créances, hors bilan et passif	-81 176 843	-258 274 182
Dotations aux provisions et résultat des corrections de valeurs sur portefeuille d'investissement	-8 356 084	-15 922 635
Autres produits d'exploitation	63 910 008	55 215 098
Frais de personnel	-100 131 264	-90 915 934
Charges générales d'exploitation	-60 750 218	-68 326 197
Dotations aux amortissements et aux provisions sur immobilisations	-10 615 615	-9 230 381
<u>RESULTAT D'EXPLOITATION</u>	71 091 879	-159 646 275
Solde en gain / perte provenant des autres éléments ordinaires	7 584 399	17 614 324
Quotepart dans les résultats des entreprises mises en équivalence	-11 683 055	-4 288 274
Goodwill	0	0
Impôts sur les sociétés	-3 876 234	-3 398 078
Part des minoritaires	-7 816 159	-1 233 530
<u>RESULTAT DES ACTIVITES ORDINAIRES</u>	55 300 830	-150 951 833
<u>RESULTAT NET DE L'EXERCICE</u>	55 300 830	-150 951 833
<u>EFFETS DES MODIFICATIONS COMPTABLES</u>	0	-60 773 883
<u>RESULTAT APRES MODIFICATIONS COMPTABLES</u>	55 300 830	-211 725 716

ETAT DES FLUX DE TRESORERIE CONSOLIDE
(Période allant du 01/01 au 31/12/2014)
(Unité : en Dinars)

<u>ACTIVITES D'EXPLOITATION</u>	-	31/12/2014	31/12/2013 retraités	31/12/2013
Produits d'exploitation bancaire encaissés		411 315 975	320 539 398	320 539 398
Charges d'exploitation bancaire décaissées		-202 685 939	-160 962 499	-160 962 499
Prêts accordés aux établissements bancaires et financiers		58 124 143	-375 506	-375 506
Dépôts/retraits de dépôts auprès d'autres établissements financiers		-422 664	35 614 751	35 614 751
Prêts et avances / remboursement prêts et avances auprès de la clientèle		-723 091 459	-109 761 875	-109 761 875
Dépôts/retraits de dépôts de la clientèle		568 756 035	291 372 122	291 372 122
Titres de placement		-29 233 690	-52 316 907	-52 316 907
Sommes versées au personnel et créditeurs divers (*)		159 216 170	64 937 690	158 953 894
Sommes reçues des débiteurs divers (*)		-77 632 552	11 109 063	-82 907 141
Autres flux de trésorerie provenant des activités d'exploitation		6 516 926	21 782 353	21 782 353
Impôts sur les bénéfices		-3 398 078	-3 849 143	-3 849 143
FLUX DE TRESORERIE NET PROVENANT DES ACTIVITES D'EXPLOITATION		167 464 867	418 089 447	418 089 447
<u>ACTIVITE D'INVESTISSEMENT</u>	-			
Intérêts et dividendes encaissés sur portefeuille d'investissement		4 738 782	6 057 195	6 057 195
Acquisitions/cessions sur portefeuille d'investissement		108 808 328	-177 744 006	-177 744 006
Acquisitions/cessions sur immobilisations		-7 028 282	16 151 382	16 151 382
FLUX DE TRESORERIE NET PROVENANT DES ACTIVITES D'INVESTISSEMENT		106 518 828	-155 535 429	-155 535 429
<u>ACTIVITES DE FINANCEMENT</u>	-			
Emission d'actions		0	0	0
Emissions d'emprunts et ressources spéciales		-38 127 487	99 810 460	99 810 460
Dividendes versés		0	-7 200 000	-7 200 000
FLUX DE TRESORERIE NET PROVENANT DES ACTIVITES DE FINANCEMENT		-38 127 487	92 610 460	92 610 460
Incidence des variations des taux de change sur les liquidités		8 589 089	9 421 892	9 421 892
Variation nette des liquidités et équivalents de liquidités au cours de la période		244 445 297	364 586 370	364 586 370
Liquidités et équivalents de liquidités en début de période		767 552 356	402 965 986	402 965 986
LIQUIDITES ET EQUIVALENTS DE LIQUIDITES EN FIN DE PERIODE		1 011 997 653	767 552 356	767 552 356

* Chiffres retraités pour les besoins de la comparabilité.

NOTES AUX ETATS FINANCIERS CONSOLIDES AU 31 DECEMBRE 2014

1 - REFERENTIEL D'ELABORATION ET DE PRESENTATION DES ETATS FINANCIERS CONSOLIDES

Les états financiers consolidés du groupe de la BH sont préparés et présentés conformément aux principes comptables généralement admis en Tunisie notamment à la norme comptable générale n°01 du 30 décembre 1996 et les normes comptables bancaires (NCT 21 à 25) applicables à partir du 1^{er} janvier 1999 ainsi que les normes (NCT 35 à 39) relatives à la consolidation et aux règles de la Banque Centrale de la Tunisie édictées par la circulaire n° 91-24 du 17 décembre 1991 telle que modifiée par les circulaires subséquents.

Présentation des éléments de l'actif :

- Les chiffres de la rubrique « Autres passifs » au 31/12/2013 ont été retraités suite aux reclassements des comptes effets en route à la rubrique « Autres actifs » pour un solde de 23 366 958 dinars.

2. BASES DE MESURE ET PRINCIPES COMPTABLES PERTINENTS APPLIQUES

Les états financiers du Groupe BH sont élaborés sur la base de la mesure des éléments du patrimoine au coût historique.

2.1- Règles de prise en compte des engagements

Les engagements de la banque sont constatés en hors bilan à mesure qu'ils sont contractés et sont transférés au bilan au fur et à mesure des débloquages de fonds pour leur valeur nominale, intérêts précomptés compris pour les crédits à court terme.

Les engagements irrécouvrables ayant fait l'objet d'un jugement suivi par un P.V de carence ainsi que les engagements ayant fait l'objet d'abandon sont passés en perte.

2.2- Règles d'évaluation des engagements

Provisions individuelles

Pour l'arrêté des états financiers au 31/12/2014, il a été procédé à l'évaluation des engagements et la détermination des provisions y afférentes conformément à la Circulaire de la BCT n° 91-24 du 17 décembre 1991 telle que modifiée par les circulaires subséquents.

Classification des créances

Les classes de risque sont définies de la manière suivante :

- Classe 0 « Actifs courants » : Sont considérés comme actifs courants, les actifs dont la réalisation ou le recouvrement intégral dans les délais paraît assuré ;
- Classe 1 « Actifs nécessitant un suivi particulier » : Font partie de la classe 1, tous les actifs dont la réalisation ou le recouvrement intégral dans les délais est encore assuré ;
- Classe 2 « Actifs incertains » : Font partie de la classe 2, tous les actifs dont la réalisation ou le recouvrement intégral dans les délais est incertain. Ces actifs se caractérisent notamment par l'existence de retards de paiement (des intérêts ou du principal) supérieurs à 90 jours sans excéder 180 jours.
- Classe 3 « Actifs préoccupants » : Font partie de la classe 3 tous les actifs dont la réalisation ou le recouvrement est menacé. Les retards de paiements des intérêts ou du principal son généralement supérieurs à 180 jours sans excéder 360 jours.
- Classe 4 « Actifs compromis » : Font partie de cette classe les créances pour lesquelles les retards de paiement sont supérieurs à 360 jours, ainsi que les créances contentieuses.

Calcul des Provisions individuelles

Les provisions requises sur les actifs classés sont déterminées selon les taux prévus par la BCT dans la circulaire n° 91-24. Ces taux se présentent comme suit :

<u>Classe de risque</u>	<u>Taux de provision</u>
Classe 0 et 1	0%
Classe 2	20%
Classe 3	50%
Classe 4	100%

Les taux de provisionnement par classe de risque sont appliqués au risque net non couvert, soit le montant de l'engagement déduction faite des agios réservés et de la valeur des garanties obtenues sous forme d'actifs financiers, d'immeubles hypothéqués, de garanties de l'Etat et des garanties des banques et assurances.

Les engagements de faible montant (Inférieurs à 50 KDT) sont classés selon la classe de risque automatique. Les provisions requises sur ces engagements sont déterminés par application des taux de provisionnement calculés sur les risques supérieurs à 50 KDT. Dans le cas où le taux de provisionnement calculé sur les actifs supérieurs à 50 KDT au cours de l'exercice en vigueur s'avère différent de celui calculé au cours de l'exercice précédent, le taux le plus élevé entre les deux est pris en compte pour la détermination des provisions.

Provisions collectives

En application des dispositions de la circulaire aux établissements de crédits n°2012-20 du 6 Décembre 2012, abrogeant et remplaçant les dispositions de l'article 10 Bis de la Circulaire n°91-24 du 17 Décembre 1991, la banque a procédé à la comptabilisation par prélèvement sur le résultat de l'exercice 2014, d'un complément de provisions à caractère général dites « provisions collectives » pour un montant de 3 599 KDT.

Ces provisions sont constituées en couverture des risques latents sur les engagements courants (Classe 0) des engagements nécessitant un suivi particulier (Classe 1) au sens de l'article 8 de la circulaire n°91-24 et ont été déterminées par recours à la méthodologie année à la Circulaire 2012-20.

Les provisions additionnelles

Selon les dispositions de la circulaire BCT 2013-21, les établissements de crédit doivent constituer des provisions additionnelles sur les actifs ayant une ancienneté dans la classe 4 supérieure ou égale à 3 ans pour la couverture du risque net et ce, conformément aux quotités minimales suivantes :

- 40% pour les actifs ayant une ancienneté dans la classe 4 de 3 à 5 ans
- 70% pour les actifs ayant une ancienneté dans la classe 4 de 6 et 7 ans
- 100% pour les actifs ayant une ancienneté dans la classe 4 supérieure ou égale à 8 ans.

L'ancienneté dans la classe 4 est déterminée selon la formule suivante : $A=N-M+1$

A : ancienneté dans la classe 4

N : année d'arrêt des comptes

M : année de la dernière migration vers la classe 4

2.3- Règles de prise en compte des intérêts et commissions sur les engagements

Les intérêts sur les engagements sont constatés au fur et à mesure qu'ils sont courus et sont rattachés à la période adéquate par abonnement.

A chaque date d'arrêt comptable, les intérêts courus et non échus sont inscrits dans les comptes de créances rattachées correspondants par la contrepartie d'un compte de résultat.

Les intérêts perçus d'avance sont portés dans les comptes de régularisation appropriés et font l'objet d'abonnement aux périodes adéquates.

Les intérêts afférents aux crédits consentis par la banque et demeurant impayés au titre des créances classées pour les crédits industriels et commerciaux ainsi que les crédits habitat sont systématiquement réservés.

Les intérêts sur les comptes courants gelés, par application de la circulaire de la Banque Centrale de Tunisie n° 91-24 du 17 décembre 1991 telle que modifiée par la circulaire n°99-04 du 19 mars 1999, sont également réservés. En ce qui concerne les intérêts comptabilisés sur les crédits de préfinancement, ils font l'objet de réservation à partir du moment où les projets y afférents sont classés.

Les intérêts réservés ne sont constatés en résultat qu'au moment de leur encaissement effectif. Les intérêts sur les créances consolidées ne sont constatés en résultat que lorsqu'ils sont effectivement encaissés. La comptabilisation des commissions ayant le caractère d'intérêts obéit aux mêmes règles que celles applicables à la constatation des intérêts et les autres commissions sont constatées au fur et à mesure de leur réalisation.

2.4- Comptabilisation du portefeuille-titres et des revenus y afférents

Les titres sont classés en 4 catégories.

- Les titres de transaction qui se distinguent par les deux critères suivants :
 - leur courte durée de détention qui doit être limitée à trois mois.
 - la liquidité de leur marché

Ces titres incluent notamment les bons du trésor.

- Les titres de placement qui sont les titres acquis avec l'intention de les détenir à court terme durant une période supérieure à trois mois, à l'exception des titres à revenu fixe que l'établissement a l'intention de conserver jusqu'à l'échéance et qui satisfont à la définition de titres d'investissement.
- Les titres d'investissement qui sont les titres pour lesquels la banque a l'intention ferme de les détenir, en principe, jusqu'à leur échéance et doit pouvoir disposer de moyens suffisants pour concrétiser cette intention. Ces titres incluent les fonds constitués en exonération d'impôt et confiés aux SICAR pour gestion en vertu d'une convention de gestion.
- Les titres de participation qui englobent les actions dont la possession durable est estimée utile à l'activité de la banque, permettant ou non d'exercer une influence notable, un contrôle conjoint ou un contrôle exclusif sur la société émettrice.

Les titres sont comptabilisés au prix d'acquisition, frais et charges exclus. La cession des titres de participation est constatée à la date de transfert de propriété des titres.

Les participations souscrites et non libérées sont enregistrées en engagement hors bilan pour leur valeur d'émission et transférées au bilan à la date de libération.

Les dividendes sur les titres obtenus par la banque sont pris en compte en résultat dès le moment où leur distribution a été officiellement approuvée.

Les titres cotés sont réévalués par référence au cours boursier.

L'évaluation des titres de participation à la date d'arrêté est faite par référence à la valeur d'usage et donne lieu à la constitution de provisions pour couvrir les moins-values éventuellement dégagées revêtant un caractère durable.

Pour les titres non cotés, l'évaluation est faite par référence à la valeur mathématique corrigée (en tenant compte de la valeur actualisée du patrimoine de la société émettrice) à la date la plus récente.

A l'exception des titres de transaction pour lesquels les plus ou moins-values sont directement constatées en résultat, seules les moins-values sur les autres catégories de titres font l'objet de provisions.

Les plus-values sur les titres rétrocédés dans le cadre des fonds donnés en gestion sont prises en compte en résultat du moment qu'elles sont courues et dans la mesure où une assurance raisonnable quant à leur encaissement existe.

2.5- Impôts sur le résultat

- **Impôts courants**

Les sociétés du groupe BH sont soumises à l'impôt sur les sociétés selon les règles et les taux en vigueur dans chaque secteur d'activité.

- **Impôts différés**

Les impôts différés sont comptabilisés dès lors qu'une différence temporelle est identifiée entre valeurs comptables des actifs et passifs figurant au bilan et bases fiscales respectives lorsque ces différences ont une incidence sur les paiements futurs d'impôts. Les impôts différés sont calculés sur la base du taux d'impôt voté ou quasi-voté qui devrait être en vigueur au moment où la différence temporelle s'inversera. Lors d'un changement de taux d'imposition, l'effet correspondant est enregistré au compte de résultat dans la rubrique « Charge fiscale différée ». Les actifs d'impôt différé nets ne sont pris en compte que s'il est probable que la société consolidée a une perspective de récupération sur un horizon déterminé.

Les impôts différés sont déterminés au niveau de chaque entité fiscale et ne font l'objet d'aucune actualisation.

2.6- Fiscalité différée

La fiscalité différée est, par ailleurs, traitée conformément à la norme internationale d'information financière IAS 12.

L'ensemble des filiales contrôlées exclusivement par la Banque de l'Habitat est désormais consolidé par intégration globale, quelque soit leur secteur d'activité.

L'entreprise associée sous l'influence notable de la Banque de l'Habitat est désormais mise en équivalence.

Les états financiers des entreprises consolidées sont retraités afin de les rendre conformes aux règles de comptabilisation, d'évaluation et de présentation du groupe BH. Les principes comptables et les règles d'évaluation propres aux activités non bancaires ont été maintenus dans les comptes consolidés du groupe BH.

3. PRESENTATION DES ETATS FINANCIERS CONSOLIDES DE SYNTHESE

La présentation des états financiers consolidés du groupe BH se conforme aux dispositions de la norme NC 21 relative à la présentation des états financiers des établissements bancaires.

Les revenus générés par les filiales n'opérant pas dans le secteur des services financiers figurent parmi les éléments de la rubrique « Autres produits d'exploitation ».

Les actifs autres que les immobilisations corporelles et incorporelles ainsi que les passifs des filiales opérant dans le secteur non financier ne sont plus distingués en éléments courants et non courants et sont respectivement présentés sous l'intitulé « Autres actifs » et « Autres passifs ».

Périmètre, méthodes et règles de consolidation

Périmètre de consolidation

Les comptes consolidés sont établis à partir des comptes individuels de la Banque de l'Habitat, de toutes les filiales contrôlées par celle-ci et de l'entreprise associée.

Le périmètre de consolidation des états financiers consolidés a été déterminé conformément aux dispositions des normes comptables NC 35 à NC 37 et aux dispositions du code des sociétés commerciales régissant les groupes de sociétés.

Le périmètre des états financiers consolidés comprend, outre la société mère consolidante, 12 entités au 31 décembre 2014 :

- 11 filiales traitées par intégration globale ;
- une entreprise associée traitée par mise en équivalence.

Les entreprises retenues dans le périmètre de consolidation, le pourcentage d'intérêt ainsi que les méthodes de leur consolidation, se présentent comme suit:

Désignation	Pourcentage d'intérêt		Méthode de consolidation	PAYS
	2014	2013		
Banque de l'Habitat (société mère)	99,78%	99,78%	Intégration globale	Tunisie
Modern Leasing	47,63%	47,62%	Intégration globale	Tunisie
SIM SICAR	52,29%	52,34%	Intégration globale	Tunisie
SICAF BHEI	53,02%	53,03%	Intégration globale	Tunisie
SIFIB	61,95%	62,00%	Intégration globale	Tunisie
Société Générale de Recouvrement de Créances	76,25%	76,36%	Intégration globale	Tunisie
Société Moderne de Titrisation	35,50%	35,56%	Intégration globale	Tunisie
SOPIVEL	56,87%	57,10%	Intégration globale	Tunisie
Assurances SALIM	31,94%	32,47%	Intégration globale	Tunisie
SICAV BH Placement	75,85%	71,98%	Intégration globale	Tunisie
SICAV BH Obligataire	9,78%	4,22%	Intégration globale	Tunisie
STIMEC	42,49%	42,58%	Intégration globale	Tunisie
TFB	43,31%	43,32%	Mise en équivalence	France

- Le pourcentage d'intérêt de la Banque de l'Habitat dans le groupe s'élève uniquement à 99,78% et ce suite à l'existence d'une participation croisée entre la Banque de l'Habitat (société mère) et sa filiale Assurances SALIM.

Les états financiers consolidés ont été arrêtés au 31/12/2014 en tenant compte des états financiers et des rapports des commissaires aux comptes audités, se présentent comme suit:

Filiales	Etats financiers communiqués	Rapports CAC communiqués
Banque de l'Habitat (société mère)	Oui	Oui
Modern Leasing	Oui	Oui
SIM SICAR	Oui	Oui
SICAF BHEI	Oui	Oui
SIFIB	Oui	Oui
Société Générale de Recouvrement de Créances	Oui	Oui
Société Moderne de Titrisation	Non	Non
SOPIVEL	Oui	Oui
Assurances SALIM	Oui	Oui

Filiales	Etats financiers communiqués	Rapports CAC communiqués
STIMEC	Oui	Oui
BH PLACEMENT	Oui	Oui
BH OBLIGATAIRE	Oui	Oui
T F B	Oui	Non

Méthodes de consolidation

▪ Sociétés consolidées par intégration globale

Les entreprises sur lesquelles le groupe exerce un contrôle exclusif sont consolidées par intégration globale, y compris les entreprises à structure de comptes différente.

Le groupe possède le contrôle exclusif d'une filiale lorsqu'il est en mesure de diriger les politiques financière et opérationnelle de cette filiale afin de tirer avantage de ses activités. Ce contrôle résulte :

- soit de la détention directe ou indirecte de la majorité des droits de vote dans l'entreprise consolidée,
- soit de la désignation de la majorité des membres des organes d'administration, de direction ou de surveillance;
- soit du droit d'exercer une influence dominante sur une filiale en vertu d'un contrat ou de clauses statutaires.

Le contrôle est en outre présumé exister ; dès lors qu'une entreprise détient directement ou indirectement 40% au moins des droits de vote dans une autre entreprise, et qu'aucun autre associé n'y détienne une fraction supérieure à la sienne.

La méthode de l'intégration globale a été appliquée conformément à la démarche suivante :

- Les états financiers individuels de la mère et de ses filiales sont combinés ligne par ligne en additionnant les éléments semblables d'actifs, de passifs, de capitaux propres, de produits et de charges ;
- Les opérations réciproques entre sociétés du groupe sont éliminées d'une manière symétrique ;
- Les intérêts minoritaires dans le résultat net des filiales consolidées de l'exercice sont identifiés et soustraits du résultat du groupe afin d'obtenir le résultat net attribuable aux propriétaires de la mère ;
- La valeur comptable de la participation du Groupe dans chaque filiale et la quote-part du groupe dans les capitaux propres sont éliminées pour déterminer les réserves consolidées et la part des minoritaires dans les réserves.

Le traitement des créances vendues par la « BH » à sa filiale la « SGRC » se traduit uniquement par l'élimination des créances telles qu'elles figurent au niveau des comptes de la « SGRC ».

▪ Sociétés mises en équivalence

Les entreprises sous influence notable sont mises en équivalence. L'influence notable résulte du pouvoir de participer aux politiques financière et opérationnelle d'une entreprise sans en détenir le contrôle. L'influence notable peut notamment résulter d'une représentation dans les organes de direction ou de surveillance, de la participation aux décisions stratégiques, de l'existence d'opérations interentreprises importantes, de l'échange de personnel de direction, de liens de dépendance technique.

L'influence notable sur les politiques financière et opérationnelle d'une entreprise est présumée lorsque le groupe dispose, directement ou indirectement, d'une fraction au moins égale à 20% des droits de vote de cette entreprise.

La méthode de la mise en équivalence consiste dans les étapes successives suivantes :

- Retraiter les capitaux propres de la société mise en équivalence par élimination des opérations réciproques ayant un impact sur ses résultats ou sur ses réserves ;
- Constater la quote-part du groupe dans les capitaux propres de la société mise en équivalence par un poste d'actif sous l'intitulé "Titres mis en équivalence" ;

- Eliminer la participation du groupe dans la société mise en équivalence par la quote-part du groupe dans les capitaux propres et constater la différence dans le résultat consolidé sous l'intitulé "Quote-part dans les résultats des entreprises mises en équivalence" en tenant compte des effets sur les réserves consolidées.

Si, selon la méthode de la mise en équivalence, la quote-part de la Banque, société consolidante, dans les résultats déficitaires d'une entreprise associée, est égale ou supérieure à la valeur comptable de la participation, la Banque cesse habituellement de prendre en compte sa quote-part dans les pertes à venir. La participation est alors présentée pour une valeur nulle. Les pertes supplémentaires sont provisionnées dans la mesure où la Banque a assumé des obligations ou a effectué des paiements pour le compte de l'entreprise mise en équivalence afin de remplir les obligations de cette dernière que la banque a garanties ou pour lesquelles elle s'est engagé par quelque moyen que ce soit.

Règles de consolidation

- **Coût d'acquisition des titres, écart d'acquisition et écart d'évaluation**

Coût d'acquisition des titres

Le coût d'acquisition des titres est égal au montant de la rémunération remise au vendeur par l'acquéreur majoré des coûts considérés comme significatifs directement imputables à l'acquisition, nets de l'économie d'impôts correspondante.

Ecart d'acquisition

Les écarts d'acquisition correspondant à la différence entre le coût d'acquisition des titres et l'évaluation des actifs et passifs de l'entreprise acquise, sont amortis linéairement sur une période qui ne peut excéder vingt ans, spécifiquement définie en fonction des conditions particulières à chaque acquisition.

Chaque fois que des informations ont été disponibles, les écarts d'acquisition ont été identifiés et constatés en actif selon le cas, soit en immobilisations incorporelles pour les filiales intégrés globalement, soit en titres mis en équivalence pour les autres entreprises.

Ecart d'évaluation

Les écarts d'évaluation correspondant aux différences entre la valeur d'entrée réestimée dans le bilan consolidé des actifs, passifs de l'entreprise acquise et la valeur comptable de ces éléments sont comptabilisés selon les règles communes applicables aux éléments correspondants.

- **Variation du pourcentage d'intérêt dans une société consolidée**

L'augmentation du pourcentage d'intérêt détenu dans une entreprise comprise dans le périmètre de consolidation donne lieu à la comptabilisation d'un écart d'acquisition complémentaire amorti selon les règles précisées ci-dessus. La baisse du pourcentage d'intérêt dans une entreprise restant consolidée donne lieu à un amortissement complémentaire de l'écart d'acquisition.

- **Opérations réciproques**

Les comptes réciproques, ainsi que les produits et charges résultant d'opérations internes au groupe et ayant une influence significative sur les états financiers consolidés, sont éliminés lorsqu'ils concernent des entités faisant l'objet d'une intégration globale ou proportionnelle.

3. NOTES EXPLICATIVES

3.1-ACTIFS

NOTE 1 –CREANCES SUR LA CLIENTELE

Au 31/12/2014, les créances sur la clientèle totalisent 4 976 863 KDT contre 4 353 870 KDT au 31/12/2013 soit une augmentation de 622 993 KDT.

A la date du 31/12/2014, la ventilation par secteur d'activité des engagements de la banque supérieurs à 50 KDT, y compris ceux en hors bilan, se présente comme suit :

Secteur d'activité	Actifs normaux (*)		Actifs non performants (**)		Total	
	2014	2013	2014	2013	2014	2013
Immobilier	584 747	1 055 273	172 865	245 538	757 612	1 300 811
Services	1 910 929	873 110	409 852	327 903	2 320 781	1 201 013
Industrie	929 905	758 636	199 778	191 756	1 129 683	950 392
Tourisme	30 601	23 373	257 040	246 597	287 641	269 970
Agriculture	10 927	9 059	12 860	16 477	23 787	25 536
Total brut	3 467 109	2 719 451	1 052 395	1 028 270	4 519 504	3 747 721

(*) Actifs Classés 0 & 1
(**) Actifs Classés 2, 3 & 4

NOTE 2- PORTEFEUILLE TITRE COMMERCIAL

(En KDT)

SOCIETES	31/12/2014	31/12/2013
BANQUE DE L'HABITAT	717 278	291 390
S I F I B	3 123	2 676
MODERN LEASING	1 688	1 761
S I C A R	43 540	39 233
S I C A F	3 400	4 108
ASSURANCE SALIM	63 490	60 329
SMT	0	0
SICAV BHO	1 478	15 606
SOPIVEL	0	262
TOTAL	833 997	415 365

NOTE 3- PORTEFEUILLE TITRES D'INVESTISSEMENT

Liste des entreprises filiales :

Dénomination	Adresse	Capital Social	Participation de la BH en dinars	Participation de la BH en %	Nature de contrôle	Provision au 31-12-2014	Capitaux Propres	Résultats 2014
Société Assurances SALIM	Assurances Salim Immeuble SALIM, Lotissement AFH - BC5, Centre Urbain Nord -1003	13 300 000	3 828 333	29%	DE FAIT		39 252 343	5 417 406
SICAV BH-Placement	Siège de l'Assurances Salim Immeuble SALIM, Lotissement AFH - BC5, Centre Urbain Nord -1003		3 693 135		DE FAIT	1 059 652	3 736 116	81 805
SICAV BH-Obligataire	Siège de l'Assurances Salim Immeuble SALIM, Lotissement AFH - BC5, Centre Urbain Nord -1003		4 756 212		DE FAIT	468 632	112 671 609	4 635 413
Société d'Ingénierie Financière et d'Intermédiation en Bourse (SIFIB)	Siège de l'Assurances Salim Immeuble SALIM, Lotissement AFH - BC5, Centre Urbain Nord -1003	3 000 000	900 000	30%	DE FAIT		6 416 352	389 341
Société de Promotion Immobilière pour la Vente et la Location (SOPIVEL)	67, Rue Alain Savary, Bloc A, 6ème étage , Cité Jardins II -1002 Tunis	9 100 000	2 728 500	30%	DE FAIT		12 648 758	1 560 946
Société Epargne Invest (SICAF)	Immeuble Espace Tunis, Bloc K 5ème étage , Rue 8003, Montplaisir 1073 Tunis	15 000 000	7 446 059	50%	DE FAIT	1 027 601	15 712 217	68 634
Société de l'Investissement Moderne (SIM SICAR)	Résidence Cité Jardins ,2 Rue Alain Savary , Bloc A 6ème étage 1002 Tunis	18 000 000	7 496 749	42%	DE FAIT		19 237 140	328 774
Société Modern Leasing	Immeuble Assurances SALIM - Centre Urbain Nord- Lot AFH BC5- 1082 Cité Mahrajène	20 000 000	6 595 588	33%	DE FAIT		31 031 422	909 544
Société de Technologie d'Impression et d'Édition de Chéquiers (STIMEC)	17 Rue des Entrepreneurs 2035 Charguia II Tunis	1 400 000	420 000	30%	DE FAIT	231 569	659 764	115 641
Société Générale de Recouvrement de Créances (SGRC)	67, Rue Alain Savary, Bloc B, 2ème étage , Cité Jardins -1002 Tunis	2 000 000	1 200 000	60%	DE DROIT		5 159 857	507 226
Société Moderne de Titrisation (SMT)	Espace Tunis, Escalier H 4ème étage Montplaisir 1073 Tunis	500 000	150 000	30%	DE FAIT	150 000	-529 542	-35 162

NOTE 4 - INTERETS DES MINORITAIRES

(En KDT)

SOCIETES	31/12/2014			31/12/2013		
	PART DES MINORITAIRES DANS LE RESULTAT	PART DES MINORITAIRES DANS LES RESERVES	TOTAL	PART DES MINORITAIRES DANS LE RESULTAT	PART DES MINORITAIRES DANS LES RESERVES	TOTAL
BANQUE DE L'HABITAT	139	348	487	-323	9	-314
S I F I B	-126	1 578	1 452	277	1 500	1 776
MODERN LEASING	1 331	14 031	15 362	-399	14 523	14 124
S I C A R	-214	7 927	7 713	183	7 610	7 793
S I C A F	-112	6 930	6 818	72	6 972	7 045
S M T	-16	-332	-348	-22	-310	-332
S G R C	125	926	1 051	29	932	961
ASSURANCE SALIM	1 847	22 004	23 851	-3 268	20 538	17 270
SOPIVEL	1 177	4 176	5 353	-154	3 952	3 798
S T I M E C	84	228	312	-161	277	116
BH PLACEMENT	20	816	836	38	1 352	1 390
BH OBLIGATAIRE	3 561	92 698	96 259	4 961	104 565	109 526
TOTAL	7 816	151 330	159 146	1 233	161 920	163 154

NOTE 5 - LES RESERVES CONSOLIDEES

(En KDT)

SOCIETES	31/12/2014			31/12/2013	
	CAPITAUX ET RESERVES	INTERETS DES MINORITAIRES	TITRES A ELIMINER	RESERVES CONSOLIDEES	RESERVES CONSOLIDEES
BANQUE DE L'HABITAT	147 387	348	696	146 343	298 916
S I F I B	6 236	1 578	2 801	1 857	1 736
MODERN LEASING	30 153	14 031	11 812	4 310	5 123
S I C A R	19 386	7 927	11 972	-513	-839
S I C A F	15 651	6 930	8 421	300	348
S M T	-495	-332	225	-388	-376
S G R C	4 753	926	2 000	1 827	1 869
ASSURANCE SALIM	35 429	22 004	8 776	4 649	4 236
SOPIVEL	12 107	4 176	8 690	-759	-993
S T I M E C	544	228	842	-526	-489
BH PLACEMENT	3 678	816	5 610	-2 748	-319
BH OBLIGATAIRE	107 889	92 698	15 788	-597	-746
U T B	-6 852			-6 852	-2 458
<i>* RESERVE S/ TITRE MIS EN EQUIVALENCE</i>	<i>-6 852</i>			<i>-6 852</i>	<i>-2 458</i>
TOTAL	375 866	151 330	77 633	146 903	306 008

NOTE 6 - RESULTATS CONSOLIDES

(En KDT)

SOCIETES	RESULTAT RETRAITE	INTERETS DES MINORITAIRES	SOCIETES MISES EN EQUIVALENCE	RESULTAT CONSOLIDE
BANQUE DE L'HABITAT	63 156	139	0	63 017
S I F I B	-330	-126	0	-204
MODERN LEASING	2 542	1 331	0	1 211
S I C A R	-448	-214	0	-234
S I C A F	-239	-112	0	-127
S M T	-25	-16	0	-9
S G R C	526	125	0	401
ASSURANCE SALIM	2 714	1 847	0	867
SOPIVEL	2 729	1 177	0	1 552
S T I M E C	146	84	0	62
BH PLACEMENT	82	20	0	62
BH OBLIGATAIRE	3 947	3 561	0	386
<u>U T B</u>	0	0	-11 683	-11 683
* QUOTE PART			-11 683	
TOTAL	74 800	7 816	-11 683	55 301

Evénements postérieurs à la date de clôture

- La banque a conclu un contrat d'assurance couvrant les risques liés aux indemnités de départ à la retraite à verser aux employés.
- L'assemblée générale ordinaire des actionnaires tenue le 18/02/2015 a décidé :

- « la résorption du, résultat reporté ainsi que le résultat de l'exercice 2013 par les réserves, telle qu'elle lui a été proposée par le Conseil d'Administration, à savoir :

- Résultat reporté -59 731 353 dinars
- Résultat de l'exercice 2013 -159 365 586 dinars »

- « l'émission d'un emprunt obligataire et/ou subordonné d'un montant plafonné à 150 Millions de Dinars, à réaliser en une ou plusieurs tranches, dans un délai maximum de trois années dont une partie peut être réservée en devise ».

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires tenue le 18/02/2015 a décidé « que le capital social s'élevant actuellement à 90 millions de dinars divisé en 18.000.000 actions de CINQ (5) dinars chacune entièrement libérées, soit augmenté de 80 Millions de dinars et porté de 90 Millions de dinars à 170 millions de dinars. ».

**Mesdames et Messieurs les actionnaires
de la Banque de l'Habitat -BH-**

**RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR
LES ETATS FINANCIERS CONSOLIDÉS DU GROUPE
DE LA « BANQUE DE L'HABITAT » AU TITRE DE
L'EXERCICE CLOS AU 31 DECEMBRE 2014**

En exécution de la mission qui nous a été confiée, nous vous présentons notre rapport sur les états financiers consolidés de la Banque de l'Habitat –BH- arrêtés au 31 décembre 2014, tels qu'annexés au présent rapport, ainsi que notre rapport sur d'autres obligations légales et réglementaires.

I. Rapport sur les états financiers consolidés

Nous avons procédé à l'audit des états financiers consolidés ci-joints du Groupe de la « Banque de l'Habitat -BH- », qui comprennent le bilan au 31 décembre 2014, l'état des engagements hors bilan, l'état de résultat et l'état des flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, ainsi qu'un résumé des principales méthodes comptables et d'autres notes explicatives.

1. Responsabilité de la Direction pour les états financiers consolidés

La Direction de la Banque de l'Habitat est responsable de l'établissement et de la présentation sincère de ces états financiers consolidés conformément au Système Comptable des Entreprises, ainsi que du contrôle interne qu'elle juge nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers consolidés ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

2. Responsabilité des commissaires aux comptes

Notre responsabilité consiste à exprimer une opinion sur les états financiers consolidés, sur la base de notre audit. Nous avons effectué notre audit conformément aux normes professionnelles applicables en Tunisie. Ces normes requièrent que nous nous conformions aux règles d'éthique et que nous planifions et réalisons l'audit de façon à obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers consolidés ne comportent pas d'anomalies significatives.

Un audit implique la mise en œuvre de procédures en vue de recueillir des éléments probants concernant les montants et les informations fournis dans les états financiers consolidés. Le choix des procédures relève du jugement de l'auditeur, et notamment de son évaluation des risques que les états financiers consolidés comportent des anomalies significatives résultant de fraudes ou d'erreurs. Dans l'évaluation de ces risques, l'auditeur prend en considération le contrôle interne de l'entité portant sur la préparation et la présentation fidèle des états financiers consolidés, afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances.

Un audit comporte également l'appréciation du caractère approprié des méthodes comptables retenues et du caractère raisonnable des estimations comptables faites par la Direction, de même que l'appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers consolidés.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion avec réserves.

3. Justification de l'opinion avec réserves

Réserves relatives aux états financiers individuels de la Banque de l'Habitat:

3.1 L'étendue de nos investigations a été limitée par les difficultés suivantes :

- Le défaut de réponse de 96 avocats sur les 108 sollicités à nos demandes de confirmation ;
- L'indisponibilité d'états financiers récents pour certaines relations de la Banque. Cette limitation couvre également certains clients dont les engagements auprès du système financier dépassent cinq millions de dinars;
- L'inexistence de notations attribuées par des agences spécialisées pour les clients cotés en bourse ou ceux dont les engagements auprès du système financier dépassent vingt cinq millions de dinars;
- L'indisponibilité d'évaluations indépendantes et récentes de la majorité des garanties hypothécaires prises en compte par la Banque ;
- Le défaut d'actualisation des certificats de propriété des biens hypothéqués et de mise à jour des informations sur la situation juridique des garanties consenties par les clients à la Banque ;
- L'absence d'identification adéquate des produits comptabilisés par client. En conséquence, les produits demeurant impayés, qui méritent d'être réservés, n'ont pas pu être vérifiés;
- L'indisponibilité d'états financiers audités arrêtés au 31 décembre 2014 pour la majorité des relations dont la banque détient une participation dans leur capital directement ou via fonds gérés ;

Le défaut de prise en compte d'une manière exhaustive des créances portées à l'actif au niveau du tableau des engagements ainsi que les faiblesses observées au niveau des procédures de rapprochement entre les données comptables et le tableau des engagements. Les risques liés à l'altération des données relatives aux créances classées ainsi qu'à la justification des soldes comptables ont fait l'objet d'une provision de 16 137 KDT ;

- L'absence de justification de la recouvrabilité des actifs comptabilisés au titre des demandes d'indemnisation de sinistres déposées auprès de compagnies d'assurance. Ces actifs portant sur un montant de 4 813 KDT ont fait l'objet, au cours des exercices antérieurs, d'une provision à hauteur de 3 000 KDT qui a été ramenée à un montant de 1 481 KDT au 31 décembre 2014 suite à la signature d'un acte portant engagement de la part de la compagnie d'assurance de verser un montant de 1 519 KDT à la banque ;
- L'existence de suspens débiteurs et créditeurs au niveau des comptes abritant les mouvements relatifs aux valeurs de la clientèle gérées par la Banque respectivement pour 192 778 KDT et 251 259 KDT. Les suspens en question, qui sont en instance de justification et d'apurement, ont été provisionnés, au cours des exercices antérieurs, à hauteur de 11 772 KDT.
- La non-conformité de la comptabilité multidevises tenue par la banque aux exigences de la norme comptable tunisienne N°23 en raison notamment d'erreurs relevés au niveau des schémas comptables relatifs à la couverture des opérations de change à terme. En outre, des déséquilibres ont été relevés entre les positions de change converties au cours en vigueur à la date de clôture et les contrevaleurs de ces positions telles qu'issues de la comptabilité tenue en TND au niveau du bilan et de l'hors bilan respectivement pour 1 171 KDT et 857 KDT.

3.2 Les soldes comptables abritant les ressources et les emplois relatifs aux fonds budgétaires confiés par l'Etat n'ont pas fait l'objet de procédures adéquates de suivi et de justification. Ainsi, les passifs comptabilisés à ce titre, dont certains demeurent dépourvus de justifications nécessaires, n'ont pas été confirmés auprès des services du Ministère des finances. Aussi, les risques liés aux crédits

accordés à la clientèle par prélèvement sur ces fonds n'ont pas été clairement définis par les cocontractants afin de procéder à leur classification conformément à la réglementation en vigueur.

L'incidence éventuelle de ces observations sur les états financiers serait tributaire des résultats des travaux de justification entamés conjointement par la Banque et les services du Ministère des finances.

Limitations relatives aux états financiers des sociétés comprises dans le périmètre de consolidation autres que la société mère:

3.3 Nos travaux d'audit des états financiers consolidés ont été limités par ce qui suit :

- ✓ Les mandats de l'organe de gestion (conseil d'administration) et du commissaire aux comptes de la filiale « Société Moderne de Titrisation –SMT- » ont expirés sans renouvellement et ce contrairement aux dispositions des articles 188 et suivants du code des sociétés commerciales et de l'article 13 du même code. Par conséquent, les états financiers de ladite filiale au titre de l'exercice clos au 31 décembre 2014 ne nous ont pas été communiqués par la banque.
- ✓ La banque ne nous a pas communiqué les rapports du commissaire aux comptes sur les états financiers de la société « TFB ».

Dès lors, nous ne sommes pas en mesure de nous exprimer sur l'impact éventuel des anomalies, que pourraient comporter les états financiers individuels des deux sociétés susvisées, sur les états financiers consolidés du groupe de la Banque de l'Habitat –BH- relatifs à l'exercice 2014.

4. Opinion avec réserves

A notre avis, sous réserve des incidences des questions évoquées au paragraphe « 3. Justification de l'opinion avec réserves », les états financiers consolidés, ci joints, présentent sincèrement, dans tous leurs aspects significatifs, la situation financière du Groupe de la Banque de l'Habitat –BH- au 31 décembre 2014, ainsi que sa performance financière et ses flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément aux principes comptables généralement admis en Tunisie.

5. Paragraphe d'observation

Paragraphe d'observation sur les états financiers individuels de la Banque de l'Habitat:

5.1 Sans remettre en cause notre opinion ci-haut exprimée, nous estimons utile d'attirer votre attention sur les points suivants :

- Les engagements des entreprises publiques totalisent un montant de 610 672 KDT au 31 décembre 2014. La Banque a procédé, antérieurement à l'exercice 2014, à la classification de créances détenues sur des entreprises publiques totalisant 93 609 KDT couverts par des provisions à hauteur de 37 583 KDT et des agios réservés pour 1 406 KDT. D'autres engagements d'entreprises publiques présentant des difficultés financières et qui ne sont pas couverts par des garanties suffisantes n'ont pas été provisionnés. Ce traitement a été justifié par le caractère stratégique de leurs activités et par l'engagement implicite de l'Etat à garantir la stabilité financière de ces entreprises.
- Les risques encourus sur le groupe SOTACIB s'élèvent à 130 330 KDT au 31 décembre 2014. Les engagements de ce groupe, qui connaît des difficultés financières, n'ont pas été couverts par des provisions compte tenu des perspectives d'amélioration liées au programme de restructuration en cours de réalisation.

Paragraphe d'observation sur les états financiers des sociétés comprises dans le périmètre de consolidation autres que la société mère:

5.2 Tel que mentionné dans le rapport général du commissaire aux comptes sur les états financiers de la société «SIFIB BH» arrêtés au 31 décembre 2014, le solde de certains comptes clients présente des soldes débiteurs pour un montant total de 84 091 DT. Jusqu'à la date d'émission dudit rapport, le commissaire aux comptes n'a pas obtenu d'éléments de justification lui permettant de se prononcer sur l'origine et les impacts éventuels de ces soldes.

5.3 Tel que mentionné dans le rapport général du commissaire aux comptes sur les états financiers de la société «STIMEC SA» arrêtés au 31 décembre 2014,

- ✓ la société «STIMEC SA» a licencié deux de ses employés et elle a intenté contre eux des actions pénales en justice. En outre, ces deux derniers ont intenté contre «STIMEC SA» une action pour licenciement abusif.
Par ailleurs, il y a lieu de signaler que le sort de ces actions restent en cours jusqu'à la date de rédaction du rapport du commissaire aux comptes.
- ✓ une action en justice a été intenté à l'encontre de la société «STIMEC SA» devant le conseil de la concurrence, un jugement a condamné la société à payer la somme de 4 KDT. Toutefois, la société «STIMEC SA» a fait appel contre cette décision.
- ✓ une action en justice a été intenté à l'encontre de la société «STIMEC SA» devant le tribunal de 1^{ère} instance, par la société «STRACTO». Aucun jugement n'a été prononcé jusqu'à la date de rédaction du rapport du commissaire aux comptes.
- ✓ les fonds propres de la société au 31 décembre 2014 sont inférieurs à la moitié du capital social. Ainsi et conformément aux dispositions de l'article 388 du Code des Sociétés Commerciales, le conseil d'administration doit dans les quatre mois de l'approbation des comptes, provoquer la réunion de l'Assemblée Générale Extraordinaire à l'effet de statuer sur la question de savoir s'il y a lieu de prononcer la dissolution de la société.

5.4 Tel que mentionné dans le rapport général du commissaire aux comptes sur les états financiers de la société «ASSURANCES SALIM» arrêtés au 31 décembre 2014, la société «ASSURANCES SALIM» a constaté la provision mathématique sur le contrat assurance groupe décès en garantie des prêts immobiliers DHAMEN, conclu avec la «Banque de l'Habitat», en se référant à la nouvelle fiche technique déposée le 29 janvier 2010. La nouvelle fiche utilise une base individuelle contrat par contrat, et en retenant la règle de la mutualisation entre assurés étant donné que le tarif est uniforme quelque soit la tranche d'âge, ainsi que les bases techniques prévues par l'arrêté du 05 janvier 2009. En 2010, la société a conclu un traité de réassurance en quote-part au titre du produit «DHAMEN».

5.5 Tel que mentionné dans le rapport général du commissaire aux comptes sur les états financiers de la société «EPARGNE INVEST SICAF» arrêtés au 31 décembre 2014, les valeurs mathématiques des participations dans le capital de la société «TOPIC» ainsi dans le capital de la société «SOTACIB» estimées sur la base des situations financières auditées au 31 décembre 2013, sont inférieures à leurs coûts historiques respectivement de 2 122 KDT et de 863 KDT. Toutefois, et compte tenu des perspectives futures projetées au niveau des business plan des dites participations, la société «EPARGNE INVEST SICAF» a constaté une provision pour dépréciation sur les titres de la société «SOTACIB» à concurrence de 200 KDT.

5.6 Tel que mentionné dans le rapport général du commissaire aux comptes sur les états financiers de la société «SICAV-BH Placement», les emplois en liquidités enregistrent au 31 décembre 2014, 22.12 % du total actif dépassant ainsi le seuil de 20 % fixé par l'article 2 du décret 2001-2278 portant application de l'article 29 du code des Organismes de Placement Collectif.

5.7 Tel que mentionné dans le rapport général du commissaire aux comptes sur les états financiers de la société « SICAV-BH Obligataire », le solde du poste « Créances d'exploitation » s'élève au 31 décembre 2014 à 105 KDT. Il comprend la dernière échéance en principal et en intérêts du 1^{er} juin 2011 d'un emprunt obligataire, qui demeure impayée à la date d'émission du rapport du commissaire aux comptes. Selon les informations disponibles, la banque garante de cet emprunt a refusé le règlement de cette échéance et elle a engagé une action de résiliation du plan de redressement homologué par le tribunal motivée par le non respect de l'administrateur judiciaire dudit plan. Le 6 décembre 2011, le tribunal de 1^{ère} instance a décidé la suppression des procédures de redressement judiciaire de la société émettrice. Il est actuellement très incertain d'anticiper le sort final de cette affaire et aucune dépréciation de cette créance n'a été constatée dans les états financiers pour couvrir le risque de défaut de paiement.

II. Rapport sur d'autres obligations réglementaires

Nous avons procédé, conformément aux normes de la profession, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Sur la base de notre examen, nous n'avons pas d'observations à formuler sur la sincérité et la concordance avec les états financiers consolidés des informations d'ordre comptable données dans le rapport de gestion du Groupe au titre de l'exercice 2014.

Tunis, le 2 juin 2015

C.O.K

Audit & Consulting

Hatem OUNALLY

A.C.B

Audit & Consulting Business

Zied KHEDIMALLAH

STRATEGIE ACTIONS SICAV

SITUATION TRIMESTRIELLE ARRETEE AU 31 MARS 2015

RAPPORT D'EXAMEN LIMITE DES ETATS FINANCIERS TRIMESTRIELS ARRETES AU 31 MARS 2015

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre conseil d'administration, nous avons procédé à l'examen limité des états financiers trimestriels ci-joints de la société STRATEGIE ACTIONS SICAV SA, qui comprennent le bilan au 31 mars 2015 faisant ressortir un total de 10 921 917 DT, ainsi que l'état de résultat faisant apparaître un déficit de 322 784 DT, et l'état de variation de l'actif net faisant ressortir un actif net de 10 875 804 DT pour le trimestre clos à cette date, et les notes annexes contenant un résumé des principales méthodes comptables et d'autres notes explicatives.

La direction est responsable de l'établissement et de la présentation sincère de ces états financiers. Notre responsabilité est d'exprimer une conclusion sur ces états financiers intermédiaires sur la base de notre examen limité.

Etendue de l'examen limité

Nous avons effectué notre examen limité selon les normes de la profession applicables en Tunisie et relatives aux missions d'examen limité. Un examen limité d'informations financières intermédiaires consiste en des demandes d'informations, principalement auprès des personnes responsables des questions financières et comptables et dans la mise en œuvre de procédures analytiques et d'autres procédures d'examen limité. L'étendue d'un examen limité est très inférieure à celle d'un audit effectué selon les Normes ISA et, en conséquence, ne nous permet pas d'obtenir l'assurance que nous avons relevé tous les faits significatifs qu'un audit permettrait d'identifier. En conséquence, nous n'exprimons pas d'opinion d'audit.

Opinion

Sur la base de notre examen limité, nous n'avons pas relevé de faits qui nous laissent à penser que les états financiers trimestriels ne donnent pas une image fidèle de la situation financière de STRATEGIE ACTIONS SICAV SA arrêtés au 31 mars 2015, ainsi que de sa performance financière et de la variation de l'actif net pour le trimestre clos à cette date, conformément au système comptable des entreprises en Tunisie.

Tunis, le 30 Avril 2015

Le Commissaire Aux Comptes :

ECC MAZARS

Mohamed Ali ELAOUANI CHERIF

BILAN TRIMESTRIEL ARRETE AU 31 MARS 2015
(Montants exprimés en dinars)

	Note	31/03/2015	31/03/2014	31/12/2014
<u>ACTIF</u>				
<u>Portefeuille-titres</u>				
Actions et droits rattachés		7 918 282	8 396 997	8 217 506
Obligations et valeurs assimilées		226 808	287 038	253 843
Titres OPCVM		83 526	264 311	162 595
	3.1	8 228 616	8 948 346	8 633 944
<u>Placements monétaires et disponibilités</u>				
Placements monétaires	3.2	748 389	498 886	746 425
Disponibilités	3.3	1 944 912	1 974 448	1 932 304
		2 693 301	2 473 334	2 678 729
<u>Créances d'exploitations</u>		-	-	-
<u>Autres actifs</u>		-	-	-
TOTAL ACTIF		10 921 917	11 421 680	11 312 673
<u>PASSIF</u>				
Opérateurs créditeurs	3.4	40 799	40 049	58 678
Autres créditeurs divers	3.5	5 314	4 812	4 702
TOTAL PASSIF		46 113	44 861	63 380
<u>ACTIF NET</u>				
Capital	3.6	10 753 271	11 274 030	11 097 581
Sommes distribuables	3.7	122 533	102 789	151 712
Sommes distribuables des exercices antérieurs		151 026	127 404	2
Sommes distribuables de l'exercice en cours		<28 493>	<24 615>	151 710
ACTIF NET		10 875 804	11 376 819	11 249 293
TOTAL PASSIF ET ACTIF NET		10 921 917	11 421 680	11 312 673

ETAT DE RESULTAT
PERIODE ALLANT DU 1^{er} JANVIER 2015 AU 31 MARS 2015
(Montants exprimés en dinars)

	Note	Du 01/01/2015 au 31/03/2015	Du 01/01/2014 au 31/03/2014	Du 01/01/2014 au 31/12/2014
<u>Revenus du portefeuille-titres</u>		2 906	3 595	255 425
Dividendes				241 823
Revenus des obligations et valeurs assimilées	4.1	2 906	3 595	13 602
Revenus des autres valeurs		-	-	-
<u>Revenus des placements monétaires</u>	4.2	16 425	19 466	94 437
<i>Total des revenus des placements</i>		19 331	23 061	349 862
<u>Charges de gestion des placements</u>	4.3	<39 178>	<40 049>	<161 925>
<i>Revenu net des placements</i>		<19 847>	<16 988>	187 937
Autres produits		-	-	-
Autres charges	4.4	<8 717>	<7 975>	<32 252>
<i>Résultat d'exploitation</i>		<28 564>	<24 963>	155 685
Régularisation du résultat d'exploitation		71	348	<3 975>
<i>Sommes distribuables de la période</i>		<28 493>	<24 615>	151 710
<i>Régularisation du résultat d'exploitation (annulation)</i>		<71>	<348>	3 975
<i>Variation des plus ou moins values potentielles sur titres</i>		<385 147>	500 692	938 407
<i>Plus ou moins values réalisées sur cession de titres</i>		98 114	<16 484>	<237 137>
<i>Frais de négociation de titres</i>		<7 187>	<4 409>	<18 719>
Résultat net de la période		<322 784>	454 836	838 236

ETAT DE VARIATION DE L'ACTIF NET

PERIODE ALLANT DU 1^{er} JANVIER 2015 AU 31 MARS 2015

	Note	Du 01/01/2015 au 31/03/2015	Du 01/01/2014 au 31/03/2014	Du 01/01/2014 au 31/12/2014
Variation de l'actif net résultant des opérations d'exploitation		<322 784>	454 836	838 236
Résultat d'exploitation		<28 564>	<24 963>	155 685
Variation des plus (ou moins) values potentielles sur titres		<385 147>	500 692	938 407
Plus (ou moins) values réalisées sur cession de titres		98 114	<16 484>	<237 137>
Frais de négociation de titres		<7 187>	<4 409>	<18 719>
Distributions de dividendes				<126 632>
Transactions sur le capital		<50 705>	<281 305>	<665 599>
Souscriptions		11 901	268 049	272 881
Capital		11 974	101 337	105 841
Régularisation des sommes non distribuables		<218>	165 620	165 881
Régularisation des sommes distribuables		145	1 092	1 159
Rachats		<62 606>	<549 354>	<938 480>
Capital		<62 265>	<364 814>	<743 140>
Régularisation des sommes non distribuables		389	<180 693>	<186 510>
Régularisation des sommes distribuables		<760>	<3 847>	<9 007>
Droit de sortie		30		177
Variation de l'actif net		<373 489>	173 531	46 005
Actif net				
En début de période		11 249 293	11 203 288	11 203 288
En fin de période		10 875 804	11 376 819	11 249 293
Nombre d'actions				
En début de période		4 634	4 917	4 917
En fin de période		4 613	4 800	4 634
Valeur liquidative		2 357,642	2 370,171	2 427,556
Taux de rendement annualisé		<11,68%>	16,32%	7,71%

NOTES AUX ETATS FINANCIERS TRIMESTRIELS
ARRETES AU 31 MARS 2015

(Montants exprimés en dinars tunisiens)

1 – PRESENTATION DE LA SOCIETE

La société STRATEGIE ACTIONS SICAV SA est une société d'investissement à capital variable de catégorie mixte, régie par le Code des Organismes de Placement Collectif.

Elle a été créée le 29 décembre 2005 avec pour principal objet la gestion, au moyen de l'utilisation de ses fonds propres à l'exclusion de toutes autres ressources, d'un portefeuille de valeurs mobilières.

La gestion du portefeuille titres de la SICAV est assurée par la société SMART ASSET MANAGEMENT.

TUNISIE VALEURS a été désignée distributeur exclusif des titres de la SICAV.

L'AMEN BANK a été désignée dépositaire des titres et des fonds de la SICAV.

La société STRATEGIE ACTIONS SICAV SA bénéficie des avantages fiscaux prévus par la loi n°95-88 du 30 octobre 1995 dont notamment l'exonération de ses bénéfices annuels de l'impôt sur les sociétés. En revanche, les revenus qu'elle encaisse au titre de ses placements sont soumis à une retenue à la source libératoire de 20%.

2 – PRINCIPES ET METHODES COMPTABLES

Les états financiers trimestriels arrêtés au 31 mars 2015 ont été élaborés conformément aux dispositions du système comptable et notamment les normes comptables 16 à 18 relatives aux OPCVM.

Ces états financiers sont composés du bilan, de l'état de résultat, de l'état de variation de l'actif net et des notes aux états financiers.

Les principes et méthodes comptables les plus significatifs appliqués par la société pour l'élaboration de ses états financiers sont les suivants :

2.1 Prise en compte des placements et des revenus y afférents

Les placements en portefeuille titres et les placements monétaires sont comptabilisés au moment du transfert de propriété pour leur prix d'achat.

Les dividendes relatifs aux actions et valeurs assimilées sont pris en compte en résultat à la date de détachement du coupon pour les titres admis à la cote et au moment où le droit au dividende est établi pour les titres non admis à la cote.

Les intérêts sur les placements en obligations et sur les placements monétaires sont pris en compte en résultat à mesure qu'ils sont courus.

2.2 Evaluation des placements en actions et valeurs assimilées

Les placements en actions et valeurs assimilées sont évalués, en date d'arrêté, à leur valeur de marché pour les titres admis à la cote et à la juste valeur pour les titres non admis à la cote. La différence par rapport au prix d'achat ou par rapport à la clôture précédente constitue, selon le cas, une plus ou moins value potentielle portée directement en capitaux propres, en tant que somme non distribuable. Elle apparaît également comme composante du résultat net de la période.

La valeur de marché, applicable pour l'évaluation des titres admis à la cote, correspond au cours en bourse à la date du 31 mars ou à la date antérieure la plus récente.

Lorsque les conditions de marché d'un titre donné dégagent une tendance à la baisse exprimée par une réservation à la baisse ou une tendance à la hausse exprimée par une réservation à la hausse, le cours d'évaluation retenu est le seuil de réservation à la baisse dans le premier cas et le seuil de réservation à la hausse dans le deuxième cas.

2.3. Evaluation des autres placements

Les placements en obligations et valeurs similaires admises à la cote sont évalués à la date d'arrêté à la valeur de marché du 31 mars 2015, ou à la date antérieure la plus récente. Les placements similaires n'ayant pas fait l'objet de cotation sont évalués à leur coût d'acquisition majoré des intérêts courus à la date d'arrêté.

Dans la mesure où le marché secondaire pour les obligations et valeurs similaires n'est pas liquide, les placements en obligations et Bons de Trésors sont évalués à leur coût d'acquisition majoré des intérêts courus à la date d'arrêté.

Les placements monétaires sont évalués à leurs prix d'acquisition.

2.4 Cession des placements

La cession des placements donne lieu à l'annulation des placements à hauteur de leurs valeurs comptables. La différence entre la valeur de cession et le prix d'achat du titre cédé constitue, selon le cas, une plus ou moins value réalisée portée directement en capitaux propres, en tant que somme non distribuable. Elle apparaît également comme composante du résultat net de la période.

Le prix d'achat des placements est déterminé par la méthode du coût moyen pondéré.

2.5 Capital social

Le capital social est quotidiennement augmenté du montant cumulé des émissions en nominal et diminué du montant cumulé des rachats en nominal.

2.6 Le résultat net de la période

Le résultat net de la période est scindé en résultat d'exploitation et résultat non distribuable.

- Le résultat d'exploitation est égal au revenu du portefeuille titres et des placements monétaires diminué des autres charges.
- Le résultat non distribuable est égal au montant des plus ou moins values réalisées et/ou potentielles sur actions et obligations et diminué des frais de négociation.

2.7 Sommes distribuables

Les sommes distribuables correspondent au résultat d'exploitation de la période majoré de la régularisation de ce résultat constatée à l'occasion des opérations de souscription et de rachat.

La régularisation des distributions de l'exercice en cours est égale à une fraction du prix d'émission et de rachat, calculée au prorata des résultats d'exploitation.

3 – NOTES SUR LE BILAN

3.1 Portefeuille titres :

Le solde de cette rubrique au 31 mars 2015 se détaille comme suit:

A- Actions et droits rattachés

Titre	<u>Nombre de titres</u>	<u>Coût d'acquisition</u>	<u>Valeur Actuelle</u>	<u>% actif</u>
ADWYA	73 801	525 624	594 172	5,44%
AIR LIQUIDE	206	60 188	45 732	0,42%
AMEN BANK	9 650	265 825	229 139	2,10%
AMI	5 000	32 471	32 500	0,30%
ASSAD	38 253	332 360	301 816	2,76%
ASTREE	1 027	24 471	56 485	0,52%
ATB	9 293	37 826	43 584	0,40%
ATTIJARI BANK	8 000	195 435	216 656	1,98%
BH	2 105	26 565	26 944	0,25%
BIAT	5 960	410 249	485 740	4,45%
BNA	2 232	20 208	21 173	0,19%
CARTHAGE CEMENT	119 900	320 053	231 647	2,12%
CELLCOM	7 725	59 913	60 680	0,56%
CEREALIS	23 800	160 754	152 153	1,39%
DELICE HOLDING	6 700	101 400	114 094	1,04%
ENNAKL AUTOMOBILES	5 250	53 670	54 348	0,50%
ESSOUKNA	80 466	399 208	422 448	3,87%
ESSOUKNA NG 2014	35 590	175 822	179 018	1,64%
EURO-CYCLES	11 400	117 585	213 077	1,95%
HEXABYTE	13 150	119 351	108 777	1,00%
I.C.F NS 4/4	1 446	51 060	46 982	0,43%
MAGASIN GENERAL	10 600	305 093	287 016	2,63%
MIP	57 814	111 839	101 175	0,93%
ONE TECH HOLDING	20 000	130 193	157 500	1,44%
S.N.M.V.T	12 990	319 834	237 626	2,18%
SAH TUNISIE	13 724	139 971	161 943	1,48%
SFBT	23 500	435 572	633 514	5,80%
SIMPAR	12 600	413 341	598 739	5,48%
SIMPAR NG 2014	3 209	100 886	148 384	1,36%

SITS	31 800	111 084	56 413	0,52%
SOMOCER	42 000	123 181	127 092	1,16%
SOTEMAIL	86 000	215 677	245 960	2,25%
SOTRAPIL	19 050	243 498	166 535	1,52%
SOTUVER	58 452	331 636	278 173	2,55%
TELNET HOLDING	10 000	57 628	47 960	0,44%
TL NG 2015	778	16 744	16 206	0,15%
TUNINVEST-SICAR	7 018	61 017	84 918	0,78%
TUNIS RE	37 057	387 995	290 490	2,66%
TUNISAIR	81 588	94 075	79 140	0,72%
TUNISIE LEASING	16 200	348 660	356 400	3,26%
UIB	13 023	147 437	205 933	1,89%
Total actions et droits rattachés		7 585 399	7 918 282	72,50%

B- Titres OPCVM

Titre	Nombre de titres	Coût d'acquisition	Valeur Actuelle	% actif
MAXULA INVEST SICAV	500	51 964	52 914	0,48%
FCP SAFA	300	30 553	30 612	0,28%
Total Titres OPCVM		82 517	83 526	0,76%

C- Obligations et valeurs assimilées

Titre	Nombre de titres	Coût d'acquisition	Valeur Actuelle	% actif
FCC BIAT CREDIMMO 1	200	73 033	73 473	0,67%
STB 2008/2	2 000	128 063	128 775	1,18%
TL 2011/1 F	200	7 900	8 238	0,08%
TL 2011/2 F	400	16 000	16 322	0,15%
Total Obligations et valeurs assimilés		224 996	226 808	2,08%
TOTAL		7 892 912	8 228 616	75,34%

3.2 Placements monétaires :

Le solde de cette rubrique au 31 mars 2015 se détaille comme suit :

	Valeur nominale	Coût d'acquisition	Valeur actuelle	% actif
Billets de trésorerie				
Hannibal Lease au 15/04/2015	750 000	741 943	748 389	6,85%
Total billets de trésorerie	750 000	741 943	748 389	6,85%

3.3 Disponibilités:

Le solde de cette rubrique au 31 mars 2015 se détaille comme suit :

	<u>31/03/2015</u>	<u>31/03/2014</u>	<u>31/12/2014</u>
Dépôt à vue Amen Bank Pasteur	1 814 538	1 796 446	1 889 514
Ventes de titres à encaisser	98 781	43 841	88 908
Amen Bank Pasteur	36 284	128 153	67 672
Intérêt courus sur dépôt à vue	7 982	7 510	8 934
Retenue à la source opérée sur dépôt à vue	< 1 596 >	< 1 502 >	< 1 787 >
Achats de titres à régler	< 11 077 >		< 120 937 >
Total	<u><u>1 944 912</u></u>	<u><u>1 974 448</u></u>	<u><u>1 932 304</u></u>

3.4 Opérateurs créditeurs:

Le solde de cette rubrique au 31 mars 2015 se détaille comme suit:

	<u>31/03/2015</u>	<u>31/03/2014</u>	<u>31/12/2014</u>
Rémunération du gestionnaire à payer	11 270	11 515	21 549
Rémunération du distributeur exclusif à payer	26 298	26 870	25 620
Rémunération du dépositaire à payer	3 231	1 664	3 207
Commission de surperformance à payer	-	-	8 302
Total	<u><u>40 799</u></u>	<u><u>40 049</u></u>	<u><u>58 678</u></u>

3.5 Autres créditeurs divers:

Le solde de cette rubrique au 31 mars 2015 se détaille comme suit:

	<u>31/03/2015</u>	<u>31/03/2014</u>	<u>31/12/2014</u>
Honoraires du commissaire aux comptes	2 520	2 700	3 068
TCL à payer	1 471	884	690
Redevance CMF	930	974	944
Retenue à la source à payer	393	254	-
	<u><u>5 314</u></u>	<u><u>4 812</u></u>	<u><u>4 702</u></u>

3.6 Capital :

Les mouvements sur le capital au cours de la période allant du 1^{er} janvier 2015 au 31 mars 2015 se détaillent comme suit :

Capital au 1^{er} janvier 2015

Montant	11 097 581
Nombre de titres	4 634
Nombre d'actionnaires	103

Souscriptions réalisées

Montant	11 974
Nombre de titres	5
Nombre d'actionnaires entrants	2

Rachats effectués

Montant	62 265
Nombre de titres	26
Nombre d'actionnaires sortants	4

Autres mouvements

Frais de négociation de titres	< 7 187 >
Variation des plus ou moins-values potentielles sur titres	< 385 147 >
Plus ou moins-value réalisée sur cession des titres	98 114
Droit de sortie	30
Régularisations des sommes non distribuables	171

Capital au 31 mars 2015

Montant	10 753 271
Nombre de titres	4 613
Nombre d'actionnaires	101

3.7 Sommes distribuables :

Les sommes distribuables au 31 mars 2015 se détaillent comme suit :

<u>Désignations</u>	<u>Résultats d'exploitation</u>	<u>Régularisations</u>	<u>Sommes distribuables</u>
Exercice 2014 et antérieur	155 685	<688>	151 026
Exercice en cours	<28 564>	71	<28 493>
	<u>127 121</u>	<u><617></u>	<u>122 533</u>

4 – NOTES SUR L'ETAT DE RESULTAT

4.1 Revenus des obligations et valeurs assimilées :

Le solde de cette rubrique pour la période allant du 1^{er} janvier au 31 mars 2015 se détaille comme suit :

	<u>Période du 01/01/2015 au 31/03/2015</u>	<u>Période du 01/01/2014 au 31/03/2014</u>	<u>Exercice clos au 31/12/2014</u>
Intérêts sur obligations et valeurs assimilées	2 906	3 595	13 602
Total	<u>2 906</u>	<u>3 595</u>	<u>13 602</u>

4.2 Revenus des placements monétaires :

Le solde de cette rubrique pour la période allant du 1^{er} janvier au 31 mars 2015 se détaille comme suit :

	<u>Période du 01/01/2015 au 31/03/2015</u>	<u>Période du 01/01/2014 au 31/03/2014</u>	<u>Exercice clos au 31/12/2014</u>
Intérêts sur billet de trésorerie	10 021	13 431	53 604
Intérêts sur dépôt à vue	6 404	6 035	31 428
Intérêts sur certificat de dépôt	-	-	9 405
Total	<u>16 425</u>	<u>19 466</u>	<u>94 437</u>

4.3 Charges de gestion des placements :

Le solde de cette rubrique pour la période allant du 1^{er} janvier au 31 mars 2015 se détaille comme suit :

	<u>Période du 01/01/2015 au 31/03/2015</u>	<u>Période du 01/01/2014 au 31/03/2014</u>	<u>Exercice clos au 31/12/2014</u>
Rémunération du gestionnaire	11 270	11 515	44 138
Rémunération du distributeur exclusif	26 298	26 870	102 990
Rémunération du dépositaire	1 610	1 664	6 495
Commission de surperformance	-	-	8 302
Total	<u>39 178</u>	<u>40 049</u>	<u>161 925</u>

4.4 Autres charges :

Le solde de cette rubrique pour la période allant du 1^{er} janvier au 31 mars 2015 se détaille comme suit :

	<u>Période du</u> <u>01/01/2015</u> <u>au 31/03/2015</u>	<u>Période du</u> <u>01/01/2014</u> <u>au 31/03/2014</u>	<u>Exercice clos</u> <u>au 31/12/2014</u>
Redevance CMF	2 730	2 820	11 009
TCL	3 180	2 040	9 928
Honoraires du commissaire aux comptes	2 520	2 700	9 788
Autres frais	287	415	1527
Total	8 717	7 975	32 252

5. Rémunération du gestionnaire et du dépositaire :

La gestion de la société STRATEGIE ACTIONS SICAV est confiée à SMART ASSET MANAGEMENT ; celle-ci est chargée des choix des placements de la société. En contrepartie, le gestionnaire perçoit annuellement 30% de la commission globale de gestion calculée à hauteur de 1% TTC sur l'actif net placé en obligations et en valeurs monétaires et 1,5% TTC sur l'actif net placé en actions. En plus de la commission précitée, le gestionnaire perçoit 75% de la commission de surperformance s'élevant à 10% de la différence entre le rendement annuel réalisé et le rendement minimum exigé qui a été fixé à 7%. La distribution et la gestion administrative et comptable de la société STRATEGIE ACTIONS SICAV sont confiées à TUNISIE VALEURS. En contrepartie, le distributeur exclusif perçoit annuellement 70% de la commission globale de gestion calculée à hauteur de 1% TTC sur l'actif net placé en obligations et en valeurs monétaires et 1,5% TTC sur l'actif net placé en actions. En plus de la commission précitée, le gestionnaire perçoit 25% de la commission de surperformance s'élevant à 10% de la différence entre le rendement annuel réalisé et le rendement minimum exigé qui a été fixé à 7%.

L'AMEN BANK assure les fonctions de dépositaire pour la société STRATEGIE ACTIONS SICAV.

Elle est notamment chargée à ce titre :

- de conserver les titres et les fonds de la société.
- d'encaisser le montant des souscriptions des actionnaires entrant et le règlement des rachats aux actionnaires sortant.

En contrepartie de ses services, l'AMEN BANK perçoit annuellement une rémunération de 0,05% HT calculée sur la base de l'actif net avec un minimum de 5 000 DT HT et un plafond de 15 000 DT HT.

SICAV ENTREPRISE

SITUATION TRIMESTRIELLE ARRETEE AU 31 MARS 2015

RAPPORT D'EXAMEN LIMITE DES ETATS FINANCIERS TRIMESTRIELS ARRETES AU 31 MARS 2015

En exécution de la mission qui nous a été confié par votre conseil d'administration, nous avons procédé à l'examen limité des états financiers trimestriels ci-joints de la société SICAV ENTREPRISE SA, qui comprennent le bilan au 31 mars 2015 faisant ressortir un total de 34 160 770 dinars, ainsi que l'état de résultat faisant apparaître un gain de 314 616 dinars et l'état de variation de l'actif net faisant ressortir un actif net de 34 062 830 dinars pour le trimestre clos à cette date, et les notes annexes contenant un résumé des principales méthodes comptables et d'autres notes explicatives.

La direction est responsable de l'établissement et de la présentation sincère de ces états financiers. Notre responsabilité est d'exprimer une conclusion sur ces états financiers intermédiaires sur la base de notre examen limité.

Etendue de l'examen limité

Nous avons effectué notre examen limité selon les normes de la profession applicables en Tunisie et relatives aux missions d'examen limité. Un examen limité d'informations financières intermédiaires consiste en des demandes d'informations, principalement auprès des personnes responsables des questions financières et comptables et dans la mise en œuvre de procédures analytiques et d'autres procédures d'examen limité. L'étendue d'un examen limité est très inférieure à celle d'un audit effectué selon les Normes ISA et, en conséquence, ne nous permet pas d'obtenir l'assurance que nous avons relevé tous les faits significatifs qu'un audit permettrait d'identifier. En conséquence, nous n'exprimons pas d'opinion d'audit.

Opinion

Sur la base de notre examen limité, nous n'avons pas relevé de faits qui nous laissent à penser que les états financiers trimestriels ne donnent pas une image fidèle de la situation financière de SICAV ENTREPRISE SA arrêtés au 31 mars 2015, ainsi que de sa performance financière et de la variation de l'actif net pour le trimestre clos à cette date, conformément au système comptable des entreprises en Tunisie.

Tunis, le 30 avril 2015

Le Commissaire Aux Comptes :

ECC MAZARS

Mohamed Ali ELAOUANI CHERIF

BILAN TRIMESTRIEL ARRETE AU 31 MARS 2015

Montants exprimés en dinars

	Note	31/03/2015	31/03/2014	31/12/2014
<u>ACTIF</u>				
<u>Portefeuille-titres</u>				
Obligations et valeurs assimilées	3.1	24 658 695	30 803 534	29 642 753
Titres OPCVM		-	644 890	639 626
		24 658 695	31 448 424	30 282 379
<u>Placements monétaires et disponibilités</u>				
Placements monétaires	3.2	3 471 961	4 484 625	3 434 656
Disponibilités	3.3	6 030 114	4 500 218	6 086 817
		9 502 075	8 984 843	9 521 473
<u>Créances d'exploitations</u>				
		-	-	-
<u>Autres actifs</u>				
		-	-	-
TOTAL ACTIF		34 160 770	40 433 267	39 803 852
<u>PASSIF</u>				
Opérateurs créditeurs	3.4	93 026	105 702	100 510
Autres créditeurs divers	3.5	4 914	3 964	13 721
TOTAL PASSIF		97 940	109 666	114 231
Capital	3.6	32 660 177	38 746 841	38 370 225
Sommes distribuables	3.7	1 402 653	1 576 760	1 319 396
Sommes distribuables des exercices antérieurs		1 122 942	1 248 955	305
Sommes distribuables de l'exercice en cours		279 711	327 805	1 319 091
ACTIF NET		34 062 830	40 323 601	39 689 621
TOTAL PASSIF ET ACTIF NET		34 160 770	40 433 267	39 803 852

ETAT DE RESULTAT

PERIODE ALLANT DU 1^{er} JANVIER 2015 AU 31 MARS 2015

(Montants exprimés en dinars)

	Note	Du 01/01/2015 au 31/03/2015	Du 01/01/2014 au 31/03/2014	Du 01/01/2014 au 31/12/2014
Revenus du portefeuille-titres		347 818	380 898	1 480 301
Dividendes	4.1	-	-	23 226
Revenus des obligations et valeurs assimilées	4.2	347 818	380 619	1 456 182
Autres revenus		-	279	893
Revenus des placements monétaires	4.3	68 236	86 483	327 882
Total des revenus des placements		416 054	467 381	1 808 183
Charges de gestion des placements	4.4	<93 027>	<105 686>	<405 942>
Revenu net des placements		323 027	361 695	1 402 241
Autres produits		-	-	-
Autres charges	4.5	<12 062>	<11 937>	<47 328>
Résultat d'exploitation		310 965	349 758	1 354 913
Régularisation du résultat d'exploitation		<31 254>	<21 953>	<35 822>
Sommes distribuables de la période		279 711	327 805	1 319 091
Régularisation du résultat d'exploitation (annulation)		31 254	21 953	35 822
Variation des plus ou moins values potentielles sur titres		<1 892>	6 674	1 406
Plus ou moins values réalisées sur cession de titres		5 543	4 474	10 607
Frais de négociation de titres		-	<136>	<325>
Résultat net de la période		314 616	360 770	1 366 601

ETAT DE VARIATION DE L'ACTIF NET

PERIODE ALLANT DU 1er JANVIER 2015 AU 31 MARS 2015

(Montants exprimés en dinars)

	Notes	Du 01/01/2015 au 31/03/2015	Du 01/01/2014 au 31/03/2014	Du 01/01/2014 au 31/12/2014
<u>Variation de l'actif net résultant des opérations d'exploitation</u>		<u>314 616</u>	<u>360 770</u>	<u>1 366 601</u>
Résultat d'exploitation		310 965	349 758	1 354 913
Variation des plus (ou moins) values potentielles sur titres		<1 892>	6 674	1 406
Plus (ou moins) values réalisées sur cession de titres		5 543	4 474	10 607
Frais de négociation de titres		-	<136>	<325>
<u>Distributions de dividendes</u>		-	-	<1 399 688>
<u>Transactions sur le capital</u>		<5 941 407>	<4 858 295>	<5 098 418>
Souscriptions		7 353 633	8 263 109	40 919 710
Capital		7 080 204	7 969 027	39 620 031
Régularisation des sommes non distribuables		520	853	5 986
Régularisation des sommes distribuables		272 909	293 229	1 293 693
Rachats		<13 295 040>	<13 121 404>	<46 018 128>
Capital		<12 793 422>	<12 653 909>	<44 683 198>
Régularisation des sommes non distribuables		<1 001>	<1 261>	<5 403>
Régularisation des sommes distribuables		<500 617>	<466 234>	<1 329 527>
<u>Variation de l'actif net</u>		<5 626 791>	<4 497 525>	<5 131 505>
<u>Actif net</u>				
En début de période		39 689 621	44 821 126	44 821 126
En fin de période		34 062 830	40 323 601	39 689 621
<u>Nombre d'actions</u>				
En début de période		378 120	428 031	428 031
En fin de période		321 819	381 849	378 120
Valeur liquidative		105,845	105,601	104,966
Taux de rendement annualisé		3,40%	3,43%	3,36%

NOTES AUX ETATS FINANCIERS TRIMESTRIELS
Arrêtés Au 31 MARS 2015
(Montants exprimés en dinars)

1 – PRESENTATION DE LA SOCIETE

La société SICAV ENTREPRISE est une société d'investissement à capital variable de catégorie obligataire, régie par le Code des Organismes de Placement Collectif.

Elle a été créée le 2 mai 2005 avec pour principal objet la gestion, au moyen de l'utilisation de ses fonds propres à l'exclusion de toutes autres ressources, d'un portefeuille de valeurs mobilières.

La gestion du portefeuille titres de la SICAV est assurée par la société TUNISIE VALEURS.

L'AMEN BANK a été désignée dépositaire des titres et des fonds de la SICAV.

La société SICAV ENTREPRISE bénéficie des avantages fiscaux prévus par la loi n°95-88 du 30 janvier 1995 dont notamment l'exonération de ses bénéfices annuels de l'impôt sur les sociétés, En revanche, les revenus qu'elle encaisse au titre de ses placements sont soumis à une retenue à la source libératoire de 20%.

2 – PRINCIPES ET METHODES COMPTABLES

Les états financiers trimestriels arrêtés au 31 mars 2015 ont été élaborés conformément aux dispositions du système comptable et notamment les normes comptables 16 à 18 relatives aux OPCVM.

Ces états financiers sont composés du bilan, de l'état de résultat, de l'état de variation de l'actif net et des notes aux états financiers.

Les principes et méthodes comptables les plus significatifs appliqués par la société pour l'élaboration de ses états financiers sont les suivants :

2.1 Prise en compte des placements et des revenus y afférents

Les placements en portefeuille titres et les placements monétaires sont comptabilisés au moment du transfert de propriété pour leur prix d'achat.

Les intérêts sur les placements en obligations et sur les placements monétaires sont pris en compte en résultat à mesure qu'ils sont courus.

2.2 Evaluation des placements en obligations et valeurs assimilées

Les placements en obligations et valeurs similaires admis à la cote sont évalués, en date d'arrêté, à leur valeur de marché à la date du 31 mars ou à la date antérieure la plus récente.

Les placements similaires n'ayant pas fait l'objet de cotation sont évalués à leur coût d'acquisition majoré des intérêts courus à la date de clôture. La différence par rapport au prix de remboursement est répartie sur la période restante à courir et constitue, selon le cas, une plus ou moins value potentielle portée directement, en capitaux propres, en tant que somme non distribuable. Elle apparaît également comme composante du résultat net de la période.

Dans la mesure où le marché secondaire pour les obligations et valeurs similaires n'est pas liquide, les placements en obligations et bons de trésor sont évalués à leur coût d'acquisition majoré des intérêts courus à la date d'arrêté.

2.3 Placements monétaires

Cette catégorie de titres comprend les billets de trésorerie, les certificats de dépôt et les bons du trésor émis sur le marché monétaire. Ces valeurs sont évaluées à la date d'arrêtée à leur valeur nominale déduction faite des intérêts précomptés non courus.

2.4 Cession des placements

La cession des placements donne lieu à l'annulation des placements à hauteur de leur valeur comptable. La différence entre la valeur de cession et le prix d'achat du titre cédé constitue, selon le cas, une plus ou moins value réalisée portée directement, en capitaux propres, en tant que somme non distribuable. Elle apparaît également comme composante du résultat net de la période.

Le prix d'achat des placements est déterminé par la méthode du coût moyen pondéré.

2.5 Capital social

Le capital social est quotidiennement augmenté du montant cumulé des émissions en nominal et diminué du montant cumulé des rachats en nominal.

2.6 Le résultat net de la période

Le résultat net de la période est scindé en résultat d'exploitation et résultat non distribuable.

- Le résultat d'exploitation est égal au revenu du portefeuille titres et des placements monétaires, diminué des autres charges.
- Le résultat non distribuable est égal au montant des plus ou moins values réalisées et/ou potentielles sur actions et obligations et diminué des frais de négociation.

2.7 Sommes distribuables

Les sommes distribuables correspondent au résultat d'exploitation de la période majoré de la régularisation de ce résultat constatée à l'occasion des opérations de souscription et de rachat.

La régularisation des distributions de l'exercice en cours est égale à une fraction du prix d'émission et de rachat, calculée au prorata des résultats d'exploitation.

2.8 Abonnement des charges

Les commissions du gestionnaire et la redevance payée au Conseil du Marché Financier sont provisionnées au jour le jour en pourcentage de l'actif net.

3 – NOTES SUR LE BILAN

3.1 Portefeuille titres :

Le solde de cette rubrique au 31 mars 2015 se détaille comme suit:

	<u>Nombre de titres</u>	<u>Coût d'acquisition</u>	<u>Valeur actuelle</u>	<u>% actif</u>
<u>Obligations et valeurs assimilées</u>				
<u>Obligations de sociétés</u>				
AB SUBORDONNE 08 B	3 000	210 000	220 149	0,64%
AIL 2010/1	2 000	40 000	41 648	0,12%
AIL 2011/1	10 000	400 000	417 039	1,22%
AIL 2012/1 F	5 000	300 000	312 664	0,92%
AIL 2013-1 TF	5 000	400 000	418 718	1,23%
AIL 2014-1 TF	5 000	500 000	519 520	1,52%
AMEN BANK 2006	11 880	237 601	239 486	0,70%
AMEN BANK SUB 2010	2 000	146 640	150 576	0,44%
AMEN BANK SUB 2011-1	4 000	280 000	287 000	0,84%
AMEN BANK SUB 2012 A	1 000	80 000	82 148	0,24%
AMEN BANK SUB.2014-C	3 000	300 000	301 595	0,88%
ATB 2007/1 A	2 000	60 000	62 299	0,18%
ATB 2007/1 D	2 000	144 000	150 743	0,44%
ATL 2010/1	5 000	100 000	102 704	0,30%
ATL 2010/2 TV	10 000	600 000	607 090	1,78%
ATL 2011 TF	2 000	160 000	161 030	0,47%
ATL 2013-1 TF	3 000	300 000	315 381	0,92%
ATL 2013-2 TF	5 000	500 000	510 810	1,50%
ATL 2014-3 CAT A	5 000	500 000	504 248	1,48%
ATL 2014-3 CAT C	3 000	300 000	302 616	0,89%
ATL SUBORDONNE 2008	10 000	800 000	827 248	2,42%
ATTIJARI BANK 2010	10 000	428 576	432 672	1,27%
BH 2009	5 000	384 500	388 565	1,14%
BNA SUBORDONNE 2009	25 000	1 666 263	1 737 078	5,09%
BTE 2010 A	1 500	90 000	92 161	0,27%
BTE 2010 B	3 500	280 000	287 037	0,84%
BTK 2009 CAT.D	1 500	112 500	112 990	0,33%
BTK 2012/1 B	10 000	714 300	727 812	2,13%
CIL 2010/1	7 500	150 000	154 229	0,45%
CIL 2010/2	4 000	80 000	81 404	0,24%
CIL 2011/1 TF	4 000	80 000	80 434	0,24%
CIL 2011/1 TV	9 000	180 000	180 991	0,53%
CIL 2012/1 TF	4 000	160 000	160 042	0,47%
CIL 2014/1	5 000	500 000	520 515	1,52%
CIL 2014/2	5 000	500 000	505 080	1,48%
PANOBOIS 2007	2 000	40 000	42 029	0,12%
SIHM 2008	2 000	40 000	41 128	0,12%
STB 2008/2	3 000	187 500	188 622	0,55%
TL 2010/2	6 000	120 000	121 908	0,36%
TL 2011/3 F	9 000	360 000	362 862	1,06%
TL 2012-2 B	6 600	660 000	667 036	1,95%
TL 2012/1 B TF	2 800	280 000	291 775	0,85%
TL 2013-1 CAT B TF	5 000	500 000	514 301	1,51%
TL 2014-2 CAT.A TF	3 000	300 000	305 312	0,89%
TL SUB 2010 TV	4 000	80 000	80 331	0,24%
TL SUBORDONNE 2013	5 350	428 000	449 932	1,32%
TUNISIE FACTORING 20	10 000	1 000 000	1 012 660	2,96%
UIB 2009/1 TR B	5 000	333 250	343 618	1,01%
UIB 2009/1 TR C	15 000	1 125 000	1 162 220	3,40%
UIB 2011/1 TR B	4 000	340 000	350 235	1,03%
UIB 2011/2	6 000	342 780	345 484	1,01%
UIB 2012/1 A	15 000	1 071 300	1 083 284	3,17%
Total Obligations de sociétés		18 892 210	19 358 459	56,68%

FCC BIAT

FCC BIAT CREDIM 2 P3	200	200 000	201 305	0,59%
FCC BIAT CREDIMMO 1	400	146 066	146 947	0,43%

Total FCC BIAT		346 066	348 252	1,02%
-----------------------	--	----------------	----------------	--------------

Bons du trésor assimilables

BTA 03-2019 5.50%	1 975	1 951 255	1 956 255	5,73%
BTA 02-2020 5.50%	500	483 411	486 304	1,42%
BTA 10-2018 5.50%	300	291 919	298 176	0,87%

Total Bons du trésor assimilables		2 726 585	2 740 735	8,02%
--	--	------------------	------------------	--------------

Bons du trésor Zéro Coupon

BTZC OCT 2016	2 640	1 477 407	2 211 249	6,47%
---------------	-------	-----------	-----------	-------

Total Bons du trésor Zéro Coupon		1 477 407	2 211 249	6,47%
---	--	------------------	------------------	--------------

Total obligations et valeurs assimilées		23 442 268	24 658 695	72,19%
--	--	-------------------	-------------------	---------------

3.2 Placements monétaires :

Le solde de cette rubrique au 31 mars 2015 se détaille comme suit :

	<u>Valeur nominale</u>	<u>Coût d'acquisition</u>	<u>Valeur actuelle</u>	<u>% actif</u>
<u>Certificats de dépôt</u>				
AMEN BANK au 18/09/2015	500 000	471 209	486 590	1,42%
AMEN BANK au 01/04/2015	500 000	499 528	499 575	1,46%
Total émetteur AMEN BANK	1 000 000	970 737	986 165	2,89%
Total Certificats de dépôt	1 000 000	970 737	986 165	2,89%
<u>Billets de trésorerie</u>				
<u>Billets de trésorerie précomptés</u>				
TUNISIE FACTORING au 08/05/2015	1 500 000	1 416 250	1 491 510	4,37%
TUNISIE FACTORING au 19/05/2015	500 000	472 083	496 329	1,45%
Total émetteur TUNISIE FACTORING	2 000 000	1 888 333	1 987 839	5,82%
MODERN LEASING au 27/04/2015	500 000	492 928	497 957	1,46%
Total émetteur MODERNE LEASING	500 000	492 928	497 957	1,46%
Total billets de trésorerie	2 500 000	2 381 261	2 485 796	7,28%
Total placements monétaires	3 500 000	3 351 998	3 471 961	10,16%

3.3 Disponibilités :

Le solde de cette rubrique au 31 mars 2015 se détaille comme suit :

	<u>31/03/2015</u>	<u>31/03/2014</u>	<u>31/12/2014</u>
Dépôt à vue Amen Bank Pasteur	5 545 349	3 618 532	5 317 917
Vente titres à encaisser	289 722	-	-
Amen Bank Pasteur	129 503	98 113	76 528
Liquidation émissions/rachats	37 889	< 109 392 >	9 026
Intérêts courus sur dépôt à vue et compte à terme	24 713	26 764	30 172
Amen Bank Med V	7 881	171 554	459 208
Compte à terme Amen Bank Pasteur	-	700 000	200 000
Retenue à la source sur intérêts dépôt à vue et compte à terme	< 4 943 >	< 5 353 >	< 6 034 >
	<u>6 030 114</u>	<u>4 500 218</u>	<u>6 086 817</u>

3.4 Opérateurs créditeurs :

Le solde de cette rubrique au 31 mars 2015 se détaille comme suit :

	<u>31/03/2015</u>	<u>31/03/2014</u>	<u>31/12/2014</u>
Frais de gestion à payer	93 026	105 702	100 510
	<u>93 026</u>	<u>105 702</u>	<u>100 510</u>

3.5 Autres créditeurs divers :

Le solde de cette rubrique au 31 mars 2015 se détaille comme suit :

	<u>31/03/2015</u>	<u>31/03/2014</u>	<u>31/12/2014</u>
Redevances CMF à Payer	3 059	3 554	3 337
TCL à payer	1661	410	388
Intérêts intercalaires perçus	194	-	9 996
	<u>4 914</u>	<u>3 964</u>	<u>13 721</u>

3.6 Capital :

Les mouvements sur le capital au cours de la période allant du 1^{er} janvier au 31 mars 2015 se détaillent comme suit :

Capital au 1^{er} janvier 2015

Montant	38 370 225
Nombre de titres	378 120
Nombre d'actionnaires	244

Souscriptions réalisées

Montant	7 080 204
Nombre de titres	69 772
Nombre d'actionnaires entrants	5

Rachats effectués

Montant	12 793 422
Nombre de titres	126 073
Nombre d'actionnaires sortants	18

Autres mouvements

Variation des plus ou moins values potentielles sur titres	< 1 892 >
Plus ou moins-value réalisée sur cession de titres	5 543
Régularisations des sommes non distribuables	< 481 >

Capital au 31 mars 2015

Montant	32 660 177
Nombre de titres	321 819
Nombre d'actionnaires	231

3.7 Sommes distribuables :

Les sommes distribuables au 31 mars 2015 se détaillent comme suit :

<u>Désignations</u>	<u>Résultats d'exploitation</u>	<u>Régularisations</u>	<u>Sommes distribuables</u>
Exercice 2014 et antérieur	1 354 913	< 231 971 >	1 122 942
Exercice en cours	310 965	< 31 254 >	279 711
	<u>1 665 878</u>	<u>< 263 225 ></u>	<u>1 402 653</u>

4 – NOTES SUR L'ETAT DE RESULTAT

4.1 Dividendes :

Le solde de cette rubrique pour la période allant du 1^{er} janvier au 31 mars 2015 se détaille comme suit :

	<u>Période du</u> <u>01/01/2015</u> <u>au</u> <u>31/03/2015</u>	<u>Période du</u> <u>01/01/2014</u> <u>au</u> <u>31/03/2014</u>	<u>Exercice</u> <u>clos au</u> <u>31/12/2014</u>
Dividendes UNIVERS OBLIGATIONS SICAV	-	-	23 226
Dividendes SICAV AXIS TRESORERIE	-	-	-
	-	-	23 226

4.2 Revenus des obligations et valeurs assimilées :

Le solde de cette rubrique pour la période allant du 1^{er} janvier au 31 mars 2015 se détaille comme suit :

	<u>Période du</u> <u>01/01/2015</u> <u>au</u> <u>31/03/2015</u>	<u>Période du</u> <u>01/01/2014</u> <u>au</u> <u>31/03/2014</u>	<u>Exercice</u> <u>clos au</u> <u>31/12/2014</u>
Intérêts sur obligations et FCC	256 681	251 100	984 000
Intérêts sur BTA	61 295	101 520	355 853
Intérêts sur BTZC	29 842	27 999	116 329
	347 818	380 619	1 456 182

4.3 Revenus des placements monétaires :

Le solde de cette rubrique pour la période allant du 1^{er} janvier au 31 mars 2015 se détaille comme suit :

	<u>Période du</u> <u>01/01/2015</u> <u>au</u> <u>31/03/2015</u>	<u>Période du</u> <u>01/01/2014</u> <u>au</u> <u>31/03/2014</u>	<u>Exercice</u> <u>clos au</u> <u>31/12/2014</u>
Intérêts sur billets de trésorerie	34 026	39 433	164 407
Intérêts sur certificats de dépôt	12 265	24 506	75 047
Intérêts sur dépôt à vue	21 945	22 544	88 428
	68 236	86 483	327 882

4.4 Charges de gestion des placements :

Le solde de cette rubrique pour la période allant du 1^{er} janvier au 31 mars 2015 se détaille comme suit :

	<u>Période du</u> <u>01/01/2015 au</u> <u>31/03/2015</u>	<u>Période du</u> <u>01/01/2014</u> <u>au</u> <u>31/03/2014</u>	<u>Exercice</u> <u>clos au</u> <u>31/12/2014</u>
Rémunération du gestionnaire	93 027	105 686	405 942
	<u>93 027</u>	<u>105 686</u>	<u>405 942</u>

4.5 Autres charges :

Le solde de cette rubrique pour la période allant du 1^{er} janvier au 31 mars 2015 se détaille comme suit :

	<u>Période du</u> <u>01/01/2015</u> <u>au</u> <u>31/03/2015</u>	<u>Période du</u> <u>01/01/2014</u> <u>au</u> <u>31/03/2014</u>	<u>Exercice</u> <u>clos au</u> <u>31/12/2014</u>
Redevance CMF	9 303	10 568	40 594
TCL	2 355	1 198	4 554
Autres Retenues	404	171	2 180
	<u>12 062</u>	<u>11 937</u>	<u>47 328</u>

5 Rémunération du gestionnaire et du dépositaire

La gestion de la société SICAV ENTREPRISE est confiée à TUNISIE VALEURS ; celle-ci est chargée des choix des placements et de la gestion administrative et financière de la société. En contrepartie, le gestionnaire perçoit une rémunération de 1% TTC calculée sur la base de l'actif net quotidien.

L'AMEN BANK assure les fonctions de dépositaire pour la société SICAV ENTREPRISE. Elle est chargée à ce titre : de conserver les titres et les fonds de la société, d'encaisser le montant des souscriptions des actionnaires entrant et le règlement des rachats aux actionnaires sortant.

En contrepartie de ses services, l'AMEN BANK perçoit une rémunération annuelle calculée sur la base de l'actif net et prise en charge par TUNISIE VALEURS.